

Rapport d'Activité 2023

HISTORIQUE	p. 2
DÉFINITION DE L'INTERMITTENCE	p. 3
PRÉAMBULE	p. 4
 ACTION INTERMITTENCE EN 2023 « VOILÀ L'ARTISTE ! »	p. 6
ORP-GE	p. 7
LE CANTON ET LES RENCONTRES	p. 8
FRACG	p. 8
SUISSECULTURE	p. 9
 CONTRIBUTION À DES PROJETS CULTURELS Fonds de transformation	p. 10
SOMMAIRE & RAPPORT DÉTAILLÉ « VOILÀ L'ARTISTE ! »	p. 11
 2023 EN ANALYSE	p. 27
COMPTES & BUDGETS comparatifs 2023 > 2020	p. 28
BILAN compte de pertes et profits 2023	p. 29
LE FEEIG	p. 30
ÉTUDES DES SALAIRES par genre, domaine, métier et âge	p. 35
CHÔMAGE & PROFESSIONS INTERMITTENTES EN SUISSE 2019-23	p. 43
 ÉVOLUTION STRUCTURELLE DE L'ASSOCIATION	p. 57
ÉQUIPE	p. 58
ORGANIGRAMME & CAHIER DES CHARGES	p. 58
CONTRÔLE INTERNE	p. 60
ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EN 2023	p. 61
TABLEAU DES SÉANCES 2023	p. 64
 CONCLUSION DES ACTIVITÉS 2023	p. 65

ANNEXE 1

Bilan et compte de pertes et profits 2023
Liste des bénéficiaires du FEEIG 2023

ANNEXE 2

Organigramme de l'Association
Statuts de l'Association 2023
Règlement d'application du FEEIG 2023
Convention Tripartite 2023

ACTION INTERMITTENTS* a créé et développé un Fonds d'encouragement à l'emploi qui a soutenu financièrement des centaines de professionnel·lexs. Entre 2000 et 2008, 739 contrats ont été cofinancés (Ville & Canton de Genève, Ville de Lausanne, & Cantons de Vaud et Neuchâtel), pour une valeur totale de 5,1 millions de francs, ce qui équivaut à plus de 1'700 mois de travail. Cela représente autant de périodes contractuelles durant lesquelles les personnes salariées intermittentes n'ont pas eu à solliciter des indemnités auprès de l'assurance-chômage.

- **En juin 1997**, une révision de l'Assurance-chômage fait passer de 6 à 12 mois la période de cotisation nécessaire pour l'ouverture d'un délai-cadre d'indemnisation ; cette révision pose d'importants problèmes aux personnes salariées intermittentes, notamment du spectacle et de l'audiovisuel. À Genève, une pétition alerte l'opinion et demande l'intervention des pouvoirs publics. Plus de 20'000 signatures sont récoltées dans les théâtres et auprès des professionnel·lexs. La presse s'empare du sujet et la question de l'intermittence dans les métiers du spectacle et de l'audiovisuel est mise au grand jour. Dès lors, l'ensemble des actrices de la branche culturelle demande que soit mise en place une solution intelligente au plan fédéral, tenant compte raisonnablement des spécificités professionnelles de ces métiers.

- **En 1998**, la Ville de Genève, convaincue par la nécessité de réagir à la situation préoccupante des intermittent·exs, alloue pour la première fois le montant de CHF 300'000.- par an à un Fonds d'encouragement à l'emploi des personnes salariées intermittentes genevoises géré par ACTION INTERMITTENTS*. Puis, le Fonds s'étend au canton de Genève ainsi qu'aux personnes salariées intermittentes vaudoises grâce à un soutien financier du canton de Vaud. Un Fonds "Jeunes intermittent·exs", avec un règlement spécifique d'application, alimenté par la Loterie Romande voit également le jour (1). <https://www.letemps.ch/culture/cantons-vaud-geneve-sallient-soutenir-emploi-intermittents-spectacle>

- **En 2003**, les parlementaires fédéraux reconnaissent la situation particulière des personnes salariées intermittentes et ajoutent dans la loi un alinéa qui délègue au Conseil Fédéral le pouvoir de fixer le mode de calcul de la période de cotisation pour les intermittent·exs. L'article 13, al. 4 de la LACI (annexe 1) donne au Conseil Fédéral la compétence de fixer des règles de calcul et la durée des périodes de cotisation en tenant compte des conditions particulières que rencontrent les assuré·exs qui ont recours au chômage après avoir travaillé dans une profession où les changements d'employeuses et les contrats de durée limitée sont usuels. Le Conseil Fédéral précise par voie d'ordonnance (annexe 2), article 12a OACI que dans les professions où les changements fréquents d'employeuses et les contrats de durée limitée sont usuels (art. 8), la période de cotisation déterminée selon l'article 13, al. 1 LACI est multipliée par deux pour les 30 premiers jours du contrat à durée déterminée. Cette disposition permet à de nombreuses personnes salariées intermittentes de conserver leur droit aux indemnités de chômage, élément indispensable à la survie économique de la plupart des actrices culturel·lexs soumis·exs à des contrats à périodes déterminées.

- **En 2010**, la révision en cours de la LACI menace à nouveau gravement les professions liées au domaine des arts et de la culture, notamment les métiers du spectacle et de l'audiovisuel. En octobre 2010, la population suisse accepte la révision de la LACI (passage de 12 à 18 mois du nombre de mois à cotiser pour un droit à 400 indemnités). Il est à noter que tous les cantons romands l'ont refusée à une très large majorité.

- **En janvier 2011**, le Comité 12a soutenu par de nombreux organismes dont ACTION INTERMITTENTS* demande dans le cadre de la procédure de consultation, une modification de l'article 12a.

- **En mars 2011**, le Conseil Fédéral précise à nouveau par voie d'ordonnance (art. 12a OACI) que le doublement des 60 premiers jours d'un contrat à durée déterminée sera effectif dès le 1er avril 2011.

- **En avril 2011**, ACTION INTERMITTENTS* obtient avec soulagement la réponse officielle du canton de Genève - Département de la Solidarité et de l'Emploi (DSE) - que le Fonds ne peut pas être assimilé à une mesure du marché du travail (MMT). Par conséquent, ses bénéficiaires ne seront pas soumis à l'article 23, al. 3bis LACI.

- **En mai 2011**, le Comité 12a soutenu par la Ville de Genève et de nombreux organismes dont ACTION INTERMITTENTS*, est intervenu avec succès pour une égalité de traitement entre chaque citoyen·nex en obtenant la rétroactivité effective de l'article 12a OACI pour les délais-cadres en cours, ouverts avant le 1er avril 2011.

- **En 2020**, à l'annonce du semi-confinement, ACTION INTERMITTENCE n'a pas ménagé ses efforts. L'Association propose sans relâche, une initiative parlementaire dans le cadre de la Loi d'urgence COVID-19. En 2021, les personnes salariées intermittentes au bénéfice de l'Assurance-chômage peuvent également percevoir des indemnités compensatoires. Fabienne ABRAMOVICH reçoit la Médaille "Genève reconnaissante" pour son soutien sans relâche en faveur des artistes intermittent·exs ainsi que pour son parcours artistique.

Notes

- En 2009, à la suite de nombreux débats, ACTION INTERMITTENTS* transmet au Syndicat Suisse Romand du Spectacle (SSRS) le soin de gérer le Fonds des personnes intermittentes vaudoises. L'Assemblée Générale du mois de juin 2009, qui s'est tenue à Lausanne, entérine cette volonté. Actuellement ce Fonds n'existe plus. Le Fonds Jeune est une expérience pilote menée par Jean-Michel CRUCHET au sein d'ACTION INTERMITTENTS*. Cette expérience s'est poursuivie jusqu'en 2010. Actuellement ce Fonds n'existe plus. Dès l'été 2009, après de nombreuses années au service de l'Association, notre gestionnaire phare, Jean-Michel CRUCHET ainsi que notre Président, Jacques MICHEL donnent leur démission. Dès lors, notre Association s'est attelée à une profonde restructuration.

* En 2018, le nom de l'Association devient épicène : ACTION INTERMITTENCE. La modification des statuts est approuvée le 5 décembre 2019.

Remarque

- Organismes principaux qui ont soutenu l'action du Comité 12a: ACTION INTERMITTENTS*, SUISSECULTURE, SBKV, SMV, SSFV, ACT, SSFV, UTS, UTR, Danse Suisse, ARF/FDS, Forum Romand du Cinéma, Pool de théâtres romands, RAAC, SSA, SSRS, Collectif ROSA.

DÉFINITION DE L'INTERMITTENCE

L'INTERMITTENCE N'EST PAS UN CHOIX, MAIS LA CONSÉQUENCE D'UN SECTEUR ÉCONOMIQUE QUI, BIEN QUE DYNAMIQUE, NE COMPORTE PRATIQUEMENT PAS D'EMPLOIS À PLEIN TEMPS ET À DURÉE INDÉTERMINÉE.

LE MARCHÉ DE L'EMPLOI ET LA SITUATION DES PERSONNES SALARIÉES INTERMITTENTES DANS LE DOMAINE DES ARTS ET DE LA CULTURE SE CARACTÉRISENT, EN RÈGLE GÉNÉRALE, PAR L'ABSENCE D'EMPLOIS DURABLES ET LA FRAGMENTATION DES PÉRIODES DE TRAVAIL EN DE NOMBREUX CONTRATS DE COURTE DURÉE AVEC DES EMPLOYEUREUSES DIFFÉRENTES. CECI A NOTAMMENT POUR CONSÉQUENCE LA MULTIPLICATION DES INTERVALLES SANS EMPLOI ET L'ALLONGEMENT DU TEMPS À CONSACRER À LA RECHERCHE RÉPÉTÉE DE NOUVEAUX EMPLOIS. LES INTERMITTENT·EXS SONT ENGAGÉS·EXS AVEC DES CONTRATS À DURÉE DÉTERMINÉE (CDD). CES PERSONNES SONT SALARIÉES ET N'ONT, PAR AILLEURS ET POUR LA PLUPART, PAS LE STATUT INDÉPENDANT.

LES PRODUCTIONS DES ENTREPRISES DANS LE DOMAINE DES ARTS ET DE LA CULTURE SONT LE PLUS SOUVENT, ET PAR NATURE, LIMITÉES DANS LE TEMPS. CELLES-CI SONT AMENÉES À ÉTABLIR DES CONTRATS SUR DES PÉRIODES DÉFINIES, QUAND BIEN MÊME ELLES SALARIENT ÉVENTUELLEMENT DU PERSONNEL « PERMANENT » EN CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE (CDI). CES EMPLOYEUREUSES ENGAGENT DES PERSONNES INTERMITTENTES DANS LE CADRE D'UNE PRODUCTION, POUR UN CONTRAT ALLANT D'UNE SEULE JOURNÉE À PLUSIEURS MOIS.

ACTION INTERMITTENCE, fer de lance à Genève, a obtenu en 2003 le statut intermittent via la LACI/OACI par voie d'ordonnance, alignant ainsi la Suisse au régime accordé en Europe, notamment en France, aux artisan·exs de la culture que sont les personnes salariées soumises à des contrats à période déterminée. Notre Association a su collaborer avec les organisations nationales professionnelles et syndicales. Celles-ci ont soutenu notre démarche depuis 1997 et encore à ce jour, nous collaborons avec des associations et syndicats nationaux, notamment avec SUISSECULTURE dont ACTION INTERMITTENCE est devenue membre en 2021.

C'EST QUOI LE STATUT SALARIÉ INTERMITTENT EN SUISSE ?

Deux statuts existent pour les personnes physiques selon le Code des obligations : celui de salarié/dépendant et celui d'indépendant. Ils sont soumis à des droits et des devoirs différents et sont régis par des modalités contractuelles précises. Depuis 2003, le statut salarié intermittent est inscrit dans la Loi sur l'Assurance-chômage via son ordonnance d'application (LACI/OACI). Il s'agit d'un véritable statut au niveau fédéral car deux articles sont consacrés à cette spécificité pour le domaine des arts et de la culture. Les intermittent·exs sont des personnes salariées dans le domaine de la culture dont les professions subissent des changements fréquents d'employeuses et les contrats de durée limitée sont usuels. Les personnes qui ne sont pas au bénéfice de l'Assurance-chômage ne sont pas - stricto sensu - des personnes dites intermittentes quand bien même elles seraient salariées avec des contrats à périodes déterminées (CDD). Le terme "intermittent" est utilisé encore trop souvent de manière inappropriée et nous informons - sans relâche - les autorités politiques ainsi que le secteur de la culture lui-même.

Les droits des personnes salariées intermittentes sont majorés (art. 12a LACI via l'OACI), cependant les devoirs sont les mêmes que pour toute personne au bénéfice de l'assurance-chômage. Les articles qui spécifient les dispositions légales pour les personnes intermittentes sont les suivants :

- **Art. 12a OACI** https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1983/1205_1205_1205/fr#a12a

« Dans les professions où les changements fréquents d'employeur ou les contrats de durée limitée sont usuels (art. 8), la période de cotisation déterminée selon l'art. 13, al. 1, LACI est multipliée par deux pour les 60 premiers jours du contrat de durée déterminée ».

1- Introduit par le ch. I de l'O du 28 mai 2003 (RO 2003 1828). Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du 11 mars 2011, en vigueur depuis le 1er avril. 2011 (RO 2011 1179).

- **Art. 8 OACI** https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1983/1205_1205_1205/fr#a8

« Professions avec changements de place fréquents ou engagements de durée limitée.

Sont notamment réputées professions dans lesquelles les changements de place ou les engagements de durée limitée sont usuels, les occupations suivantes :

- a. musicien ;
- b. acteur ;
- c. artiste ;
- d. collaborateur artistique de la radio, de la télévision ou de cinéma ;
- e. technicien du film ;
- f. journaliste ».

Cette liste est générique, toutes les professions ne peuvent pas y être citées (pour plus de détails : <https://action-intermittence.ch/les-metiers-du-spectacle-et-de-laudiovisuel/>).

REMARQUES

La loi LACI/OACI définit la notion d'intermittence de manière très précise : « professions où les changements fréquents d'employeur ou les contrats de durée limitée sont usuels ». Le terme « intermittent·e » de même que celui utilisé couramment en Suisse allemande « Freischaffende·r » n'existent pas dans les textes de lois. Pour ce dernier, la traduction littérale est « travailleuse libre ». Ceci laisse entendre qu'il peut s'agir d'une personne « freelance » avec un statut d'indépendant. Or être intermittent·e implique d'être au bénéfice de l'Assurance-chômage avec un statut salarié/dépendant et soumis·e à des contrats à durée déterminée. Afin de préciser cette notion importante, ACTION INTERMITTENCE utilise les termes de « salarié·ex intermittent·ex » en français et « intermittierende·r Angestellte·r » en allemand au côté du terme usuel « Freischaffende·r ». Selon les régions linguistiques, l'usage et le sens des mots ne sont pas compris de la même manière. Clarifier ces termes au niveau juridique est nécessaire car les statuts salarié/dépendant et indépendant ne donnent pas les mêmes droits.

Vous trouverez ci-dessous le lien vers le document de la recherche spécifique réalisée par notre traductrice. Nous avons également fait appel à un avocat de langue allemande et spécialiste de la traduction des textes de loi du français vers l'allemand. Il indique qu'en Europe la traduction du nom commun « intermittence » est « Intermittenz ». [DesMots Jargon à Interroger](#)

NOTES IMPORTANTES

Il est à considérer que si le statut salarié intermittent existe, la fragmentation des temps de travail, le recours régulier aux indemnités chômage avec un second pilier quasi inexistant et les faibles revenus précarisent ces personnes au statut social fragile.

- Les personnes salariées intermittentes rencontrent de nombreuses difficultés auprès des services publics lors d'engagements ponctuels, notamment au Département de l'instruction publique (DIP) du canton et aux différents services de la Ville de Genève, car la pratique est de les considérer comme des personnes avec un statut indépendant. Ceci pousse la plupart d'entre elles à "se débrouiller" pour trouver une structure de "portage salarial", ce qui met d'une part l'employeuse - qui prend ce risque - en porte-à-faux et rend d'autre part la situation impossible pour les personnes engagées.
- L'employeuse ou le mandataire a le devoir de salarier une personne si celle-ci n'a pas de statut d'indépendant. Il doit demander le justificatif de la caisse de compensation à la personne mandatée afin de s'assurer de la légalité de son statut.
- Le statut indépendant est difficile à obtenir car soumis à des critères stricts. Ce statut est très précaire car il protège moins que le statut salarié/dépendant, notamment au niveau des assurances sociales et en particulier auprès de l'assurance-chômage. De plus, ces personnes prennent les risques économiques en tant qu'entrepreneuses.

Les personnes salariées intermittentes rencontrent le même type de non-respect du Code des obligations du travail que les professionnelles du secteur de la musique ou des arts plastiques. Dans de nombreuses situations, ces professionnel·lexs doivent être salarié·exs et leurs contrats peuvent être requalifiés par l'Office cantonal des assurances sociales (OCAS). Les risques sont importants et par conséquent, nous ne pouvons pas cautionner ce type de pratique. Nous défendons les droits des personnes impactées dans les secteurs concernés d'autant plus précarisés par ce non-respect de la loi.

Pour finir, les statuts salarié intermittent et indépendant sont tous deux précaires et méritent une attention toute particulière en relation avec le « statut social ».

- La fragmentation du temps de travail et les faibles revenus, le plus souvent sans LPP, ne permettent pas non plus une couverture suffisante au moment de la retraite.
- Si la disposition de la LACI via L'OACI, article 12a est efficace pour les contrats CDD dit de « longue durée », les intermittent·exs soumis·exs à des contrats de très courte durée (quelques jours) restent très fragilisés·exs.
- 18 mois de travail sur 24 selon la LACI sont impossibles à réaliser pour les personnes salariées intermittentes soumises à des contrats à période déterminée. En effet, le rythme des projets culturels est par nature à géométrie variable et par conséquent la demande d'emploi sera toujours supérieure à l'offre. Il faut donc pouvoir compter en permanence sur un réservoir de professionnel·lexs qualifié·exs afin de diversifier l'offre et répondre à une demande toujours en mouvement.
- Aucun·ex professionnel·lex, même parmi les plus reconnu·exs, n'est à l'abri des fluctuations du marché de l'emploi. Dans le meilleur des cas et avec le doublement des 60 premiers jours de ses contrats, l'intermittent·ex totalise 12 à 15 mois cotisés. Ceci ne suffit pas à obtenir une couverture suffisante avec 400 indemnités (18 mois de cotisation).

ACTION INTERMITTENCE EN 2023

VOILA L'ARTISTE !

En raison de difficultés financières, ACTION INTERMITTENCE avait déjà sollicité en 2022 une augmentation budgétaire auprès de l'Office cantonal de la culture et du sport et d'autres institutions. Malgré plusieurs réunions et alertes, notre demande initiale n'a pas été traitée, nous obligeant à chercher des solutions d'urgence. Lors du vote du budget cantonal (décembre 2022), un amendement a permis d'obtenir CHF 200'000.- supplémentaires, cependant des clarifications ont été nécessaires pour éviter tout malentendu.

En 2023, les difficultés structurelles persistantes ont conduit l'Association à rappeler son besoin d'un financement complémentaire pour couvrir les charges salariales et permettre un fonctionnement qui corresponde au service rendu aux acteurices culturel·les de tous domaines artistiques. En mars 2023, ACTION INTERMITTENCE signe une nouvelle convention tripartite quadriennale (voir annexe 2) pour un montant global de CHF 800'000.-, à savoir CHF 500'000.- de la République et canton de Genève et CHF 300'000.- pour de la Ville de Genève.

En parallèle, nous poursuivons nos démarches pour une augmentation substantielle de la part destinée au Fonds d'encouragement à l'emploi des personnes salariées intermittentes genevoises (FEEIG) auprès de l'Association des communes genevoises (ACG). Dès 2022, nous avons pris contact avec certaines communes dont Carouge pour présenter notre demande de soutien au FEEIG dès 2024. Après l'envoi d'un dossier conséquent et plusieurs entretiens, cette requête portée par la Ville de Genève auprès des 44 autres communes n'a pas abouti (date du refus le 19 février 2024).

ACTION INTERMITTENCE a également reçu un soutien de CHF 100'000.- pour le projet "Voilà l'artiste !" lié à un Fonds de transformation financé par le Canton de Genève et l'Office fédéral de la culture. Formidable propulseur qui nous a permis de réaliser de nombreux supports de communication sur le droit du travail, la rémunération des artistes ainsi que sur le statut salarié intermittent. Vous trouverez dès la page 10, le dossier complet.

Puis, "last but not least", nous poursuivons les échanges avec l'ORP-Genève avec la FRACG, SUISSECULTURE ainsi qu'avec les organisations professionnelles dans le cadre des rencontres organisées par le Canton.

À l'initiative d'ACTION INTERMITTENCE de nombreux entretiens et échanges sont organisés avec l'ORP dès 2018 (voir les extraits des Rapports d'activités de 2018 à 2021).

https://action-intermittence.ch/wp-content/uploads/2022/06/EXTRAITS_RA_2016_2020_Action-Intermittence.pdf

En 2023, deux réunions ont eu lieu les 18 janvier et 2 novembre dans les locaux de l'Office cantonal de l'emploi (OCE).

1 - RDV Mercredi 18 janvier 2023

PRÉSENCES

- ORP : M. Charles VINZIO, Directeur de l'ORP-GE et Mme Laurence CRASTAN, Directrice du service juridique de l'OCE
- ACTION INTERMITTENCE : Alexandra TIEDEMANN, Présidente, Fabienne ABRAMOVICH, Directrice et Christian DANDRÈS, juriste

Les points suivants sont à l'ordre du jour :

- La question des délais plus ou moins importants entre deux contrats reste une problématique.
- La mise en place d'une séance dite "Grand format" avec ACTION INTERMITTENCE et toutes et tous les conseiller-ères sur le sujet de l'intermittence.
- Nous avons toujours des retours de situations problématiques, notamment pour les personnes assurées en début de délai-cadre de tout domaine artistique.
- Les personnes assurées qui subissent une sortie technique au bout d'1 ou 2 mois de sans contrat alors qu'elles ne le souhaitent pas, peuvent demander un RDV à M. VINZIO. Nous les accompagnons dans ces démarches.

2 - RDV Jeudi 2 novembre 2023 : séance de préparation du "Grand format"

PRÉSENCES

- OCE : Mme Barbara BOURGIN, service juridique de l'ORP, M. Charles VINZIO, Directeur de l'ORP-GE
- ACTION INTERMITTENCE : Alexandra TIEDEMANN, Fabienne ABRAMOVICH et Christian DANDRÈS

Les échanges et points abordés portent sur les objets suivants :

- **INFORMATION ORP**
 - Information concernant la hausse massive des demandeuses d'emploi depuis septembre 2023 de tous les secteurs d'activités. L'ORP rencontre une surcharge de dossiers. La caisse porte une attention particulière au statut des personnes qui travaillent auprès d'un-e unique employeuse. À savoir s'il ne s'agit pas d'une personne dont la position est assimilable à celle d'un-e employeuse.
 - L'ORP constate que les dates de contrats et de travail effectif ne correspondent pas toujours et dès lors des enquêtes peuvent être menées avec des sanctions possibles.
 - Rappel que les personnes assurées peuvent demander un entretien avec Charles VINZIO.
- **INTERVENTION ACTION INTERMITTENCE**
 - Exposition de situations de personnes avec un double statut (salarié/indépendant) qui ont rencontré des difficultés. Le service juridique formule certaines questions qui induisent en erreur et portent préjudices en cas de mauvaises réponses. Plusieurs exemples sont donnés afin que certaines formulations soient plus claires.
 - Difficulté de certaines assignations qui éloignent les actrices culturelles de leur secteur d'activité.
 - Difficulté contractuelle dans le secteur du cinéma en cas de succès et de suivi d'un film dans les festivals pour sa promotion sans contrat effectif. Devoir de rencontrer les organisations professionnelles concernées (AROPA, CINEFORUM, ARF)
- **PRÉPARATION DE LA SÉANCE GRAND FORMAT**

ACTION INTERMITTENCE présente le dépliant "Voilà l'artiste" qui peut servir de base. L'ORP souhaite en recevoir pour leurs conseillères et conseillers. ACTION INTERMITTENCE va envoyer 160 dépliant. La date est encore à définir. Il s'agit de présenter l'organisation du travail dans le secteur lié à la culture (formation, recherches d'emploi, rythme des productions, concurrence, précarité et retraite, carrière après 55 ans).

LE CANTON DE GENÈVE ET LES RENCONTRES

AVEC LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

En 2022 une série de rencontres concernant les conditions de travail des artistes voit le jour en 2022. Notamment le 19 septembre, en présence des Magistrat-es Mme Fabienne FISCHER (DEE) et M. Thierry APOTHÉLOZ (DCS). S'en suivent plusieurs rencontres qui permettent d'améliorer la couverture sociale et trouver des solutions spécifiques dans le cadre légal concernant :

- La rémunération des artistes avec trois pistes (société de location de services, dispositif d'incitation à la rémunération, chèque-service pour la culture)
- La reconnaissance des statuts et l'étude de la pratique des caisses de compensation
- Le chômage et une meilleure connaissance des différents statuts

En 2023, 10 rencontres spécifiques se sont déroulées en relation avec les séances organisées par le Canton, dont 4 qui concernent la rémunération des artistes et les conditions de travail (31 janvier, 28 mars, 18 septembre, 31 octobre), 2 en relation avec les questions de harcèlement (16 février, 21 septembre) et 4 liées à l'organisation des élections des 4 personnes représentantes des acteur·ices culturel·les au Conseil consultatif de la culture du Canton de Genève (2 octobre, 5, 21 et 27 décembre).

Voici le lien vers la réponse d'ACTION INTERMITTENCE à la consultation publique lancée par le Canton concernant le projet de Loi culture du 22 mars 2022 au 22 mai 2022 : *"Pour une politique culturelle cohérente à Genève (IN 167).*

Cf. [RéponseActionIntermittence Consultation](#)

FRACG

FEDERATION DU RESEAU ARTISTIQUE ET CULTUREL - GENEVE

Pour rappel et informations aux nouvelles personnes membres :

ACTION INTERMITTENCE donne naissance au projet fédérateur de la FRACG, porté dès 2017 par Fabienne ABRAMOVICH. Cette dynamique permet que des faïtières voient le jour et rejoignent la FRACG, telles que la Fédération Genevoise des Musiques de Créations (FGMC) en novembre 2019 et la Faïtière genevoise des producteur·ice·x·s de théâtre indépendant et professionnel (TIGRE) en juin 2020, grâce à l'activité soutenue de Jean-Louis JOHANNIDES, membre du Comité d'ACTION INTERMITTENCE depuis 2011. Malgré les difficultés liées à la surcharge des calendriers des associations respectives, les échanges se poursuivent avec les personnes représentantes des entités professionnelles au sein du réseau de la FRACG. La constitution de la FRACG est effective le 29 novembre 2021. Depuis, VISARTE-Genève a rejoint la FRACG. 9 séances ont eu lieu en 2023 dont une invitation à l'audition de la Commission de l'enseignement, éducation, culture et sport afin de donner une expertise concernant le projet de la « Loi Culture » (IN 167).

Liens vers les documents sur la page du site de la FRACG <https://reseau-culturel-geneve.ch/presentation/> :

- [Statuts de la FRACG / PV de l'assemblée constitutive / Manifeste FRACG](#)
- [Dossier de presse de la conférence de presse du 20 février 2020](#)
- [Projet de lignes directrices de la politique culturelle cantonale – Genève](#)
- [Projet de loi / Ouverture de la consultation publique](#)

En 2021, ACTION INTERMITTENCE devient officiellement membre de SUISSECULTURE. Pour information, les séances se déroulent en suisse allemand et des relais se font pour la traduction en français. Les traductions françaises des documents et des PV ne sont pas toujours transmises dans les mêmes rythmes. SUISSECULTURE, en tant qu'organisation faîtière, offre une plateforme d'échange entre les membres. Les rencontres entre les présidences et les directions des organisations affiliées se tiennent 2 fois par an. En 2023, 4 assemblées ont eu lieu. Par ailleurs, une séance a été organisée par SUISSECULTURE le 11 juillet 2023 à Berne en présence de Madame Karine Bachmann, directrice de l'Office Fédéral de la Culture (OFC). Cette rencontre a pour objectif de présenter les lignes du message culture 2025-2028.

1a - Assemblée générale ordinaire, mardi 20 juin 2023, 10h15 - 12h30 / Mansarde, Theater Bern

Cette assemblée ordinaire a permis de voter les points statutaires réglementaires (validation du dernier PV, les comptes et rapport annuel avec une décharge au Comité, le renouvellement du Comité et l'admission d'un membre). Les Informations et débats concernent le message culture 2025-28 et les coupes budgétaires annoncées pour 2024. La question des assurances sociales et des problématiques statutaires. Nous, ACTION INTERMITTENCE, informons le lancement de notre campagne de sensibilisation en automne.

1b - Conférence des présidences et directions des organisations affiliées, mardi 20 juin 2023, 14h - 16h30 / Mansarde, Theater Bern

Cette rencontre a permis de mettre en lumière des enjeux clés pour la culture en Suisse, notamment sur la durabilité, le soutien aux artistes en danger, la réforme des aides et du système d'assurance sociale, ainsi que l'avenir de la SSR. Les discussions amorcées serviront à orienter les futures initiatives de SUISSECULTURE.

2a - Assemblée générale extraordinaire, jeudi 7 décembre 2023, 10h15 - 13h / Kleine Bühne, Bern

L'assemblée a validé le budget 2024 et le PV du 20 juin 2023 ainsi que des admissions de nouvelles associations membres. Les thèmes abordés concernent les questions actuelles à savoir ; mise à jour des recommandations tarifaires et dialogue avec les autorités culturelles / du Message culturel : plaidoyer pour une augmentation du budget de la culture par l'OFC / de l'Initiative pour l'Europe : engagement depuis le début, participation active à Erasmus / de la SSR/Médias : prise de position sur le financement du divertissement et définition d'une stratégie commune.

2b - Conférence des présidences et directions des organisations affiliées, jeudi 7 décembre 2023, 14h - 16h30 / Kleine Bühne, Bern

La question centrale de cette rencontre est la réintégration de la Suisse dans les programmes culturels de l'UE. L'objectif est de garantir une réassociation complète et durable de la Suisse aux programmes culturels européens, notamment Europe créative, pour renforcer la place de la culture suisse à l'international et soutenir les échanges artistiques. Depuis 2014, la Suisse n'est plus pleinement associée à Europe créative, le principal programme de soutien à la culture de l'UE. Malgré des mesures compensatoires (PRO HELVETIA), les actrices culturelles suisses restent pénalisées dans leur accès aux réseaux, financements et partenariats européens. La culture reste absente des négociations bilatérales actuelles avec l'UE. L'enjeu pour la Suisse est l'accès aux réseaux européens, accéder à une coopération internationale durable avec une participation aux coproductions et tournées. De même qu'un soutien à la création et à l'innovation avec une valorisation de l'écosystème culturel suisse sont indispensables.

Les freins actuels sont : l'absence de mandat politique clair, la dépendance unidirectionnelle aux dispositifs nationaux et le manque de synergies intersectorielles. Il s'agit d'intégrer la culture dans les négociations UE-Suisse et de renforcer les échanges aux soutiens bilatéraux.

**« L'Europe est notre espace culturel naturel.
Il est impératif que la culture suisse y soit pleinement présente. »**

CONTRIBUTION À DES PROJETS POUR LES ENTREPRISES CULTURELLES

FONDS DE TRANSFORMATION / Secteur pluridisciplinaire - Dépôt 31.10.23

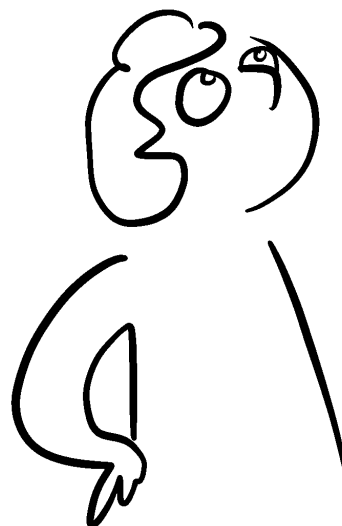
Le dossier pour une demande au Fonds de transformation est déposé le 21 octobre 2022. L'exercice comporte l'obligation d'un apport de 20% de Fonds propre par l'Association. Un RDV pour une évaluation du dossier s'est tenu en amont du dépôt à l'Office cantonal de la culture et du sport avec les responsables de ce dispositif.

Le projet "Voilà l'artiste !" s'articule autour d'une grande campagne d'information avec - entre autres comme outil de communication - un dépliant (en 4 langues contenant des informations concernant les statuts, la loi, les assurances sociales, un lexique, des liens utiles, etc.), des sets de table, affiches, un clip vidéo, etc. C'est un projet qui ne s'arrête pas uniquement au cercle d'ACTION INTERMITTENCE et de notre région mais qui est d'envergure nationale. Le lancement de la campagne a lieu en septembre 2023 (durant le festival de la Bâtie). Nous engageons Virginie REYMOND pour la mise en place du projet en coordination avec la direction.

Une équipe composée de graphiste, vidéaste, illustrateurices, traducteurices, juriste et terminologue demande une coordination efficace afin de respecter les délais et le projet dans son ensemble. Une campagne d'affichage se déploie dans plusieurs villes en Suisse et avec l'impression de sets de table diffusés localement (théâtres, restaurants où les artistes mangent, etc.). Un travail conséquent est en cours afin de proposer sur notre site un calculateur ainsi que la traduction de certaines informations importantes qui concernent les lois et les statuts.

- Vous trouverez un nouveau visuel et la mise à jour des informations via le lien suivant : <https://action-intermittence.ch/>

Le travail débute en janvier 2023 et la campagne est programmée à partir de fin août 2023 lors de l'inauguration de festivals et des débuts de saison des institutions culturelles, etc. La réponse officielle nous parvient en mars 2023 pour un montant accordé de CHF 100'000.-.



SOMMAIRE

A. RÉORIENTATION STRUCTURELLE DE L'ENTREPRISE CULTURELLE

PETIT HISTORIQUE p. 12

B. BRÈVE DESCRIPTION DES OBJECTIFS DU PROJET EN QUELQUES POINTS

Le travail de communication p. 13

C. QUEL LIEN NOTRE CAMPAGNE ENTRETIENT-ELLE AVEC LE COVID-19 ?

PRÉAMBULE p. 14

La prise de conscience des pouvoirs publics ainsi que des autorités politiques et administratives p. 14

La prise de conscience de la précarité des artistes et actrices culturelles p. 14

La mise en lumière d'une méconnaissance dans le secteur culturel p. 15

D. ÉVALUATION DES OBJECTIFS ANNONCÉS

Consolider notre structure p. 16

Atteindre un cercle plus large, rebondir et avoir une lisibilité plus large p. 16

Notre campagne d'information a débuté durant la Bâtie - Festival de Genève p. 16

Public cible p. 16

Calendriers et étapes clés p. 16

E. ACQUISITION ET CONQUÊTE DE NOUVEAUX PUBLICS

Objectifs p. 17

Tableau I - Distribution & Diffusion p. 18

Tableau II - Liste des partenaires de diffusion p. 19

Tableau III - Site Internet / Refonte p. 20

F. C'EST QUOI LA SUITE ?

Continuer la sensibilisation p. 22

G. EXPÉRIENCE ET RETOURS DE VIRGINIE REYMOND

J'ai rejoint le navire le 12 avril 2023 p. 23

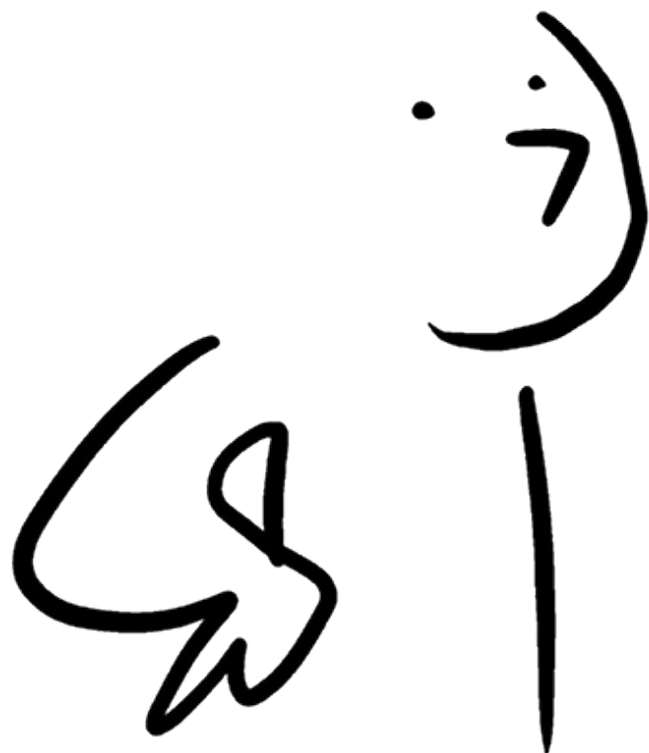
H. BUDGETS - FONDS DE TRANSFORMATION

Budget global p. 24

I. ÉQUIPE DE RÉALISATION

Équipe p. 25

PETIT HISTORIQUE



Dès 1997, Action Intermittence - fer de lance basée à Genève - travaille sur l'amélioration des conditions professionnelles dans le domaine de la culture. En 2003, l'Association a obtenu le statut dit intermittent via la LACI/OACI par voie d'ordonnance, alignant ainsi la Suisse au régime accordé en Europe, notamment en France, aux artisans et artisanes de la culture que sont les personnes salariées soumises à des contrats à période déterminée. Pour la première fois, le statut intermittent est reconnu par les parlementaires en s'inscrivant dans le cadre de la LACI. Cette spécificité est une reconnaissance de la fragilité structurelle sur le marché de l'emploi des personnes salariées soumises à des contrats à période déterminée dans le domaine de la culture (avec changements fréquents de structures ou de personnes employeuses).

En 2020, dès le début du semi-confinement, nous avons conscience que la crise allait durer, qu'un retour à une activité normale serait progressif et s'échelonnerait au minimum sur deux ans, entraînant en conséquence - par un effet "boule de neige" - une perte de vitesse sur le marché de l'emploi. Nous avons déposé une motion puis une initiative parlementaire au Parlement grâce à la collaboration étroite entre Fabienne ABRAMOVICH et l'avocat et Conseiller national Christian DANDRÈS. Cette activité a mis au grand jour les difficultés à affronter et les défis que nous devons relever. Finalement, en 2021, les personnes salariées intermittentes ont pu enfin percevoir des indemnités compensatoires. Fait notoire, le terme intermittent est utilisé pour la première fois dans l'ordonnance traduite en français de la Loi d'urgence COVID-19. Le désir de produire une plaquette informative est né durant cette période.

L'Association rend un service depuis 25 ans pour l'ensemble des professionnel·lexs et pouvoirs politiques. Dès 2015, la masse de travail augmente considérablement et la période de COVID-19 a littéralement explosé cette charge et nos responsabilités. La dynamique actuelle nous conduit à une accélération des besoins et des demandes des membres de notre Association mais également des organisations professionnelles de tout domaine artistique.

B. BRÈVE DESCRIPTION DES OBJECTIFS EN QUELQUES POINTS

Le travail de communication (newsletters, mises à jour du site internet, suivis sur différentes plateformes en ligne) déjà conséquent demande un suivi important et des compétences qu'il s'agit de déléguer à une tierce personne. Raison pour laquelle, nous devons augmenter sérieusement notre effectif, renforcer le poste de direction, créer un poste complémentaire (assistant-ex) à 40% et déléguer certaines tâches.



- La précarité des artistes et professionnel·lexs de la culture est devenue un centre d'intérêt et de préoccupation dans les débats politiques. Les statuts indépendant et salarié intermittent dans le secteur de la culture sont très précaires et à de rares exceptions, les artistes au moment de la retraite démarchent aux Prestations Complémentaires (PC).
- Bon nombre de confusions sémantiques et de manques de repères législatifs sur cette question ont circulé, rendant la tâche ardue. De plus, le terme "intermittent" ne trouve pas de traduction précise en allemand, c'est pourquoi nous avons dû entreprendre un travail de clarification.
- L'information et la sensibilisation concernant les lois et les droits sont fondamentales pour construire de nouvelles perspectives notamment des projets pilotes. Les outils de transmissions (réseaux sociaux, renouvellement informatique et numérique) et la documentation spécifique (plaquettes, sets de table, affiches, clips vidéo, etc.) sont des moyens indispensables pour toucher un maximum de professionnel·lexs de tout domaine artistique et générations confondues.
- Notre ambition est de poursuivre nos échanges au niveau national afin d'obtenir une meilleure protection sociale pour les artistes, notamment face à la retraite, grâce à une collaboration étroite avec SUISSECULTURE. C'est avec cet objectif que nous poursuivons notre travail, convaincu·exs d'avoir ouvert une brèche importante pour les discussions futures au niveau helvétique.

C. QUEL LIEN NOTRE CAMPAGNE ENTRETIENT-ELLE AVEC LE COVID-19 ?

PRÉAMBULE

Dès le début du semi-confinement, l'activité de notre Association a été plus qu'intense et a permis de mettre en lumière les objectifs à venir de manière évidente. Il s'agit d'informer avec des moyens renforcés. Durant la crise COVID-19, face à la panique et la détresse, Action Intermittence a répondu avec force aux membres, personnes salariées intermittentes et aux artistes de manière générale afin d'apporter les ressources humaines et informations nécessaires. Il a fallu informer sans relâche sur les statuts d'indépendant et de salarié selon le Code des obligations. Au niveau fédéral, le travail a été considérable pour que les personnes salariées intermittentes qui n'ont pas de contrat fixe soient prises en compte dans un dispositif efficient. Nous avons communiqué et informé au mieux nos collègues des différents domaines artistiques.

Bon nombre de confusions sémantiques et de manques de repères législatifs sur cette question ont circulé, rendant la tâche ardue. De plus, le terme "intermittent" ne trouve pas de traduction précise en allemand, c'est pourquoi nous avons dû entreprendre un travail de clarification avec nos collègues suisses allemands. Cette situation n'est pas simple et reste à ce jour une problématique délicate. En effet, le terme de « Freischaffender » (travailleuseuse libre) utilisé en Suisse alémanique pour signifier les personnes salariées intermittentes est ambigu et se confond avec la notion d'indépendance. Or, les personnes dites intermittentes sont engagées avec des contrats salariés de courte durée et ne sont pas indépendantes au sens du Code des obligations.

La prise de conscience des pouvoirs publics ainsi que des autorités politiques et administratives

La précarité des artistes et professionnel·leux de la culture est devenue un centre d'intérêt et de préoccupation dans les débats politiques. Les statuts d'indépendant et salarié intermittent dans le secteur de la culture sont très précaires et à de rares exceptions, les artistes au moment de la retraite démarchent aux Prestations Complémentaires (PC). Les femmes artistes en payent un tribut particulièrement lourd. Il va de soi que nous devons éviter une arrivée massive de professionnel·leux au chômage qui fragilise ce secteur d'activité. En effet, être au bénéfice de l'Assurance-chômage avec le statut intermittent n'est pas une fin en soi. Ceci ne permet pas une protection suffisante notamment concernant la LPP. Par ailleurs, la pratique du bénévolat n'est pas acceptable. Le statut social de l'artiste et les conditions cadres de travail avec des salaires et des rémunérations décentes ainsi que des périodes contractuelles correctes sont une de nos priorités à l'avenir.

La prise de conscience de la précarité des artistes et actrices culturelles

La transmission aux générations futures est indispensable et le travail consiste à poursuivre les échanges avec les organisations professionnelles nationales au travers de SUISSECULTURE qui représente 28 organisations. Notre ambition est de poursuivre nos échanges au niveau national afin d'obtenir une meilleure protection sociale pour les artistes, notamment face à la retraite, grâce à une collaboration étroite avec SUISSECULTURE. C'est avec cet objectif que nous poursuivons notre travail, convaincu·ex d'avoir ouvert une brèche importante pour les discussions futures au niveau helvétique.

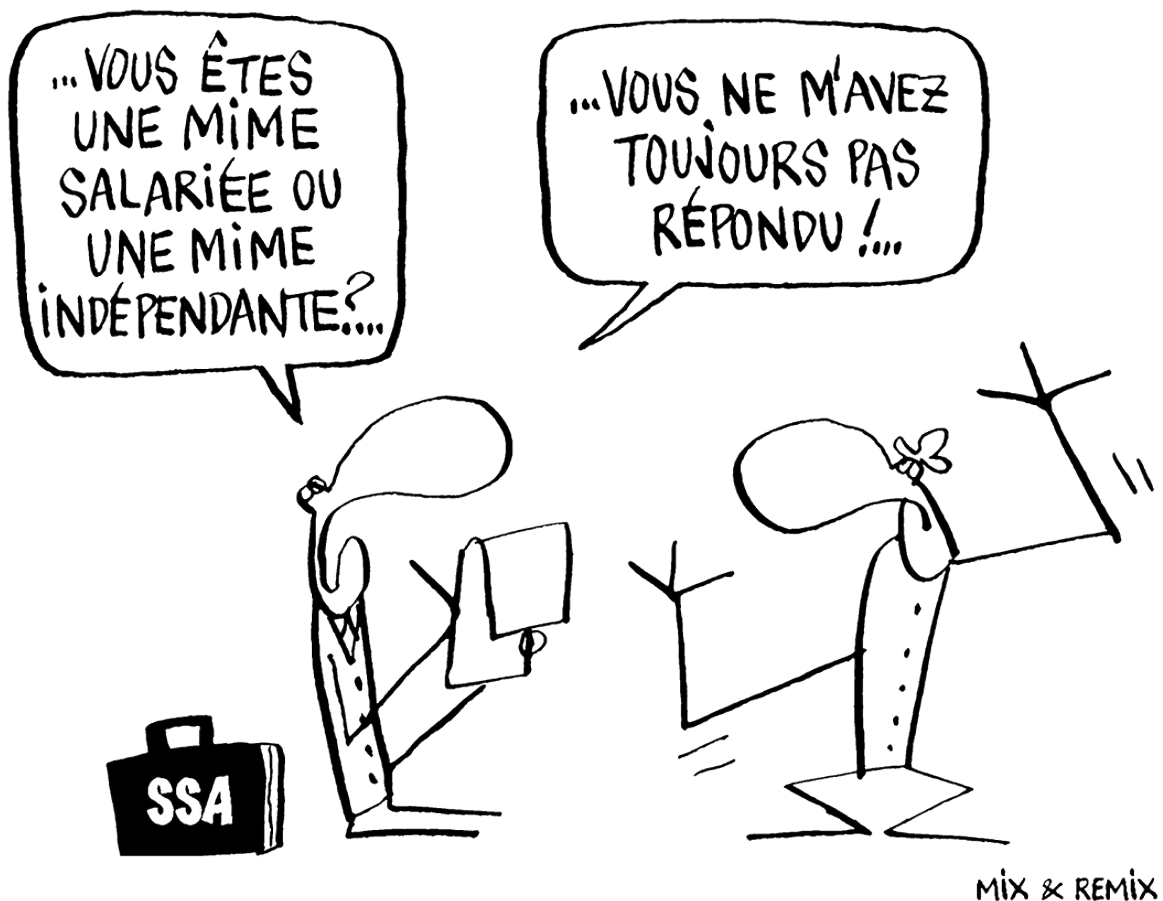
La question du statut social de l'artiste et de l'intermittence est un point central des échanges avec les représentant·ex des entités professionnelles telles que la Fédération Genevoise des Musiques de Création (FGMC), les Rencontres Professionnelles de Danses - Genève (RP danses - Genève), VISARTE-Genève, TIGRE - Producteur·icexs de théâtre indépendant et professionnel au sein du réseau de la FRACG.

La mise en lumière d'une méconnaissance dans le secteur culturel des deux statuts de travail (indépendant et salarié) selon le Code des obligations

Nous nous sommes rendu compte durant la crise COVID à quel point tout était confus dans la presse et dans les différentes interventions des pouvoirs publics, ce qui engendre une vision peu objective pour l'ensemble de la population. L'amalgame subsiste entre le statut de salarié intermittent (existant depuis 2003 dans la LACI via l'OACI) et celui d'indépendant. Le statut de salarié intermittent est également nié, voire non reconnu par certains organismes réticents ou mal informés. Ceci est particulièrement préoccupant et source de difficultés de compréhension des pouvoirs publics sur les objets législatifs à respecter, améliorer ou renforcer. Une information constructive et claire est indispensable auprès des artistes, des autorités politiques et administratives et du public.

Nous pensons que notre Association a un rôle clef à jouer car celle-ci, de par son activité, est un pôle central de référence et de ressources pour différents domaines artistiques. Nous avons les compétences et le devoir de transmettre les informations utiles à une meilleure compréhension des statuts selon le Code des obligations et de faire adopter la terminologie législative adéquate notamment pour la question du statut des personnes salariées intermittentes dans le cadre de la LACI. Par ailleurs, notre ambition est de continuer à améliorer le statut social de l'artiste peu importe son statut (indépendant ou salarié), notamment face à la retraite.

Les outils de transmissions (réseaux sociaux, renouvellement informatique et numérique) et la documentation spécifique (plaquettes, sets de table, affiches, clips vidéo, etc.) sont des moyens indispensables pour toucher un maximum de professionnel·le·s de tout domaine artistique et générations confondues.



Consolider notre structure

Durant l'année 2023, nous avons informé régulièrement les autorités administratives et politiques afin de faire valoir la nécessité objective d'un financement complémentaire pour le fonctionnement de l'Association. Nous avons eu la chance de pouvoir obtenir un montant financier supplémentaire de la part du Canton grâce à un amendement déposé à la commission des finances en décembre 2022. Ceci permet à l'Association de renforcer son effectif et de pouvoir travailler dans de meilleures conditions. Action Intermittence est au bénéfice d'une nouvelle convention tripartite avec la République et le canton de Genève et la Ville de Genève. L'Association gère un Fonds d'encouragement à l'emploi (FEEIG) et s'efforce d'informer efficacement les employeuses, les artistes et actrices culturelles sur leur situation, leurs droits et leurs devoirs, garantissant ainsi une meilleure compréhension de leur statut. Notre devoir est d'adapter les bases contractuelles aux coûts de la vie, faire face de manière dynamique aux questions de rémunération des artistes et réhausser le salaire minimum d'entrée en matière. Nous avons bien sûr discuté de cette question en Comité et lors de notre Assemblée générale en juin dernier. À savoir également que le FEEIG intervient de manière significative et que cet effort de la part des structures employeuses nous semble adéquat et pertinent. Cette stratégie globale, nous permet d'envisager l'avenir avec un objectif clair et tangible selon un calendrier absorbable.

Atteindre un cercle plus large, rebondir et avoir une lisibilité plus large

Les outils de communication (affichages publics, dépliants, supports divers, réseaux sociaux, liens tissés, évolution du site, carte de visites) nous permettent d'informer, en élargissant notre premier cercle (membres, organisations faïtières régionales), en touchant le deuxième cercle avec les organisations professionnelles nationales et en visant le troisième cercle avec les lieux culturels accessibles aux publics.

Notre campagne d'information a débuté durant la Bâtie - Festival de Genève et va se poursuivre jusqu'en 2024. Le but est de pouvoir agir également au niveau national pour une politique en faveur de soutiens ciblés et de dispositifs adéquats. Dès le mois d'avril, nous avons lancé un appel d'offre, engagé une assistante de direction pour ce projet, mis en place l'équipe de réalisation, graphiste, illustratrice, traductrice, relectrice, juriste, terminologue, réaliser les demandes de droits, puis contacter toutes les entreprises à une vitesse dingue. C'est un projet ambitieux et nous savions que le temps serait une gageure, notamment à cause de la période des vacances d'été. Donc beaucoup de sueur et d'efficacité à mettre en pratique pour une course contre la montre. De fait, c'est une campagne dynamique, joyeuse comme nous la souhaitions.

Le public cible est constitué de nos membres, des organisations professionnelles régionales et nationales, des autorités administratives et politiques ainsi que des citoyen·nxs que nous pouvons atteindre grâce à l'affichage public (en Ville, tram et bus) dans différentes régions linguistiques. Le clip vidéo permet également d'élargir notre cercle d'action.

Étapes clés du calendrier 2023

- avril - engagement d'une assistante de direction et de toute l'équipe de travail
- mai à fin juillet - constitution du contenu du dépliant et réalisation des traductions
- juillet à fin août - mise en ligne pour modification et remarques du dépliant en FR et DE
- septembre à décembre - lancement de la campagne publique à grande échelle, distribution dans les lieux culturels (affiches, dépliants, sets de table, cartes de visites), clip vidéo dans les cinémas de plusieurs villes suisses, et sur les réseaux sociaux, communiqué aux médias et à la presse

L'ensemble du matériel est pensé comme étant pérenne et peut par conséquent être diffusé en tout temps.

E. ACQUISITION ET CONQUÊTE DE NOUVEAUX PUBLICS

L'objectif est de mettre en place des séances d'information au-delà de nos membres, atteindre d'autres organisations professionnelles, le public, les autorités administratives ainsi que les politiques.

- Une meilleure compréhension des enjeux concernant la politique culturelle demande également un travail de communication sur le terrain, que nous entreprenons déjà avec force au travers des assemblées mais également lors des différentes réunions auxquelles nous sommes invitées.
- Les autorités administratives et politiques, le public ainsi que toutes personnes en contact avec la culture doivent pouvoir avoir accès à nos informations de la manière la plus objective et précise possible.
- Toucher un public plus large, toutes générations confondues, est devenu impératif. Il est indispensable également de sensibiliser la jeune génération et la relève sur les conditions de travail dans les différents domaines artistiques et le secteur culturel.
- La traduction des informations dans les quatre langues nationales indispensable est une gageure en soi, sachant que la terminologie notamment législative doit être précise et comprise.
- Les réseaux sociaux sont des moyens devenus indispensables et auxquels nous devons consacrer de plus en plus de temps.

En conséquence, nous avons réalisé :

- un dépliant illustré (plaquette informative) réalisé par des artistes des arts visuels et graphiques,
- des affichettes accompagnant cette plaquette, distribuées dans les théâtres et lieux culturels à Genève, en Suisse romande et Suisse alémanique, en coordination avec les partenaires de diffusion,
- des sets de table (QR code) recto-verso en français et allemand pour les lieux culturels avec un service de restauration,
- un petit clip vidéo synthétique de 25 secondes dans les quatre langues nationales,
- des cartes de visite et cartes postales avec les indications utiles (QR code),
- une campagne d'affichage public sur deux semaines dans plusieurs villes suisses,
- la mise à jour de notre site avec une nouvelle charte graphique et un accès du site dans les langues nationales.

Autres informations générales concernant les objectifs

Nous avons organisé, le 16 octobre, une Assemblée générale extraordinaire avec nos membres et toute l'équipe de travail sur ce projet. Les retours sont positifs et nos membres enthousiastes et prêts à diffuser également auprès de leurs collègues. Le dépliant a reçu un grand écho de par son humour, sa beauté graphique et son utilité. C'est un objet qui marque, car paradoxalement si les site, liens et QR codes sont des outils indispensables, cependant un document physique participe à le garder près de soi et à l'afficher dans les lieux de travail.

Nous allons organiser avec l'ORP - Genève, une "séance grand format" destinée aux conseillers et conseillères. Nous avons la responsabilité de mettre au grand jour les droits mais également les devoirs en matière d'assurance-chômage. Le dépliant nous permettra de communiquer avec un outil clair et accessible afin de sensibiliser le personnel de l'ORP de Genève à la particularité de nos métiers, ce qui est un des buts de nos séances régulières avec l'ORP.

La campagne d'affichage en ville, dans les trams et bus ainsi que le clip vidéo permettent de compléter notre visibilité en cherchant un public plus large de manière amusante. Les dessins de MIX & REMIX, dont nous avons obtenu les droits de Dominique BECQUELIN, participent à ce succès et la bonne humeur qui se dégage de cette campagne. La campagne dans les cinémas de différentes régions linguistiques est un atout majeur afin de toucher un public différent.

TABLEAU I

VILLES SUISSE & CANTONS	DIFFUSION DÉPLIANTS recto-verso 4 langues	AFFICHAGE PUBLIC 2 langues	DIFFUSION CINÉMA clip 25 sec. 5 langues 15 nov. au 12 déc. 23	DIFFUSION CINÉMA clip 25 sec. 5 langues 26 déc. 23 au 23 janv. 24	DIFFUSION SETS DE TABLE	PRESSE / MÉDIAS / ÉVÈNEMENTS
SUISSE ROMANDE Biel / Bienne	Entreprise mandatée Affichage vert Période: nov. à déc. 2023 # dépliant: 500 + partenaires de diffusion locaux	Entreprise mandatée Affichage vert Période: nov. à déc. 2023 # affiches: 100 A2	Entreprise mandatée Weischer cinéma Période: 15 nov. au 12 déc. 2023 1 cinéma / 1 salle: Blue cinema cinédome		Personne mandatée Camille Cantone Période: sept. au oct. 2023 approx. 1500 dans les lieux de restauration culturels	RTS.Forum <u>26 septembre 2023</u> <u>Grand débat: Y a-t-il trop d'artistes en Suisse?</u> Le Courrier , édition 9 sept. 2023 <u>Encart informatif et d'invitation à la table ronde.</u>
SUISSE ROMANDE Genève	Entreprise mandatée Reklam / La Diff Période: sept. 2023 # dépliant: 1500 dépliant distribués dans le grand Genève + partenaires de diffusion locaux	Entreprise mandatée Colannes Morris Période: 4 au 18 oct. 2023 # affiches: 45 F4 Entreprise mandatée TPG (Neoadvertising) Période: 16 au 29 oct. 2023 # affiches: 6 F4 sur 3 véhicules Entreprise mandatée APG/SGA	Entreprise mandatée Weischer cinéma Période: 15 nov. au 12 déc. 2023 2 cinémas / 2 salles: Les Scala Pathé Balexert	Entreprise mandatée Weischer cinéma Période: 26 déc. au 23 janv. 2024 2 cinémas / 2 salles: Les Scala Pathé Balexert 3	Personne mandatée Camille Cantone Période: sept. & oct. 2023 approx. 4000 dans les lieux de restauration culturels - Autre distribution en ville 1500	Table ronde le 15 sept. 2023 En collaboration avec la Bâtie et la Comédie de Genève. <i>D'autres événements sont en cours d'organisation, en collaboration avec des institutions et/ou sur invitation d'organisations professionnelles.</i>
SUISSE ROMANDE Lausanne	Entreprise mandatée Affichage vert Période: nov. au déc. 2023 # dépliant: 1000 + partenaires de diffusion locaux	Entreprise mandatée Affichage vert Période: nov. au déc. 2023 # affiches: 600 A2	Entreprise mandatée Weischer cinéma Période: 15 nov. au 12 déc. 2023 1 cinéma / 1 salle: Pathé Flon	Entreprise mandatée Weischer cinéma Période: 26 déc. au 23 janv. 2024 1 cinéma / 1 salle: Pathé Flon		
SUISSE ROMANDE Neuchâtel	Via nos partenaires de diffusion locaux.		Entreprise mandatée Weischer cinéma Période: 15 nov. au 12 déc. 2023 1 cinéma / 1 salle: Arcades	Entreprise mandatée Weischer cinéma Période: 26 déc. au 23 janv. 2024 1 cinéma / 1 salle: Arcades		
SUISSE ALÉMANIQUE Soleure	Festival de soleure			Entreprise mandatée Weischer cinéma Période: 26 déc. au 23 janv. 2024 2 cinémas / 2 salles: Capitol / Palace		
SUISSE ALÉMANIQUE Bâle	Via nos partenaires de diffusion locaux.		Entreprise mandatée Weischer cinéma Période: 15 nov. au 12 déc. 2023 1 cinéma / 1 salle: kult.kino atelier 4	Entreprise mandatée Weischer cinéma Période: 26 déc. au 23 janv. 2024 1 cinéma / 1 salle: Kult.kino Atelier 4 / Kult.kino Caméra 2		
SUISSE ALÉMANIQUE Berne	Entreprise mandatée Affichage vert Période: nov. - déc. 2023 # dépliant: 750 + partenaires de diffusion locaux	Entreprise mandatée Affichage Vert Période: nov. à déc. 2023 # affiches: 200 A2	Entreprise mandatée Weischer cinéma Période: 15 nov. au 12 déc. 2023 6 cinémas / 8 salles: Cine ABC, Cine Bubenber, Cine Camera, Cineclub, Cinemovie 1, Cinemovie 2, Cinemovie 3, Cinedome	Entreprise mandatée Weischer cinéma Période: 26 déc. au 23 janv. 2024 6 cinémas / 8 salles: Cine ABC, Cine Bubenber, Cine Camera, Cineclub, Cinemovie 1, Cinemovie 2, Cinemovie 3, Blue Cinema Cinedome 1 (Muri bei Bern)		
SUISSE ALÉMANIQUE Saint Gall	Via nos partenaires de diffusion locaux.		Entreprise mandatée Weischer cinéma Période: 15 nov. au 12 déc. 2023 1 cinéma / 1 salle: Cinema Scala	Entreprise mandatée Weischer cinéma Période: 26 déc. au 23 janv. 2024 1 cinéma / 1 salle: Blue Cinema Scala		
SUISSE ALÉMANIQUE Zürich	Entreprise mandatée Affichage vert Période: nov. - déc. 2023 # dépliant: 750 + partenaires de diffusion locaux	Entreprise mandatée Affichage vert Période: nov. - déc. 2023 # affiches: 200 A2	Entreprise mandatée Weischer cinéma Période: 15 nov. au 12 déc. 2023 1 cinéma / 1 salle: Arthouse le Paris	Entreprise mandatée Weischer cinéma Période: 26 déc. au 23 janv. 2024 1 cinéma / 1 salle: Arthouse le Paris		
TESSIN Ascona - Bellinzona - Locarno - Lugano	Via nos partenaires de diffusion locaux.		Entreprise mandatée Weischer cinéma Période: 15 nov. au 12 déc. 2023 7 cinémas / 7 salles: Otello, Forum 1, Palazzo del Cinema 1, Rialto II Cinema 3, Cinema Iride, CineStar 3	Entreprise mandatée Weischer cinéma Période: 26 déc. au 23 janv. 2024 7 cinémas / 7 salles: Forum 1 (Belizone), Palazzo del Cinema 1, Palazzo del Cinema 2, Rialto II Cinema 3, Cinema Iride, CineStar 3 (Locarno)		
LES GRISONS Flims, St. Moritz, Thusis	Via nos partenaires de diffusion locaux.		Entreprise mandatée Weischer cinéma Période: 15 nov. au 12 déc. 2023 3 cinémas / 3 salles: Hideaway 1 - Cinema Scala - St. Moritz Rätia	Entreprise mandatée Weischer cinéma Période: 26 déc. au 23 janv. 2024 2 cinémas / 2 salles: Cinema Scala, St. Moritz		

REMARQUE

Le tableau I représente la campagne d'affichage et la sortie du clip vidéo de 25 secondes dans plusieurs villes. Le clip sera disponible sur notre site en 5 langues (FR - DE - TABLEAU IT - RO - ANG). L'anglais est une langue importante pour les artistes qui voyagent et travaillent d'un pays à l'autre. Raison pour laquelle, nous avons également proposé et réalisé la traduction en anglais du dépliant des Rencontres professionnelles de danses-Genève (RPdanses-GE) concernant le harcèlement sexuel et moral dans le secteur culturel.

TABEAU II

NOM DE LA STRUCTURE	VILLE	CANTON
Artos	Bussigny	Vaud
Association pour l'encouragement de la musique improvisée (AMR)	Genève	Genève
Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS) - 18 organiations	Genève	Genève
Coordination romande des arts de la scène (CRAS)	Lausanne	Vaud
Culturl - Management de projets culturels	Bienne	Berne
Fédération des Arts de la rue en Suisse (FARS)	Neuchâtel	Neuchâtel
Fédération genevoise des musiques de création (FGMC)	Genève	Genève
Forces vives, Faïtière des arts vivants du Valais Dachverband der darstellenden Künste Wallis	Signèse-Ayent	Valais
fOrum culture	Tavannes	Berne
Haute Ecole de Musique	Genève	Genève
La Bâtie festival de Genève	Genève	Genève
La Comédie de Genève	Genève	Genève
Office régional de placement - Genève	Genève	Genève
Rencontres professionnelles de danses (RP-Danses Genève)	Genève	Genève
Schweizer Syndikat Medienschaffender (SSM)	Zürich	Zürich
Société suisse des auteurs (SSA)	Lausanne	Vaud
SUISA	Zürich - Lausanne - Lugano	Zürich - Vaud - Tessin
Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs (SIT)	Genève	Genève
Syndicat Suisse Film et Vidéo (SSFV) - Section Romande	Romandie	Romandie
Syndicat Suisse Romand du Spectacle (SSRS) - Section Romande	Romandie	Romandie
Syndicat Suisse des Services Publics (SSP)	Genève	Genève
Théâtre Pro Neuchâtel	Neuchâtel	Neuchâtel
TIGRE - Faïtière genevoise des producteur-ice-x-s de théâtre	Genève	Genève
UNIA	Genève	Genève
Union Romande de l'Humour (URH)	Genève	Genève
Union suisse des artistes musiciens (USDAM)	Zürich	Zürich
VISARTE Genève	Genève	Genève

REMARQUES

Le tableau II concerne la diffusion du dépliant et des informations sur les sites des partenaires dont nous partageons également les ressources transmises. Dès 2020, lors des assemblées de SUISSECULTURE dont SUISSECULTURE SOCIALE, nous avons signifié notre besoin de collaborer et de réaliser un lexique avec une clarification concernant les statuts existants selon le Code des obligations et avons contacté SUISSECULTURE SOCIALE dès le départ des travaux en mai dernier. Sachant également que la question spécifique de l'intermittence est un sujet peu abordé et méconnu en Suisse alémanique. Puis, nous avons transmis le contenu du dépliant en français et allemand - dès le mois de juillet - à de nombreuses organisations professionnelles nationales et régionales afin de recevoir leurs retours.

Ce processus va se poursuivre et nous avons des partenaires de diffusion qui nous rejoignent au fur et à mesure. De plus, nous organisons des événements et des rencontres avec certaines structures qui auront lieu en 2024.

TABEAU III

CAMPAGNE D'INFORMATION	La campagne d'information "Voilà l'artiste!" a été intégrée au site internet dans les quatre langues nationales (français, allemand, italien, romanche). La présentation de la campagne en ligne permet une présentation complète des ressources. Pour raisons esthétiques et contraintes d'espace, un QR code renvoie vers le site internet dans les versions papier. Les ressources sont vouées à évoluer et à être complétées au fil du temps. Il en va de même pour les partenaires de diffusion. Cette option permet de compléter cette liste, au fur et à mesure que la campagne avance afin qu'elle puisse s'étendre à de nouveaux partenaires. En outre, la version en ligne présente un lexique avec plus de termes que pour le dépliant. ACTION INTERMITTENCE a traduit en anglais le dépliant des RP-Danses - Genève concernant la prévoyance morale et sexuelle dans le secteur culturel.
TRADUCTIONS	Un travail de fond, qui se développera sur une période plus longue, vise à rendre les textes importants sur le site d'ACTION INTERMITTENCE accessible (français, allemand, italien). Nous avons décidé et d'ores et déjà traduit en allemand et en italien les pages clé du site, à savoir: - les statuts de l'association - l'historique de l'association et la page des contacts - les informations relatives au FEEIG (présentation, règlement d'application, règlement général) - la page dédiée à l'intermittence - la page dédiée aux barèmes de rémunération - la page "engagement national et international"
RESTRUCTURATION & OPTIMISATION	L'intégration de la campagne d'information fut également l'occasion de rendre l'arborescence et la structure du site plus lisible afin de mettre en avant les informations clés. Par conséquent, la navigation est plus agréable pour les utilisatrices. L'entreprise Itopie avec laquelle nous travaillons a sécurisé le site, optimisé ses fonctionnalités et ses performances. Un travail d'optimisation du référencement naturel a également été mené (SEO). Tout ce travail est encore en cours.
INTEGRATION DE NOUVEAUX OUTILS	Plusieurs outils ont été ajoutés et sont en cours d'élaboration : - insertion de la gestion multilingue - mise en place d'un formulaire de contact en deux langues (français - anglais) - mise en place d'un formulaire d'adhésion en deux langues (français - anglais) - mise en place de deux calculateurs : un pour calculer les gains assurés en fonction des revenus mensuels, le deuxième pour définir la période de cotisation en fonction des jours travaillés. Ces deux calculateurs seront prochainement en ligne afin de permettre une autonomie et agilité plus grande pour les bénéficiaires et soutenir le travail de l'administratrice du FEEIG. Ils sont également pensés et développés afin d'améliorer les services proposés également aux membres. Ces outils ne remplacent pas le suivi dispensé par l'équipe d'Action Intermittence. Une analyse avec des conseils personnalisés et spécifiques est indispensable. En somme, ces outils permettent une plus grande efficacité dans le traitement des demandes afin de pouvoir répondre à un volume sans cesse grandissant.

REMARQUE

Le tableau III représente le travail effectué sur le site, travail qui va se poursuivre par la mise en place des calculateurs, l'introduction d'autres langues nationales et les traductions qui sont en cours pour les textes importants (statuts, règlement FEEIG, contact, historique).



Nous allons continuer la sensibilisation auprès des médias et de la presse en mettant en place un événement qui permette cet essor. Tous les éléments explicités ci-dessus permettent l'acquisition de nouveaux publics. Nous élargissons ainsi notre champ d'action et de perception de notre travail. Nous comptons également solliciter davantage les pouvoirs publics sur la question de la retraite des artistes, autre chantier important pour lequel la sensibilisation des organisations nationales et faïtières au sein de SUISSECULTURE est notre priorité. Ceci est une autre gageure car la réalité fait que certaines organisations telle que SUISSECULTURE SOCIALE considèrent ACTION INTERMITTENCE comme une concurrente et non comme une partenaire complémentaire. De notre côté, nous avons toujours agi en totale transparence et demandé une mutualisation des efforts depuis 2020. Par ailleurs, nous estimons que toute activité et outils de qualité permettent de toucher un plus large public.

De nombreuses organisations professionnelles travaillent sur des barèmes de rémunération que nous soutenons et diffusons. De notre côté, nous menons une campagne d'information et de sensibilisation "Voilà l'artiste !" car nous pensons que les informations complémentaires et coordonnées permettent de toucher des cercles élargis dans nos différentes régions ainsi que des publics différents. La transparence et l'harmonisation des gestes permettent de travailler en bonne intelligence. L'hégémonie - selon notre réflexion - est ni praticable, ni souhaitable dans notre pays. Une organisation faïtière - aussi grande soit-elle - ne peut pas être la seule et unique partenaire de référence garante d'une analyse plus pointue et approfondie. La complexité et les difficultés régionales ainsi que les rapports de force politiques et financiers sont tels qu'il est important d'apporter du soin à un équilibre qui fait la puissance de la démocratie de notre pays.

Pour finir, nous avons pu constater la difficulté concernant la représentation de la Romandie au sein des faïtières nationales. Que dire alors de la Suisse italienne et romanche ? C'est pourquoi, nous pensons qu'il est utile de poursuivre nos efforts pour être respecté·exs, entendu·exs et représenté·exs. Nous devons absolument poursuivre notre travail de fond concernant la retraite des artistes peu importe leur statut indépendant et/ou salarié intermittent. Aller de l'avant !

Lien vers le dossier « Quand vieillir fait mal à la vie » [Etape2 VII Retraite StatutSocial Artistes](#)



En ville, « Voilà l'artiste ! » s'affiche fièrement. C'est tout de même classe, en compagnie de Purcell au Victoria Hall, Carmen au Forces Motrices et le Théâtre de l'Usine ! « Voilà l'artiste ! »

G. EXPÉRIENCE ET RETOURS DE VIRGINIE REYMOND

J'ai rejoint le navire le 12 avril 2023, en tant qu'assistante de la direction pour la coordination de cette campagne. Le 12 avril, après avoir postulé le 4, été auditionnée le 5, et engagée le 6. Un enchaînement qui devait présager le rythme de la suite du projet !

Aujourd'hui, en reprenant sous les yeux le cahier des charges transmis en avril, c'est assez saisissant de voir que tout ce que nous avons fait, ou presque, était déjà annoncé minutieusement dans ce document. C'est à dire que, bien que chaque étape, chaque processus, du projet ait donné lieu à des réflexions et questionnements aussi bien formelles que liées au contenu, au final nous sommes restées très alignées avec la vision initiale. Autrement dit, Fabienne avait déjà en elle l'ensemble de la campagne.

Il n'y avait plus qu'à ...

Ce document cahier des charges résumait également les étapes clés du projet (coordination avec toute l'équipe, réalisation du contenu pour le dépliant, contact avec toutes les organisations professionnelles, lancement de la campagne à grande échelle à la Bâtie). Chacune de ces étapes a eu lieu, et avec elle son lot, ou son flot, de surprises et de défis. Sans les reprendre tous, je peux en mentionner les plus marquants pour moi peut-être.

La rédaction du contenu du dépliant pour commencer. Une petite ligne anodine concernant le contenu du dépliant, devant représenter l'aboutissement d'années de recherche, d'actions et d'initiatives menées par ACTION INTERMITTENCE. Une étape clé donc non seulement technique, mais aussi hautement symbolique. Et pour rajouter un peu de pression : rien ne pouvait vraiment avancer tant que ce texte n'existait pas. Sans connaître Fabienne encore très bien, je pressentais chez elle une capacité à réapparaître le lundi matin avec un manuscrit complet.

Le premier jour, nous avons sorti du papier, des ciseaux et des crayons. Pour essayer de donner vie à l'idée de ce dépliant, et partir de là pour organiser des chapitres. Faire une demande de réservation illico presto, le jour même, pour les Colonnes Morris. Et il nous a également fallu pour réussir cet exploit mettre en place une méthode efficace avec un rétroplanning : un chapitre par semaine devait être pondu. Il a fallu écrire, relire et faire relire dans une même semaine, notamment avec notre terminologue et traductrice Italienne Giorgia CORTI, le juriste Christian DANDRÈS et Daniel GIBEL, vice-Président et membre du Comité afin de pouvoir valider les textes.

Je dois dire à ma grande satisfaction que cette phase a été très enrichissante pour moi. L'effort fût considérable en termes de rythme, et la priorité donnée à la traduction de l'allemand, bien que les traductions se soient déroulées en même temps, et transmises à chaque fin de semaine. « Last but not least », le 17 juillet, le document en version française et allemande a été soumis aux organisations professionnelles nationales et régionales pour que celles-ci amènent leurs commentaires et modifications. Consternation devant la réaction de SUISSECULTURE SOCIALE, qui m'a fait comprendre la nature des enjeux politiques, de territoires et de pouvoirs qui empêchent des mutualisations. Cependant, tous les retours ont été constructifs et pris en compte.

Toute l'équipe a joué le jeu avec bienveillance, apporté ses modifications et précisions avec efficacité. Je souhaite notamment relever le travail remarquable de notre graphiste Clovis DURAN, qui s'est adapté au calendrier avec équanimité et flexibilité. Le dépliant a ainsi pu voir le jour pour le 8 septembre. Nous comptons aujourd'hui de nombreux partenaires de diffusion et nous finalisons actuellement la version du dépliant romanche / italien. Le clip vidéo va sortir dans les salles de cinéma et sur les réseaux sociaux. Une campagne dynamique et joyeuse, exactement comme annoncée et tout cela dans la bonne humeur générale.

H. BUDGET – FONDS DE TRANSFORMATION

POUR MÉMOIRE

En octobre 2022, le budget du projet était estimé à CHF 283'194,28 et l'apport demandé de CHF 226'555,40. Voici, ci-dessous, un tableau qui permet de synthétiser les apports, les charges ainsi que les pourcentages utiles pour comprendre les taux d'activité, coûts et apports. Plusieurs facteurs ont contribué à réviser le budget du Fonds de transformation, notamment le montant attribué de CHF 100'000.-, et l'augmentation de la subvention accordée à l'ACTION INTERMITTENCE ont permis de redimensionner celui-ci sans amputer le projet de l'essentiel de sa portée et de son contenu. À préciser également que le règlement du Fonds de transformation exige que la structure apporte, au moins, 20%.

BUDGET GLOBAL 2023

OBJETS	CHF	%
TOTAL PRODUITS	917 016,00	
PRODUIT CANTON PROJET DE TRANSFORMATION	100 000,00	10,90
SUBVENTION CONVENTION VILLE CANTON	800 000,00	87,24
RECETTES DIVERSES	17 016,66	1,86
CHARGES FONCTIONNEMENT GLOBAL	881 709,85	
FONCTIONNEMENT ASSO en 2023	196 435,95	22,28
CHARGE FEEIG (redistribution)	510 000,00	57,84
COÛTS PROJET FDT "Voilà l'artiste!"	139 967,09	15,87
EQUILIBRE DEFICIT 2022/2023	35 306,81	4,00
REMARQUES		
APPORT ACTION INTERMITTENCE AU PROJET FDT "Voilà l'artiste!"	39 967,09	39,97
FONCTIONNEMENT ASSO AVEC FDT "Voilà l'artiste!"	236 403,04	26,81
FONCTIONNEMENT ASSO AVEC FDT "Voilà l'artiste!" & DÉFICIT	271 709,85	30,82

REMARQUES

Aucun apport financier n'a été demandé aux entreprises et organisations professionnelles sollicitées et invitées à participer au processus de manière active au sein de leurs réseaux respectifs pour une diffusion large.

La contribution financière accordée pour le projet de transformation est de CHF : 100'000.-. La contribution financière apportée par ACTION INTERMITTENCE est de CHF 39'967,09. Ce qui représente un apport de 28,55% au projet.



I. ÉQUIPE DE RÉALISATION

Conception et direction Fabienne ABRAMOVICH

Assistante de direction Virginie REYMOND

Collaboration Daniel GIBEL

Graphisme Clovis DURAN

Juriste (FR) Christian DANDRÈS

Juriste (DE) Thomas BÜCHLI

Illustrations Maud Oihénart & MIX & REMIX avec l'aimable autorisation de Dominique BECQUELIN

Terminologie Giorgia CORTI CAVAPOZZI

Traductions allemand Monika CARRUZZO **Relecture** Elizabeth WAECHLI

Traductions italien Giorgia CORTI CAVAPOZZI **Relecture** Giorgia CORTI CAVAPOZZI

Traductions romanche Ladina PARLI, Laura KELLER

Vidéo-clip Luan BANZAI

Musique Béatrice GRAF « Dance with the Beasts »

Impression Atar, Genève, My Climate

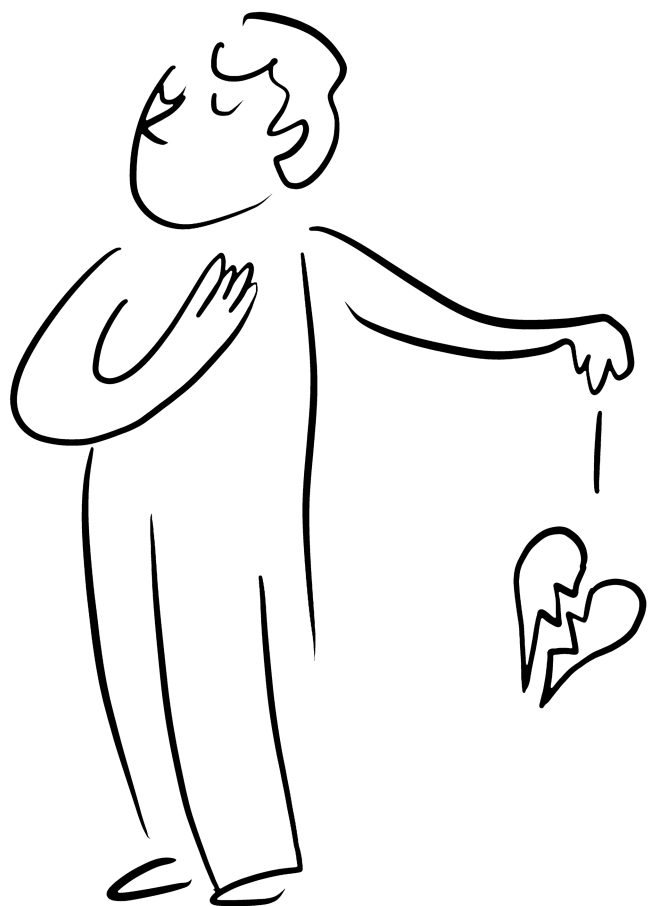
Typographies Christiana de GUDRUN ZAPF VON HESSE; d'après BackOut de Ariel Martín PEREZ

Attachée à la diffusion des sets de table et dépliants Camille CANTONE

Site Itopie, Natascha MICHEL



Une guitariste, un homme en gris montent dans le tram 12, et au beau milieu : « Voilà l'Artiste ! »



2023

EN ANALYSE

COMPTES & BUDGETS

TABLEAUX COMPARATIFS - 2023 > 2020

	LIBELLÉ ACTION INTERMITTENCE	2023 COMPTES VALIDES	2022 COMPTES ACCEPTES	2021 COMPTES ACCEPTES	2020 COMPTES ACCEPTES
	CHARGES	884 948,15	734 833,09	657 395,26	635 122,31
	RECETTES	919 506,96	699 526,28	657 418,70	634 780,00
	RESULTAT	34 558,81	-35 306,81	23,44	-342,31
	CHARGES	884 948,15	734 833,09	657 395,26	635 122,31
52	Salaires et charges sociales	197 132,52	144 379,42	128 494,82	105 446,63
5200-4411	Salaires et charges sociales	197 132,52	144 379,42	128 494,82	105 446,63
52	Honoraires	3 502,50	2 383,30	2 265,55	5 867,25
5202	Honoraires	3 502,50	2 383,30	2 265,55	5 867,25
	Frais de personnel - Stage de perfectionnement				
40	FEEIG	509 896,00	509 907,84	509 791,43	509 949,99
4000	Soutiens aux intermittents	509 896,00	509 907,84	509 791,43	509 949,99
42	Comité	2 743,43	3 068,80	2 479,49	2 591,58
4201	Charges Association et Comité	2 743,43	3 068,80	2 479,49	2 591,58
44	Frais administratifs	31 596,82	15 093,73	14 363,97	11 266,86
4400 (02-06)	Loyer et frais de bureau	11 083,41	8 196,44	9 977,81	7 932,60
4401	Frais de téléphone et internet	2 533,00	1 527,65	1 644,85	1 800,75
4403 (07-08)	Frais d'impression et d'envoi	6 390,83	859,75	870,80	528,45
4404	Frais de communication, site internet	5 472,05	2 700,04	1 193,70	672,26
4405-7000-8000	Frais financiers et administratifs divers	470,68	920,95	326,81	242,90
4410	Frais informatique et autres matériel	5 646,85	888,90	350,00	89,90
	Imprévus sur frais	0,00	0,00	0,00	0,00
4208	Frais Plateforme FRACG	0,00	60 000,00	0,00	0,00
43	Frais Fonds de transformation "Voilà l'Artiste!"	140 076,88	0,00	0,00	0,00
442	Résultat avant répartition - non dépensé	0,00	0,00	0,00	0,00
4420	Restitution solde subv - part Ville	0,00	0,00	0,00	0,00
4421	Restitution solde subv - part Etat	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	919 506,96	699 526,28	657 418,70	634 780,00
	RECETTES DIVERSES	19 506,96	20 131,03	16 813,95	11 780,00
3000	Cotisations membres	10 740,30	11 200,00	3 990,00	5 840,00
3001	Dons	1 006,66	1 851,00	1 000,00	740,00
3050	Produits divers Fonds	7 760,00	7 080,03	11 823,95	5 200,00
	COLLECTIVITÉS PUBLIQUES	900 000,00	679 395,25	640 604,75	623 000,00
3200	Subvention Ville de Genève	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
3200.1	Subvention Ville de Genève - Complément 2025	0,00	0,00	0,00	0,00
3201	Subvention Canton de Genève	500 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
3202	Subvention Swissperform	0,00	0,00	0,00	13 000,00
3203	Subvention Ville de Genève - COVID19	0,00	0,00	30 000,00	10 000,00
3204	Subvention Etat de Genève - COVID19	0,00	19 395,25	10 604,75	0,00
3206	Demande à Association des Communes Genevoises (ACG) refusée	0,00	0,00	0,00	0,00
3300	Subvention plateforme FRACG	0,00	60 000,00	0,00	0,00
3207	Canton de Genève - Fonds de transformation (Voilà l'Artiste)	100 000,00	0,00	0,00	0,00
	RÉSULTAT	34 558,81	-35 306,81	23,44	-342,31

GRANDS POSTES DE PERTES ET PROFITS 2023

- * 4000 - Soutiens aux personnes salariées intermittent-exs (liste complète en annexe 1)
- * 5200 - Salaires : 2 postes à plein temps pour 4 personnes et un poste complémentaire pour le projet "Voilà l'artiste !"
- * 5202 - Honoraires : divers mandats
- * 4300 - Frais concernant le projet lié au Fonds de transformation "Voilà l'artiste !"
- * 4208 / 3300 - En 2022, le montant de CHF 60'000.- qui concerne la réalisation du site pour la FRACG portée par ACTION INTERMITTENCE, est intégré à cet exercice. Ceci permet de visualiser le bouclage de ce projet.

REMARQUES

En 2022, toutes les mesures ont été prises afin de pouvoir combler le déficit encouru.

En 2023, l'Association est au bénéfice d'une nouvelle convention tripartite avec une augmentation financière de la part du Canton de Genève.

PRÉSENTATION DES COMPTES 2023

Nous sommes ravies aujourd'hui de présenter des comptes à l'équilibre. En effet, l'Association a bénéficié en 2023 d'une subvention de CHF 600'000.- (en parité de CHF 300'000.- pour la Ville de Genève et le Canton de Genève). À cela s'ajoute, les revenus provenant des cotisations qui s'élèvent en 2023 à CHF 11'746,96 ainsi que CHF 7'766, provenant de produits divers tels que les facturations pour frais de dossiers et les dons. Nous avons pu bénéficier de manière exceptionnelle d'un fonds de soutien lié au projet de transformation intitulé « Voilà l'artiste ! » de CHF 100'000.-.

Le montant CHF 509'896.- réservé aux bénéficiaires du FEEIG comprend les Mesures de Réserve (MR) à redistribuer aux bénéficiaires en fin d'exercice selon le solde à disposition. De janvier à décembre 2023, nous avons pu soutenir 207 contrats de personnes salariées intermittentes : ces périodes varient de 1 à 2 mois consécutifs de soutien. Le montant de CHF 140'076.88 représente les frais liés au projet spécifique lié au Fonds de transformation "Voilà l'artiste !"

En résumé le montant total des produits s'élève à CHF 919'506.96. Les charges globales avec les frais de fonctionnement se montent à CHF 884'948.15. Il résulte de l'exercice un excédent de produit de CHF 34'558.81 qui permet de combler l'excédent de charges en 2022 s'élevant à CHF 35'306.81 (Voir "note importante", ci-dessous).

Vous trouverez dans l'annexe 1 un rapport complet du Bilan et compte de pertes et profits, établi par la Fiduciaire PUBLEX, accompagné d'un tableau de financement qui comprend le « cash-flow » et un tableau de variation du capital.

NOTE IMPORTANTE

En 2022, l'Association a enregistré un déficit exclusivement dû aux salaires incompressibles nécessaires à son fonctionnement. L'intensification de notre activité a entraîné une hausse significative des charges. Nous avons dû consacrer une partie des Mesures de Réserve (MR) du FEEIG au paiement des salaires 2022 des personnes employées de l'association.

Dès avril 2022, nous avons alerté les autorités administratives et politiques sur la fragilité structurelle de notre situation et l'urgence de trouver un équilibre financier pérenne. Cette difficulté ne fera que perdurer dans les années à venir. Faute de solution, nous serons contraint·es de réduire nos prestations aux bénéficiaires du FEEIG afin d'assurer la pérennité de l'Association. Une telle issue serait incompréhensible pour nos membres, car nous avons toujours préservé ces services essentiels.

Il est impensable pour notre Association d'accepter cette situation, alors que nous jouons un rôle clé en offrant des services et un soutien précieux aux artistes, intermittent·exs et acteurices culturel·les. C'est pourquoi nous avons multiplié les démarches tout au long de l'année pour sensibiliser nos interlocuteurs à cette réalité.

PRINCIPES

Le FEEIG (Fonds d'encouragement à l'emploi des personnes intermittentes genevoises) est un véritable levier doté d'un règlement performant. ACTION INTERMITTENCE a modifié le règlement d'application en fonction des révisions de la LACI ou des reconnaissances de l'OACI à l'égard des spécificités des métiers du domaine des arts et de la culture. Il est indispensable de gérer avec souplesse les crises du marché de l'emploi dans ce secteur économique fluctuant et fragile par « nature ». Durant la période de la pandémie, nous avons procédé à un aménagement circonstancié dès le 1^{er} avril 2020 (voir ACTIONS ci-dessous).

Extrait du règlement d'application du FEEIG 2023 (voir annexe 2)

Le FEEIG alloue des contributions dans les limites de ses ressources annuelles.

- Est bénéficiaire du FEEIG toute employeuse suisse qui engage une personne intermittente genevoise, ayant déposé une demande et à qui une réponse positive a été donnée. Le soutien est accordé selon les strictes conditions définies par le règlement d'application du Fonds d'encouragement à l'emploi des personnes salariées intermittentes genevoises (FEEIG).
- Est employeuse tout organisme qui peut garantir un emploi dans un métier du domaine des arts et de la culture par un contrat écrit d'une durée déterminée d'un mois au minimum, à plein temps et offrir une rétribution conforme aux tarifs usuels dans la branche. L'employeuse doit impérativement avoir son siège social en Suisse et être affiliée à une caisse de compensation AVS.
- Le contrat doit respecter le salaire minimum mensuel recommandé par les syndicats et les organisations professionnelles des différents secteurs artistiques. À cela, il s'agit d'ajouter obligatoirement les vacances à 8,33% ou à 10,64%.
- La deuxième année d'un délai-cadre est majorée (année à plus haut risque pour l'intermittent-ex).
- Les employeuses sont incité·exs à cotiser à la LPP grâce à un barème qui majore le soutien à l'employeuse tenant compte de cette protection sociale pour l'intermittent-ex.

En 2023, le soutien accordé correspond au maximum à 70% du salaire de base mensuel selon les tarifs établis par le Syndicat Suisse Romand du Spectacle (CHF 4'500.- brut par mois + vacances). Dès 2024, le montant du salaire de base est amené à évoluer afin de respecter notre nouvelle convention tripartite ainsi que les recommandations des organisations professionnelles et syndicales. Ceci d'autant que le FEEIG soutient de manière conséquente les contrats délivrés par les employeuses, que le salaire de base pour être éligible n'a pas évolué depuis 1998 et que nous devons impérativement lutter contre la précarité. C'est le but de notre action depuis la naissance de l'Association.

BARÈME APPLICABLE

Contrat dans la 1^{ère} année du délai-cadre de l'intermittent-ex :

- Salaire avec LPP : 50% à 80% de CHF 3'150.- (CHF 1'575.- MR à CHF 2'520.-)
- Salaire sans LPP : 40% à 70% de CHF 3'150.- (CHF 1'260.- MR à CHF 2'205.-)

Contrat dans la 2^{ème} année du délai-cadre de l'intermittent-ex :

- Salaire avec LPP : 60% à 100% de CHF 3'150.- (CHF 1'890.- MR à CHF 3'150.-)
- Salaire sans LPP : 50% à 90% de CHF 3'150.- (CHF 1'575.- MR à CHF 2'835.-)

MESURES DE RÉSERVE (MR)

Pour assurer l'équilibre des comptes sur l'année entière, une mesure spécifique de retenue financière est adoptée. Le solde est restitué aux employeuses bénéficiaires du FEEIG en fin d'année au prorata du résultat de l'exercice. Cette mesure permet de maîtriser de manière efficace le budget alloué à ACTION INTERMITTENCE

ACTIONS

Le FEEIG dont ACTION INTERMITTENCE a la responsabilité, répond à un mécanisme dit « automatique ». Ceci implique un traitement différent d'une subvention destinée à un soutien pour une production « artistique » soumise par principe à une appréciation dite « subjective ». Le but de notre action est l'amélioration des conditions sociales de cette catégorie de personnes et que celles-ci se retrouvent le moins longtemps possible au chômage. En ce sens, nous atteignons notre objectif.

- L'employeureuse doit respecter les critères d'attributions et réaliser des contrats en bonne et due forme. Il est destiné à soutenir le contrat d'une personne intermittente délivré par une employeureuse suisse.
- La personne intermittente genevoise disposant d'un contrat en bonne et due forme peut obtenir de meilleures conditions de travail et de rémunération grâce à l'appui financier versé à l'employeureuse. Durant cette période, la personne assurée ne touche pas d'indemnités de sa caisse de chômage.

Afin de pouvoir agir rapidement en faveur des personnes intermittentes en cas de nécessité, les modifications suivantes ont été apportées au règlement d'application du FEEIG :

- 2011 : entrée en matière dès 3 mois effectifs (et non plus 6 mois) de travail dans un délai-cadre.
- 2014 : un amendement mineur a été voté permettant aux personnes intermittentes genevoises - ayant cotisé 18 mois et épuisé leurs indemnités durant la période dite « transitoire » - de faire valoir auprès d'une employeureuse suisse la possibilité d'accéder au FEEIG.
- 2015 : une personne intermittente, en accord avec son employeureuse, peut demander le soutien du FEEIG pour un total de 6 mois par délai-cadre. L'employeureuse peut bénéficier d'un soutien pour 5 contrats distincts de 1 à 2 mois maximum par année civile.
- 2020 : durant la période de la pandémie de la COVID-19, nous avons procédé à une entrée en matière dès le premier mois de travail du délai-cadre. En effet, la difficulté est de pouvoir obtenir des contrats de travail car le secteur de la culture a dû être mis à l'arrêt.
- En 2024, l'entrée en matière est ramenée à il est impératif que la personne ait travaillé au moins un mois de travail effectif dans le délai-cadre en cours (votée à l'AG ordinaire du 6 juin 2023). Le salaire de base recommandé par les organisations professionnelles et syndicales passe à est de CHF 5'000.- (hors vacances).

BILAN DES MESURES DE RÉSERVE DE 2012 À 2023

La mise en place des Mesures de Réserve (MR) dès 2012 a permis de contrôler de manière efficace les dépenses. Nous nous appuyons sur le tableau réalisé sur la base de 24 années d'expérience (page XXX) pour affirmer qu'il s'agit d'une disposition qui nous permet à l'avenir de faire face aux effets inévitablement fluctuants de ce fonds automatique. Grâce à ces mesures spécifiques, il n'est pas possible de dépasser le plafond limite des soutiens aux bénéficiaires du FEEIG fixé à CHF 510'000.-.

Par ailleurs, s'il est impossible de connaître à l'avance le nombre exact de bénéficiaires par année, il est possible de moduler le règlement d'application en fonction de son évolution. Au vu de ce nombre croissant, une modification du règlement d'application est entrée en vigueur en 2018, assurant un traitement équitable pour chaque bénéficiaire. Il est à prévoir qu'à l'avenir les demandes au FEEIG vont augmenter dans les autres domaines artistiques. Il est dès lors important d'anticiper ce phénomène, raison pour laquelle nous avons approché l'Association des communes genevoises (ACG) afin de comprendre dans quelles mesures un soutien de leur part est possible à l'avenir.

PERFORMANCE

a) Utilisation du Fonds d'encouragement à l'emploi des personnes salariées intermittentes genevoises

La mise en place des Mesures de Réserve (MR) permet une gestion efficace et équitable des moyens à disposition pour le secteur d'activité professionnelle que nous ciblons. En effet, c'est un secteur qui, malgré son dynamisme subit une variation importante de l'emploi inhérente à sa spécificité. Deux dispositions permettent de cibler le nombre de demandes possibles par employeureuse et pour les personnes engagées.

- Limiter l'accès pour l'employeureuse à 2 mois consécutifs de soutien par contrat.
- Limiter à 5 le nombre de contrats (de 1 à 2 mois) à soutenir par année civile par employeureuse.

Ceci permet de contrôler le flux des dépenses avec efficacité. À titre d'exemple, il n'est pas exclu qu'une employeureuse suisse fasse appel au FEEIG pour une vingtaine de personnes employées genevoises avec des contrats de 3 mois consécutifs. Prévoir et renforcer une équité entre chaque employeureuse est nécessaire sans pour autant limiter l'accès au nombre de mois possibles pour les personnes employées. En effet, les personnes intermittentes genevoises ont toujours accès à un maximum de 6 mois de soutien dans un délai-cadre (2 ans) et peuvent faire valoir cette possibilité auprès de plusieurs employeureuses suisses.

b) Emplois des personnes salariées intermittentes

Le dispositif d’ACTION INTERMITTENCE permet de répondre aux demandes (employeuses et personnes employées) de tout domaine artistique (durée des contrats, respect des assurances sociales, minimum syndical et des recommandations de rémunérations des organisations professionnelles).

- Les contrats d’une durée d’un mois minimum pour accéder à un soutien permet d’éviter une plus grande fragmentation du travail. Toutes les périodes de travail (mise en place d’un projet, la production, création et post-production) doivent être considérées.
- Les contrats en dessous d’un salaire convenable ne sont pas tolérés, car le soutien financier apporté par le FEEIG a pour objectif que les conditions cadres de travail soient respectées par les employeuses. Il s’agit d’un soutien spécifique apporté aux contrats, d’un encouragement à l’emploi des personnes employées et non pas d’une subvention à une production.
- En aucun cas le FEEIG ne peut se substituer aux rôles des commissions des pouvoirs publics ou privés qui subventionnent les projets artistiques.

c) Assurance sociale de l’artiste (LPP) chômage

Nous avons mis en place, dès 2012, un modèle d’encouragement afin d’inciter les employeuses bénéficiant du FEEIG à s’affilier à une caisse de prévoyance professionnelle. Le montant des soutiens est majoré de manière équitable pour les contrats prévoyant une cotisation LPP.

Étude LPP - Évolution des structures employeuses affiliées à la LPP

ANNÉES DE RÉFÉRENCE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nb pers. intermittentes	71	70	74	101	100	111	112	104	110	113	114	133	145
Nb contrats soutenus	105	92	105	140	132	146	153	137	158	157	163	187	207
Nb employeuses distinctes	63	63	58	78	74	72	82	72	91	76	78	88	96
Nb d'employeuses cotisant LPP	28	38	38	47	45	57	68	56	79	66	72	81	92
ÉVOLUTION EN %	44,44%	60,32%	65,52%	60,26%	60,81%	79,17%	82,93%	77,78%	86,81%	86,84%	92,31%	92,05%	95,83%

Notre barème du règlement d’application du FEEIG est une véritable incitation, car nous majorons les montants accordés aux employeuses qui tiennent compte de la LPP dans leurs contrats.

- La progression depuis 2011 est manifeste.
- En 2011, 44,44% des employeuses bénéficiant du FEEIG contribuent au 2^{ème} pilier.
- En 2023, 95,83% des employeuses bénéficiant du FEEIG contribuent au 2^{ème} pilier.

INDICATEURS

a) Nombre de bénéficiaires

L’année 2023 est une année où le FEEIG (Fonds d’encouragement à l’emploi des personnes salariées intermittentes genevoises) a été très sollicité. L’utilité du FEEIG est à nouveau démontrée et nous pensons que dans les prochaines années la courbe ascendante va se poursuivre puisque certains domaines artistiques qui sollicitent encore peu le FEEIG changent leur pratique. Pour certaines professions telles que la musique ou les arts plastiques, la réorganisation du travail va permettre une évolution positive des conditions de rémunération. L’équilibre salarial entre homme et femme progresse et nous nous en réjouissons.

FEEIG - 2000 à 2023																							
Nombre de contrats soutenus - 24 années en référence																							
2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
33	82	61	84	32	32	39	34	39	39	39	105	92	105	140	132	146	153	137	158	157	163	187	207

REMARQUES

- De 2000 et 2023, le FEEIG s’est vu multiplié par 6,27.
- Les années 2000 à 2003 subissent les effets de la révision de la LACI de 1998 faisant passer de 6 à 12 mois le nombre de mois nécessaire à l’ouverture d’un délai-cadre. La mise en place du doublement des 30 premiers jours de l’art. 12a (OACI) devient effective en 2004. Par ailleurs, nous pouvons constater pour cette même année une baisse du nombre de bénéficiaires.
- De 2004 à 2010 le nombre de bénéficiaires reste stable.
- En 2011, le chiffre explose, ce qui correspond à l’arrivée de la nouvelle révision de la LACI, faisant passer de 12 à 18 mois le nombre de mois nécessaire à l’ouverture d’un délai-cadre avec 400 indemnités journalières. Cette nouvelle révision allait inévitablement mettre le FEEIG face à une explosion des demandes. En effet, nous avons atteint dès 2011 un pic historique avec un afflux considérable de demandes (voir tableau ci-dessous). Le doublement des 60 premiers jours (modification de l’art. 12a OACI en 2011) ne permet pas de pallier la réalité économique de ce secteur d’activité. Il est quasi impossible pour une personne intermittente de pouvoir réaliser 18 mois de travail en 24 mois. En 2014, nous enregistrons une augmentation importante du nombre de contrats soutenus en comparaison à l’année 2013. Dès 2016, nous constatons que l’augmentation se poursuit. En 2023, la courbe est croissante de manière significative avec 207 contrats soutenus.

b) Domaines bénéficiaires (voir tableaux pages 37 à 41)

Le FEEIG (Fonds d'encouragement à l'emploi des personnes salariées intermittentes genevoises) est très sollicité, notamment par le Théâtre malgré l'arrêt des activités. Bien que la pratique s'améliore, les secteurs de la Musique et des Arts visuels engagent rarement des personnes salariées et les conditions cadres ne sont pas atteintes. Les secteurs du Théâtre, de la Danse et de l'Audiovisuel engagent le plus souvent des personnes salariées soumises à des contrats à périodes déterminées.

Les contrats d'une durée au minimum d'un mois pour accéder au soutien du FEEIG permettent d'éviter une plus grande fragmentation du travail. Toutes les périodes de travail (mise en place d'un projet, production, création et post-production) doivent être considérées. Ainsi, nous signifions clairement que le bénévolat, les périodes de travail non-rémunérées et les contrats en dessous d'un barème convenable ne sont pas éligibles. L'apport financier du FEEIG doit permettre de lutter contre la précarité (respect des conditions cadres recommandées par les partenaires sociaux, temps de travail convenable, rémunérations décentes) et éviter les périodes de chômage. Nous pensons que dans les prochaines années la courbe ascendante va se poursuivre puisque certains domaines artistiques sollicitent le FEEIG encore peu.

C'est le but premier de la mise en place de ce dispositif depuis son existence. Nous informons les secteurs les plus précarisés de leurs droits en matière de rémunération et de couvertures sociales. Puis, nous encourageons le respect des conditions cadres, la responsabilité ainsi que le professionnalisme des structures employeuses lorsqu'elles engagent des acteur·ices culturel·lexs.

c) Nombre de personnes soutenues au bénéfice de l'Assurance-chômage à Genève

En 2023, le FEEIG a soutenu 145 personnes intermittentes (79 femmes et 66 hommes) dans 6 domaines artistiques. 207 contrats de 1 à 2 mois ont été délivrés et permis à 96 employeuses de bénéficier d'un soutien financier. Ceci représente 280,75 235,75 mois soutenus par le FEEIG pour 307,5 272,75 mois de contrats qui ont fait l'objet d'une demande au FEEIG.

- Sur la base des chiffres d'octobre 2023 (norme CH ISCO-19), 141 personnes intermittentes soutenues par le FEEIG représentent 37,20 % des 379 demandeuses d'emploi à Genève dans ce secteur d'activité (selon tableau pages 46 - 47).
- Sur la base des chiffres d'octobre 2022 (norme CH ISCO-19) ces 133 personnes intermittentes soutenues par le FEEIG représentent 37,78% des 352 demandeuses d'emploi à Genève dans ce secteur d'activité (selon tableau pages 48 - 49).
- Sur la base des chiffres d'octobre 2021 (norme CH ISCO-19) 114 personnes intermittentes soutenues par le FEEIG représentent 31,49% des 362 demandeuses d'emploi à Genève dans ce secteur d'activité (selon tableau pages 50 - 51).
- Sur la base des chiffres d'octobre 2020 (norme CH ISCO-19) 113 personnes intermittentes soutenues par le FEEIG représentent 31,48% des 359 demandeuses d'emploi à Genève dans ce secteur d'activité (selon tableau (pages 52 - 53).
- Sur la base des chiffres d'octobre 2019 (norme CH ISCO-19) 110 personnes intermittentes soutenues par le FEEIG représentent 35.83% des 307 demandeuses d'emploi à Genève dans ce secteur d'activité (selon tableau pages 54 - 55).

Suivant ces chiffres, nous constatons qu'en octobre 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 au moins un tiers des personnes intermittentes demandeuses d'emploi sont au bénéfice de contrats soutenus par le FEEIG. Ceci implique qu'elles ne touchent pas d'indemnités chômage durant cette période. En somme, si les contrats sont majorés en termes de temps et/ou de rémunération, grâce à l'influence du FEEIG, cette assurance sociale diminue d'autant de son côté ses dépenses.

L'utilité du FEEIG et le maintien des subventions par les pouvoirs publics durant la période de pandémie ont permis à de nombreux contrats de pouvoir être honorés. Nous sommes reconnaissant·es aux autorités de soutenir depuis de nombreuses années, les intérêts des personnes salariées intermittentes et de l'ensemble des professionnel·lexs du domaine des arts et de la culture, notamment des métiers du spectacle et de l'audiovisuel.

d) Répartition du nombre de bénéficiaires du FEEIG dans le canton de Genève et en Suisse

	TOTAL	COMMUNE DE GENÈVE	AUTRES COMMUNES CANTON DE GE (21)	AUTRES CANTONS (0)
NBRE EMPLOYÉ·EXS	145	103	42	0
%	100%	71,03%	28,97%	0%

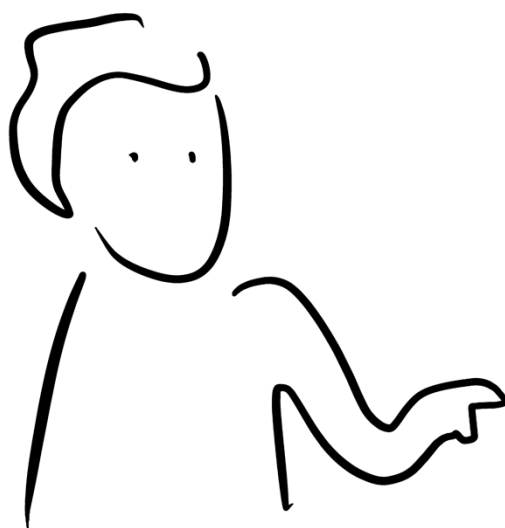
	TOTAUX	COMMUNE DE GENÈVE	AUTRES COMMUNES CANTON DE GE (15)	AUTRES CANTONS (3)
NBRE EMPLOYEUREUSES	96	70	17	9
%	100%	72,92%	17,71%	9,38%

REMARQUES

Afin de pouvoir bénéficier d'un soutien du FEEIG, l'employeuse doit être basée en Suisse et la personne employée doit être domiciliée dans le canton de Genève. Ce tableau indique la répartition des bénéficiaires du FEEIG sur le territoire Suisse pour les employeuses et sur l'ensemble du canton de Genève pour les personnes employées. Cette analyse permet de comprendre la dynamique et le rayonnement qu'apporte le FEEIG - au-delà de la commune de Genève - aux communes du canton de Genève, mais également à certains cantons suisses.

- Sur 145 personnes employées, 103 sont domiciliées dans la commune de Genève et 42 sont domiciliées dans 21 autres communes du canton de Genève.
- Sur 96 employeuses bénéficiaires du FEEIG, 70 ont leur siège social dans la commune de Genève et 17 employeuses ont leur siège dans 15 autres communes du canton de Genève. 9 employeuses ont leur siège dans deux autres cantons de Suisse.

ÉTUDES DES SALAIRES



ÉTUDE DES SALAIRES

SELON LE GENRE, PAR DOMAINE, MÉTIER ET ÂGE

NOTES PRÉLIMINAIRES

Depuis 10 années consécutives, nous menons une étude selon le genre par domaine et par métier, d'après les données que le FEEIG enregistre chaque année. Ce pointage dans le domaine des arts et de la culture mérite notre attention. Nous n'avons pas de réponse péremptoire mais quelques indices quant aux comportements salariaux des diverses disciplines. Il est également reconnu que les comportements sociaux sont ancrés de manière persistante (voire inconsciente). En l'état, nous nous basons sur l'enregistrement selon les déclarations d'identité de genre fournies par l'AVS. Les informations que nous enregistrons nous permettent de réaliser cette étude. Il ne s'agit pas de pointer tel ou telle employeuse en particulier, mais de laisser apparaître à la lumière du FEEIG, un comportement et une manière de fonctionner dans notre secteur d'activité selon les branches artistiques et professionnelles. Le soutien financier du FEEIG encourage le professionnalisme et permet de lutter contre la précarité. La méthode consiste à décliner les données en six tableaux de manière progressive tout en portant notre attention sur :

- Le traitement des salaires par domaine artistique en fonction du genre de la direction artistique, indiquant les salaires minimum et maximum. La moyenne générale par domaine est toujours indiquée.
- L'échelle des salaires selon le genre et le nombre de contrats à l'étude par domaine.
- Le traitement salarial des personnes employées en fonction du genre de l'employeuse.
- Le traitement salarial des personnes employées en fonction de leur genre, du domaine artistique et du poste qu'ils occupent.
- Les métiers recensés selon les contrats qui nous ont été soumis en 2023. Les types de métier pratiqués par les hommes et par les femmes ainsi que le nombre de mois soutenus par le FEEIG selon le genre sont également indiqués.
- Étude des salaires par genre et par tranche d'âge.

REMARQUES GÉNÉRALES

Tout en étant prudent·es quant à l'interprétation de ces données, nous proposons ci-après six tableaux avec des indicateurs. Ceux-ci révèlent des pratiques salariales suivant les domaines et le genre. Dès lors, nous exposons une observation simple et pratique en laissant la lectrice découvrir ces chiffres et ces données.

- Le nombre de contrats en référence (207) est toujours mentionné d'autant que celui-ci varie beaucoup, selon le domaine du Théâtre (157) et ceux issus des domaines de la Musique, de la Danse, du Cinéma, des Arts visuels et de la Pluridisciplinarité qui n'ont ne représentent que 0 à 17 contrats en référence. Il est dès lors délicat d'émettre une comparaison pour les 6 domaines.
- Nous ne tenons pas compte de l'expérience professionnelle des un·es et des autres, ce qui permettrait d'expliquer les salaires supérieurs. Nous n'analysons pas non plus les ressources financières des employeuses et comment celles-ci sont considérées par leurs partenaires financiers selon leur genre.
- Nous n'avons pas intégré les minorités de genre dans notre étude car nous n'avons pas de données qui permettent cette analyse.
- Nous signalons que sont absentes de cette étude les employeuses qui ne sollicitent pas le FEEIG parce que leurs contrats ne remplissent pas les conditions nécessaires pour y accéder. Nous avons également pu observer que de nombreuses personnes intermittentes travaillent sans un minimum de bases contractuelles.
- Tous les montants salariaux intègrent les vacances. Le salaire minimum par mois de CHF 4'874.85 (8,33% vacances comprises) est imposé par le règlement du FEEIG et le contrat doit être d'une durée d'un mois minimum à plein temps pour une éventuelle entrée en matière.
- Nous avons indiqué les salaires minimum et maximum étant donné que les salaires moyens ne sont pas, à eux seuls, significatifs pour indiquer une différence de traitement dans une même catégorie. Les moyennes sont traitées par catégorie et par genre selon le nombre de contrats en référence. Une moyenne mixte pour tous domaines confondus est également indiquée.

TABLEAU I - Étude selon le genre

SALAIRES MIXTES		SALAIRES FEMMES EMPLOYÉES				SALAIRES HOMMES EMPLOYÉS			
DOMAINES	Moyenne CHF	Salaire min. CHF	Salaire max. CHF	Moyenne CHF	NB contrats en réf.	Salaire min. CHF	Salaire max. CHF	Moyenne CHF	NB contrats en réf.
ARTS VISUELS (0 contrat)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CINÉMA - AUDIOVISUEL (14 contrats)	6 752	4 890	8 800	6 902	8	4 875	12 000	6 551	6
DANSE (17 contrats)	5 809	5 000	6 500	5 572	7	4 875	8 298	5 974	10
MUSIQUE (5 contrats)	7 200	6 500	7 000	6 700	3	6 000	9 900	7 950	2
PLURIDISCIPLINE (14 contrats)	6 121	4 875	9 533	6 024	12	5 416	8 000	6 708	2
THÉÂTRE (157 contrats)	5 982	4 875	8 851	6 039	84	4 875	10 080	5 916	73
TOUS DOMAINES (207 contrats)	6 052	4 875	9 533	6 087	114	4 875	12 000	6 024	93

TABLEAU II - Étude selon les domaines

DOMAINES		ÉCHELLE DES SALAIRES ET NOMBRE DE CONTRATS À L'ÉTUDE										
		CHF 4 875> 4 999	CHF 5 000> 5 999	CHF 6 000> 6 999	CHF 7 000> 7 999	CHF 8 000> 8 999	CHF 9 000> 9 999	CHF >10 000	NB contrats en réf.	Salaire min. CHF	Salaire max. CHF	Salaire moy. CHF
ARTS VISUELS (0 contrat) Moy. mixte 0.-	FEMMES Employées								-			
	HOMMES Employés								-			
CINÉMA-AUDIOVISUEL (14 contrats) Moy. mixte CHF 6'752.-	FEMMES Employées	1	1	2	2	2	-	-	8	4 890	8 800	6 902
	HOMMES Employés	1	2	2	-	-	-	1	6	4 875	12 000	6 551
DANSE (17 contrats) Moy. mixte CHF 5'809.-	FEMMES Employées	-	5	2	-	-	-	-	7	5 000	6 500	5 572
	HOMMES Employés	2	3	4	-	1	-	-	10	4 875	8 298	5 974
MUSIQUE (5 contrats) Moy. mixte 7'200.-	FEMMES Employées	-	-	2	1	-	-	-	3	6 500	7 000	6 700
	HOMMES Employés	-	1	-	-	1	-	-	2	6 000	9 900	7 950
PLURIDISCIPLINE (14 contrats) Moy. mixte CHF 6'121.-	FEMMES Employées	2	6	2	-	-	2	-	12	4 875	9 533	6 024
	HOMMES Employés	-	1	-	-	1	-	-	2	5 416	8 000	6 708
THÉÂTRE (157 contrats) Moy. mixte CHF 5'982.-	FEMMES Employées	8	38	24	8	6	-	-	84	4 875	8 851	6 039
	HOMMES Employés	15	33	15	7	-	2	1	73	4 875	10 080	5 916
TOUS DOMAINES (207 contrats) Moy. mixte CHF 6'052.-	FEMMES Employées	11	50	32	11	8	2	-	114	4 875	9 533	6 087
	HOMMES Employés	18	39	22	7	2	3	2	93	4 875	12 000	6 024

REMARQUE

En 2023, le domaine de la Musique enregistre 5 contrats : ce nombre est supérieur aux autres années. Depuis le début de notre étude en 2014, nous constatons qu'il y a toujours un traitement différent dans les salaires entre les femmes et les hommes de manière générale.

TABLEAU III - Étude selon les domaines et selon le genre des employeuses

DOMAINES		EMPLOYEUSES FEMMES				EMPLOYEURS HOMMES				EMPLOYEUREUSES MUTIPLLES (H+F)			
		Salaire min. CHF	Salaire max. CHF	Salaire moy. CHF	NB contrats en réf.	Salaire min. CHF	Salaire max. CHF	Salaire moy. CHF	NB contrats en réf.	Salaire min. CHF	Salaire max. CHF	Salaire moy. CHF	NB contrats en réf.
ARTS VISUELS (0 contrat) Moy. mixte 0.-	FEMMES Employées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	HOMMES Employés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CINÉMA-AUDIOVISUEL (14 contrats) Moy. mixte CHF 6'752.-	FEMMES Employées	4 890	7 077	6 269	6	4 875	6 085	5 461	5	-	-	-	-
	HOMMES Employés	12 000	12 000	12 000	1	8 800	8 800	8 800	2	-	-	-	-
DANSE (17 contrats) Moy. mixte CHF 5'809.-	FEMMES Employées	5 000	6 500	5 501	5	-	-	-	-	5 000	6 500	5 750	2
	HOMMES Employés	4 875	8 298	6 067	4	4 875	6 500	5 795	5	6 500	6 500	6 500	1
MUSIQUE (5 contrats) Moy. mixte 7'200.-	FEMMES Employées	6 500	7 000	6 750	2	6 600	6 600	6 600	1	-	-	-	-
	HOMMES Employés	-	-	-	-	6 000	9 900	7 950	2	-	-	-	-
PLURIDISCIPLINE (14 contrats) Moy. mixte CHF 6'121.-	FEMMES Employées	4 875	9 533	6 904	6	5 000	5 880	5 176	5	4 979	4 979	4 979	1
	HOMMES Employés	5 416	5 416	5 416	1	8 000	8 000	8 000	1	-	-	-	-
THÉÂTRE (157 contrats) Moy. mixte CHF 5'982.-	FEMMES Employées	4 875	8 851	6 089	34	4 875	8 666	5 999	43	5 000	7 583	6 049	7
	HOMMES Employés	4 875	7 080	6 102	13	4 875	10 080	5 910	55	4 875	6 005	5 491	5
TOUS DOMAINES (207 contrats) Moy. mixte CHF 6'052.-	FEMMES Employées	4 875	9 533	6 171	53	4 875	8 800	6 040	51	4 979	7 583	5 882	10
	HOMMES Employés	4 875	12 000	6 369	19	4 875	10 080	5 959	68	4 875	6 500	5 659	6

REMARQUES

Dans quasiment tous les domaines, les salaires moyens des hommes et des femmes ne sont pas encore équilibrés, notamment dans les domaines de la Danse et du Théâtre. Les femmes employées ont tendance à être mieux rémunérées par des femmes employeuses et les hommes employés sont mieux rémunérés par des hommes employeurs, sauf pour le Cinéma. En 2023, le salaire le plus élevé est versé à un homme par un femme employeuse dans le domaine du Cinéma.

TABLEAU IV - Étude par métier selon le genre et les domaines

MÉTIER	Sal.min CHF	Sal. max CHF	Sal. moy CHF	NB contrats
MÉTIER FEMMES				
ARTS VISUELS	0	0	0	0
FEMMES EMPLOYÉES	0	0	0	0
CINÉMA - AUDIOVISUEL	4 875	12 000	6 752	14
FEMMES EMPLOYÉES	4 890	8 800	6 902	8
Autrice / Scénariste	7 000	7 000	7 000	1
Directrice de production	8 800	8 800	8 800	2
Réalisatrice	6 270	6 270	6 270	1
Responsable artistique / Scénographe	7 077	7 077	7 077	1
Scénariste	4 890	6 500	5 756	3
DANSE	4 875	8 298	5 809	17
FEMMES EMPLOYÉES	5 000	6 500	5 572	7
Chorégraphe / Chargée de diff. / Chargée de recherche	5 000	5 000	5 000	1
Chargée de production / Collaboratrice artistique	6 500	6 500	6 500	1
Interprète	5 282	5 362	5 336	3
Responsable artistique / Chorégraphe	6 500	6 500	6 500	1
Responsable communication / Coordinatrice	5 000	5 000	5 000	1
MUSIQUE	6 000	9 900	7 200	5
FEMMES EMPLOYÉES	6 500	7 000	6 700	3
Chanteuse / Directrice musicale	7 000	7 000	7 000	1
Directrice artistique / Musicienne	6 500	6 500	6 500	1
Musicienne	6 600	6 600	6 600	1
PLURIDISCIPLINAIRE	4 875	9 533	6 121	14
FEMMES EMPLOYÉES	4 875	9 533	6 024	12
Artiste / Administratrice	5 417	5 417	5 417	1
Artiste musicienne	9 100	9 533	9 316	2
Autrice	5 000	5 000	5 000	1
Autrice / Metteuse en scène	5 000	5 000	5 000	2
Chargée de médiation culturelle	5 000	5 000	5 000	1
Chargée de production / Cheffe de projet	5 880	5 880	5 880	1
Comédienne / Autrice / Réalisatrice	6 000	6 000	6 000	1
Costumière	4 979	4 979	4 979	1
Metteuse en scène	6 500	6 500	6 500	1
Performeur.x / Directeur.x artistique	4 875	4 875	4 875	1
THÉÂTRE	4 875	10 080	5 982	157
FEMMES EMPLOYÉES	4 875	8 851	6 039	84
Actrice	6 098	6 098	6 098	1
Administratrice	5 200	5 418	5 309	2
Administratrice / Assistante mise en scène	7 150	7 150	7 150	1
Administratrice théâtrale	4 875	4 875	4 875	2
Assistante mise en scène	5 119	5 119	5 119	1
Autrice / Metteuse en scène	5 958	7 000	6 479	2
Chargée de programmation	6 638	6 638	6 638	1
Collaboratrice artistique	4 875	5 000	4 951	3
Comédienne	4 875	8 666	6 195	34
Comédienne / Autrice	6 178	7 250	6 714	2
Comédienne / Chanteuse	5 318	5 318	5 318	1
Comédienne / Clown	5 828	7 562	6 598	4
Comédienne / Conceptrice / Autrice	6 283	6 283	6 283	1
Comédienne / Conceptrice / Collaboratrice	6 500	6 500	6 500	1
Comédienne / Dramaturge	6 673	6 673	6 673	1
Comédienne / Metteuse en scène	5 788	5 788	5 788	1
Comédienne / Porteuse de projet	6 000	6 000	6 000	1
Coordin. / Program. / Chargée de comm. et diff.	5 000	5 000	5 000	2
Costumière	5 109	6 899	6 004	2
Créatrice de costumes	5 200	5 200	5 200	1
Créatrice lumière / Régisseuse	4 979	4 979	4 979	1
Dramaturge	5 753	5 753	5 753	1
Interprète	5 054	7 943	6 083	3
Metteuse en scène	4 879	8 851	6 031	6
Metteuse en scène / Comédienne / Déléguée admin.	4 979	4 979	4 979	1
Metteuse en scène / Traductrice	8 500	8 500	8 500	1
Musicienne	6 255	6 255	6 255	1
Organisatrice / Productrice / Coordinatrice	6 085	6 085	6 085	1
Responsable artistique	5 417	5 417	5 417	1
Responsable de projet	5 500	5 500	5 500	2
Scénographe	6 500	6 500	6 500	1
Scénographe / Costumière / Accessoiriste	6 000	6 000	6 000	1
MÉTIER HOMMES				
ARTS VISUELS	0	0	0	0
HOMMES EMPLOYÉS	0	0	0	0
CINÉMA - AUDIOVISUEL	4 875	12 000	6 752	14
HOMMES EMPLOYÉS	4 875	12 000	6 551	6
Auteur	5 000	5 000	5 000	1
Directeur de la photographie	4 875	4 875	4 875	1
Réalisateur	5 280	6 066	5 673	2
Scénariste	12 000	12 000	12 000	1
Vidéaste	6 085	6 085	6 085	1
DANSE	4 875	8 298	5 809	17
HOMMES EMPLOYÉS	4 875	8 298	5 974	10
Chorégraphe	4 875	6 049	5 475	3
Compositeur	4 875	5 362	5 119	2
Créateur lumière	6 500	6 500	6 500	1
Créateur son	8 298	8 298	8 298	1
Eclairagiste	5 731	5 731	5 731	1
Metteur en scène / Performeur / Chorégraphe	6 500	6 500	6 500	1
Réalisateur	6 054	6 054	6 054	1
MUSIQUE	6 000	9 900	7 200	5
HOMMES EMPLOYÉS	6 000	9 900	7 950	2
Musicien / Chargé de projet	6 000	9 900	7 950	2
PLURIDISCIPLINAIRE	4 875	9 533	6 121	14
HOMMES EMPLOYÉS	5 416	8 000	6 708	2
Compositeur / Artiste	5 417	5 417	5 417	1
Directeur artistique / Metteur en scène	8 000	8 000	8 000	1
THÉÂTRE	4 875	10 080	5 982	157
HOMMES EMPLOYÉS	4 875	10 080	5 916	73
Acteur	6 098	6 098	6 098	1
Acteur / Audio-descripteur	5 200	5 200	5 200	1
Acteur / Audio-descripteur / Technicien audio	4 875	4 875	4 875	1
Auteur	5 958	5 958	5 958	1
Chef de projet / Metteur en scène / Comédien	7 365	7 365	7 365	1
Chorégraphe	4 979	4 979	4 979	1
Collaborateur artistique	5 958	5 958	5 958	1
Comédien	4 875	7 745	5 896	24
Comédien / Collaborateur artistique	6 673	6 673	6 673	1
Comédien / Danseur	5 500	5 500	5 500	1
Comédien / Dramaturge	4 979	4 979	4 979	1
Comédien / Metteur en scène	5 146	10 080	7 231	3
Comédien / Scénographe / Metteur en scène	5 809	5 809	5 809	1
Concepteur / Interprète	6 139	6 139	6 139	1
Créateur lumière	5 532	5 532	5 532	1
Créateur musique / Scénographe sonore / Régisseur	5 532	5 532	5 532	1
Créateur son	7 080	7 745	7 412	2
Eclairagiste	6 005	6 005	6 005	1
Interprète	4 983	6 740	5 860	5
Metteur en scène	4 875	6 638	5 663	9
Metteur en scène / Acteur	9 255	9 255	9 255	1
Metteur en scène / Adaptateur	5 200	5 200	5 200	1
Metteur en scène / Auteur	4 875	4 875	4 875	1
Metteur en scène / Comédien	5 714	5 714	5 714	1
Metteur en scène / Costumier	9 628	9 628	9 628	1
Metteur en scène / Dramaturge	5 000	5 000	5 000	1
Metteur en scène / Interprète / Danseur / Chanteur	4 979	4 979	4 979	1
Musicien	4 979	5 475	5 263	4
Régisseur général	5 417	5 417	5 417	1
Régisseur lumières, vidéo, son / Consultant vidéo	4 875	4 875	4 875	1
Scénographe	5 417	5 532	5 475	2

REMARQUE

Ce tableau répertorie par ordre alphabétique tous les métiers occupés par des femmes et des hommes (avec les cumuls de postes). Le tableau indique les salaires minimum et maximum pour chaque genre.

TABLEAU V - Étude par métier selon le genre

MÉTIERSMÉTIER

En 2023, le FEEIG a soutenu :

- 207 contrats de 96 structures employeuses qui ont engagé 145 personnes intermittentes distinctes dont 79 femmes et 66 hommes.
- 92 structures employeuses sur 96 ont assuré leurs employé·e·s à la LPP (95.83%).
- 61 métiers sont représentés sur 207 contrats de 1 à 2 mois (280,75 mois soutenus par le FEEIG pour 307,5 mois de contrat).
- 46 métiers sont exercés par des femmes sur 114 contrats de 1 à 2 mois (154,5 mois soutenus par le FEEIG sur 166 mois de contrat).
- 36 métiers sont exercés par des hommes sur 93 contrats de 1 à 2 mois (126,25 mois soutenus par le FEEIG sur 141,5 mois de contrat).
- 21 métiers sont exercés autant par des hommes que par des femmes.

TABLEAU VI - Étude par genre et par âge

DOMAINES		ÉTUDE DES SALAIRES PAR GENRE ET PAR ÂGE														
		20 > 29 ans			30 > 39 ans			40 > 49 ans			50 > 59 ans			60 > 65 ans		
		Salaire min. CHF	Salaire max. CHF	Salaire moy. CHF	Salaire min. CHF	Salaire max. CHF	Salaire moy. CHF	Salaire min. CHF	Salaire max. CHF	Salaire moy. CHF	Salaire min. CHF	Salaire max. CHF	Salaire moy. CHF	Salaire min. CHF	Salaire max. CHF	Salaire moy. CHF
ARTS VISUELS (0 contrat) Sal. moy. tout âge CHF 0.-	FEMMES Employées	-			-			-			-			-		
	HOMMES Employés	-			-			-			-			-		
CINÉMA-AUDIOVISUEL (14 contrats) Sal. moy. tout âge CHF 6'316.-	FEMMES Employées	-			1	7 000	7 000	3	4 890	6 270	4	6 500	8 800	-		
	HOMMES Employés	-			-			4	4 875	12 000	2	5 000	5 280	-		
DANSE (17 contrats) Sal. moy. tout âge CHF 5'809.-	FEMMES Employées	-			4	5 282	6 500	3	5 000	6 500	-			-		
	HOMMES Employés	-			1	6 500	6 500	5	4 875	6 500	4	5 731	8 298	-		
MUSIQUE (5 contrats) Sal. moy. tout âge CHF 7'200.-	FEMMES Employées	-			1	6 600	6 600	1	6 500	6 500	1	7 000	7 000	-		
	HOMMES Employés	-			-			2	6 000	9 900	-			-		
PLURIDISCIPLINE (14 contrats) Sal. moy. tout âge CHF 6'121.-	FEMMES Employées	-			3	4 875	9 533	6	5 000	6 500	3	4 979	5 000	-		
	HOMMES Employés	-			-			1	5 416	5 416	-			1	8 000	8 000
THÉÂTRE (157 contrats) Sal. moy. tout âge CHF 5'982.-	FEMMES Employées	2	5 119	5 691	24	4 875	8 450	40	4 875	8 666	15	4 875	8 851	3	4 979	5 404
	HOMMES Employés	2	4 983	6 468	6	5 000	6 500	29	4 875	7 104	31	4 875	10 080	5	5 532	6 316
TOUS DOMAINES (207 contrats) Sal. moy. tout âge CHF 6'052.-	FEMMES Employées	2	5 119	5 691	33	4 875	9 533	53	4 875	8 666	23	4 879	8 851	3	4 979	5 404
	HOMMES Employés	2	4 983	6 468	7	5 000	6 500	41	4 875	12 000	37	4 875	10 080	6	5 532	6 597
TOTAL MIXTE		4			40			94			60			9		
		4 983	6 468	5 565	4 875	9 533	6 000	4 875	12 000	5 945	4 875	10 080	6 287	4 979	8 000	6 199

REMARQUE

De toute évidence, l'activité est moins importante en début ou fin de carrière et plus ou moins marquée selon les tranches d'âge. Les tranches d'âge les plus employées sont celles des 40 > 49 ans et des 50 > 59 ans.

« Le point de départ,
c'est quelqu'un qui nous fait
confiance. »



une artiste

**CHÔMAGE &
PROFESSIONS
INTERMITTENTES
EN SUISSE
2019-2023**

NOUVELLE NORME CH ISCO-19

REGISTRE DES DEMANDEUREUSES D'EMPLOI & CHÔMEUREUSES PAR CANTON

Les données sont transmises par l'Office fédéral de la statistique suisse du Secrétariat d'État à l'économie (SECO). Les normes et la nomenclature ont changé en 2019. La référence est désormais la norme dite CH ISCO-19 qui tient compte des demandeuses d'emploi et des personnes au chômage en Suisse selon les professions par secteur d'activité.

Nous avons produit un tableau (pages 54 - 55) qui démontre l'évolution des demandeuses d'emploi entre 2019 (année avant la pandémie) et 2023 pour les professions spécifiquement liées au domaine des arts et de la culture.

La méthode d'observation que nous proposons consiste à décliner les données de 2019 à 2023 avec des tableaux qui recensent le nombre de demandeuses d'emploi de chaque canton pour les groupes professionnels répertoriés dans le domaine de la culture. Ils sont suivis de tableaux indiquant le nombre de demandeuses d'emploi et de chômeuses par canton.

- La période (juillet à octobre) permet une vision globale de la situation en Suisse.
- Une couleur indique les cantons suisses allemands et romands dont le taux de demandeuses d'emploi est le plus élevé.

Par simple déduction, ce sont les plus grandes villes de Suisse - offrant à leurs citoyen·n·s une richesse culturelle importante - qui enregistrent un nombre plus important de personnes au chômage. Selon le rapport « Le poids de l'économie créative » réalisé en 2017 - Genève est une ville où l'économie créative dans le secteur de la culture est particulièrement importante avec une forte activité génératrice d'emplois.

file:///Users/actionmini/Downloads/Ramirez_Latina_economie_culture_GE_2017.pdf

INFORMATION

Les « demandeurs et demandeuses d'emploi » sont les personnes qui cherchent un emploi (inscrites au chômage) et qui sont en gain intermédiaire, en formation ou occupées à temps partiel. Ce chiffre comprend également les personnes en arrêt maladie, maternité ou au service militaire. Les « chômeurs et chômeuses » sont les personnes disponibles immédiatement, y compris les personnes qui sont en fin de droit. Les catégories professionnelles répertoriées*, dont les données sont recensées dans les tableaux, sont les suivantes :

- Artistes et créateurices et exécutant·exs
- Artistes plasticien·n·s
- Compositeurices, musicien·n·s et chanteurices
- Metteurices en scène de cinéma, de théâtre et d'autres spectacles
- Acteurices
- Annonceurices-présentateurices de radios, de télévisions et autres médias
- Artistes créateurices et exécutant·exs non classé·exs ailleurs

* Les professions représentées ne sont pas exhaustives cependant, ceci permet une lecture fiable pour une estimation et comparaison simple entre les années 2019 et 2023.

ÉVOLUTION

2019 À 2023 DANS LE SECTEUR CULTUREL

ÉVOLUTION DES DEMANDEUSEUSES D'EMPLOI EN % (2019 à 2023)							
CANTONS	2019 → 2020	2020 → 2021	2021 → 2022	2022 → 2023	2019 → 2021	2019 → 2022	2019 → 2023
GENÈVE	10,67	5,34	-2,16	4,23	16,58	14,06	18,88
VAUD	14,77	3,01	-3,14	10,83	18,23	14,51	26,91
BÂLE-VILLE	50,27	-9,30	-11,58	-4,67	36,30	20,51	14,88
BERNE	69,48	16,79	-15,26	-2,65	97,93	67,73	63,28
ZÜRICH	108,18	-42,77	3,05	4,49	19,14	22,77	28,29

Ce tableau se base sur :

- 2019 comme année de référence pour établir l'évolution en % par année et durant puis après les années COVID-19 (période 2019 à 2023). Le tableau indique également le % d'une année à l'autre.
- la moyenne mensuelle des chiffres extraits du SECO (norme CH ISCO-19) des demandeuses d'emploi
- 5 cantons dans les deux régions linguistiques qui recensent le plus de demandeuses d'emploi dans le secteur culturel en Suisse (voir tableaux pages 46 à 55 - données SECO / norme CH ISCO-19).

REMARQUES

Dans les Cantons des deux régions linguistiques répertoriées, les demandeuses d'emploi ont sensiblement augmenté entre 2019 et 2023 pour les professions liées aux arts et à la culture. On observe un fort mouvement en 2020, année de la pandémie, à Bâle-Ville, Berne et Zürich. Les Villes telles que Genève, Lausanne, Bâle-Ville, Berne, Zurich sont des pôles dont l'activité culturelle est importante. La baisse générale en 2023 par rapport à 2019 ne compense pas la hausse significative des demandeuses d'emploi depuis 2019. Il n'y a pas de retour à la "normale". En 2023, le Canton de Vaud enregistre une hausse de 10 % de demandeuses d'emploi par rapport à l'année précédente, Genève et Zürich une hausse comparable d'un peu plus de 4 %. Les villes de Bâle et Berne voient le pourcentage de demandeuses d'emploi baisser depuis 2021.

CANTONS AVEC UN TAUX PLUS ÉLEVÉ DE DEMANDEUREUSES D'EMPLOI - 2023

SUISSE ROMANDE

GENÈVE

Demandeuses d'emploi dans certains groupes professionnels	jan	fév	mar	avr	mai	juin	juill	aoû	sept	oct	nov	déc
Artistes créatrices et exécutant-exs sip	2	4	4	3	4	5	4	4	3	5	5	6
Artistes plasticien-nés	5	5	5	6	9	8	8	10	11	10	9	8
Compositeurices, musicien-nexs et chanteuses	32	33	34	35	37	39	38	38	38	37	37	37
Danseuses et chorégraphes	37	38	42	40	40	38	40	41	41	40	38	40
Metteuses en scène de cinéma, théâtre et d'autres spectacles	118	116	117	118	118	121	118	118	118	123	125	123
Acteurices	158	159	158	158	157	155	156	153	153	152	155	156
Annonceuses-présentateurices de radio, télévision et autres médias	1	0	0	0	1	3	4	3	3	3	2	2
Artistes créatrices et exécutant-exs non classé-exs ailleurs	10	11	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9
TOTAUX	363	366	369	369	375	378	377	376	376	379	380	381

VAUD

Demandeuses d'emploi dans certains groupes professionnels	jan	fév	mar	avr	mai	juin	juill	aoû	sept	oct	nov	déc
Artistes créatrices et exécutant-exs sip	2	2	2	2	2	1	1	1	2	2	2	0
Artistes plasticien-nés	7	7	11	11	12	11	11	12	12	13	15	16
Compositeurices, musicien-nexs et chanteuses	20	20	21	21	24	29	31	31	30	33	34	32
Danseuses et chorégraphes	38	38	37	38	37	44	42	41	43	45	45	45
Metteuses en scène de cinéma, théâtre et d'autres spectacles	79	83	87	87	92	91	96	96	101	102	98	103
Acteurices	175	178	182	181	184	188	179	180	175	175	182	184
Annonceuses-présentateurices de radio, télévision et autres médias	6	6	5	5	5	5	5	4	5	4	5	4
Artistes créatrices et exécutant-exs non classé-exs ailleurs	9	11	11	12	12	12	12	11	10	10	9	10
TOTAUX	336	345	356	357	368	381	377	376	378	384	390	394

SUISSE ALLEMANDE

BÂLE-VILLE

Demandeuses d'emploi dans certains groupes professionnels	jan	fév	mar	avr	mai	juin	juill	aoû	sept	oct	nov	déc
Artistes créatrices et exécutant-exs sip	1	1	1	2	2	2	1	1	1	1	2	2
Artistes plasticien-nés	1	1	1	0	0	1	2	2	3	2	1	2
Compositeurices, musicien-nexs et chanteuses	13	14	16	16	14	15	16	12	12	14	15	15
Danseuses et chorégraphes	10	11	10	10	10	10	11	10	9	11	10	9
Metteuses en scène de cinéma, théâtre et d'autres spectacles	12	13	12	12	11	12	14	13	14	13	15	15
Acteurices	14	15	12	12	13	12	12	12	11	11	12	12
Annonceuses-présentateurices de radio, télévision et autres médias	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1
Artistes créatrices et exécutant-exs non classé-exs ailleurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	51	55	52	52	50	52	56	50	50	53	56	56

BERNE

Demandeuses d'emploi dans certains groupes professionnels	jan	fév	mar	avr	mai	juin	juill	aoû	sept	oct	nov	déc
Artistes créatrices et exécutant-exs sip	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0	1
Artistes plasticien-nés	3	3	3	4	4	4	3	5	4	6	6	7
Compositeurices, musicien-nexs et chanteuses	14	13	15	12	13	14	12	12	14	11	10	10
Danseuses et chorégraphes	11	11	12	12	13	14	13	14	14	14	14	14
Metteuses en scène de cinéma, théâtre et d'autres spectacles	20	20	20	20	20	19	22	21	22	21	21	23
Acteurices	34	34	34	35	34	34	34	31	33	30	29	30
Annonceuses-présentateurices de radio, télévision et autres médias	1	1	1	1	0	0	0	0	1	0	0	0
Artistes créatrices et exécutant-exs non classé-exs ailleurs	1	1	2	1	1	1	1	2	2	1	1	2
TOTAUX	85	84	88	86	86	87	85	85	90	83	81	87

ZÜRICH

Demandeuses d'emploi dans certains groupes professionnels	jan	fév	mar	avr	mai	juin	juill	aoû	sept	oct	nov	déc
Artistes créatrices et exécutant-exs sip	7	7	6	7	6	6	7	7	8	8	8	7
Artistes plasticien-nés	3	3	2	1	2	4	4	5	5	4	5	6
Compositeurices, musicien-nexs et chanteuses	9	7	7	3	5	9	12	16	14	13	18	18
Danseuses et chorégraphes	12	12	11	11	10	9	10	10	10	12	12	12
Metteuses en scène de cinéma, théâtre et d'autres spectacles	66	68	76	74	77	75	79	80	80	83	98	100
Acteurices	59	64	66	60	59	61	58	54	54	52	54	55
Annonceuses-présentateurices de radio, télévision et autres médias	2	1	2	1	1	1	1	3	3	4	4	4
Artistes créatrices et exécutant-exs non classé-exs ailleurs	5	5	5	4	4	4	4	4	4	4	3	3
TOTAUX	163	167	175	161	164	169	175	179	178	180	202	205

CANTONS	JUILLET 2023		AOÛT 2023		SEPTEMBRE 2023		OCTOBRE 2023	
	demandeurs demandeuses d'emploi	chômeurs chômeuses	demandeurs demandeuses d'emploi	chômeurs chômeuses	demandeurs demandeuses d'emploi	chômeurs chômeuses	demandeurs demandeuses d'emploi	chômeurs chômeuses
TOTAUX	1300	511	1297	526	1303	521	1317	528
CH ALÉMANIQUE	397	220	391	232	397	243	397	249
APPENZELL Rodes Ext.	1	1	1	1	1	1	0	0
APPENZELL Rodes Int.	0	0	0	0	0	0	0	0
ARGOVIE	19	14	19	14	19	13	17	13
BÂLE CAMPAGNE	9	5	10	7	11	7	11	8
BÂLE VILLE	56	28	50	29	50	29	53	32
BERNE	85	43	85	42	90	50	83	50
GLARIS	0	0	0	0	0	0	1	0
LUCERNE	22	5	17	7	18	7	19	10
NIDWALD	0	0	0	0	0	0	0	0
OBWALD	1	1	0	0	0	0	0	0
SAINT-GALL	12	5	13	7	13	11	14	11
SCHAFFHOUSE	3	3	2	2	2	2	1	1
SCHWYZ	3	3	3	3	2	2	2	1
SOLEURE	5	3	4	3	4	1	6	4
THURGOVIE	4	0	5	1	6	3	6	2
URI	0	0	0	0	0	0	0	0
ZOUG	2	1	3	2	3	2	4	3
ZÜRICH	175	108	179	114	178	115	180	114
CH TESSIN	16	8	16	7	17	9	16	7
TESSIN	16	8	16	7	17	9	16	7
CH GRISONS	3	1	3	1	3	1	3	3
GRISONS	3	1	3	1	3	1	3	3
CH ROMANDIE	884	282	887	286	886	268	901	269
FRIBOURG	41	16	44	16	44	17	44	18
GENÈVE	377	113	376	116	376	106	379	102
JURA	10	6	10	7	10	7	9	4
NEUCHÂTEL	42	14	44	13	43	13	45	13
VALAIS	37	19	37	16	35	14	40	18
VAUD	377	114	376	118	378	111	384	114

CANTONS AVEC UN TAUX PLUS ÉLEVÉ DE DEMANDEUREUSES D'EMPLOI - 2022

SUISSE ROMANDE

GENÈVE

Demandeuses d'emploi dans certains groupes professionnels	jan	fév	mar	avr	mai	juin	juill	aoû	sept	oct	nov	déc
Artistes créatrices et exécutant-exs sip	3	3	3	3	3	2	2	2	2	2	2	2
Artistes plasticien-nés	2	2	2	3	3	3	3	4	5	5	6	6
Compositeuses, musicien-nexs et chanteuses	37	39	37	35	34	35	33	33	34	32	36	33
Danseuses et chorégraphes	36	37	36	34	36	36	37	38	37	33	37	38
Metteuses en scène de cinéma, théâtre et d'autres spectacles	111	115	113	110	109	112	113	117	116	115	115	119
Actrices	166	164	162	161	161	160	159	157	154	156	154	155
Annonceuses-présentatrices de radio, télévision et autres médias	1	1	2	0	0	0	0	1	1	1	1	1
Artistes créatrices et exécutant-exs non classé-exs ailleurs	7	7	7	7	9	9	9	10	8	8	8	9
TOTAUX	363	368	362	353	355	357	356	362	357	352	359	363

VAUD

Demandeuses d'emploi dans certains groupes professionnels	jan	fév	mar	avr	mai	juin	juill	aoû	sept	oct	nov	déc
Artistes créatrices et exécutant-exs sip	1	2	2	2	0	0	0	0	0	0	1	1
Artistes plasticien-nés	5	7	6	7	8	8	9	9	10	11	8	8
Compositeuses, musicien-nexs et chanteuses	26	26	23	23	25	24	24	23	23	25	24	22
Danseuses et chorégraphes	33	33	34	36	37	36	35	35	36	37	37	39
Metteuses en scène de cinéma, théâtre et d'autres spectacles	84	76	79	83	83	82	77	73	74	72	74	75
Actrices	170	174	178	176	180	179	176	176	174	171	174	173
Annonceuses-présentatrices de radio, télévision et autres médias	6	6	7	6	6	6	7	7	7	7	7	6
Artistes créatrices et exécutant-exs non classé-exs ailleurs	8	6	6	6	6	5	5	5	6	7	8	8
TOTAUX	333	330	335	339	345	340	333	328	330	330	333	332

SUISSE ALLEMANDE

BÂLE-VILLE

Demandeuses d'emploi dans certains groupes professionnels	jan	fév	mar	avr	mai	juin	juill	aoû	sept	oct	nov	déc
Artistes créatrices et exécutant-exs sip	3	3	3	0	0	0	1	1	1	1	1	1
Artistes plasticien-nés	2	2	2	1	2	2	1	2	1	1	1	1
Compositeuses, musicien-nexs et chanteuses	12	12	13	13	11	12	14	15	16	15	13	14
Danseuses et chorégraphes	10	10	10	9	12	12	13	13	13	14	12	11
Metteuses en scène de cinéma, théâtre et d'autres spectacles	9	9	8	10	14	17	16	14	12	13	11	9
Actrices	15	14	16	16	15	16	17	16	16	16	16	13
Annonceuses-présentatrices de radio, télévision et autres médias	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Artistes créatrices et exécutant-exs non classé-exs ailleurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	52	51	53	50	54	59	62	61	59	60	54	49

BERNE

Demandeuses d'emploi dans certains groupes professionnels	jan	fév	mar	avr	mai	juin	juill	aoû	sept	oct	nov	déc
Artistes créatrices et exécutant-exs sip	3	3	2	2	2	2	1	0	1	1	1	1
Artistes plasticien-nés	4	4	4	5	5	3	2	2	2	2	3	3
Compositeuses, musicien-nexs et chanteuses	14	14	14	12	11	11	12	11	12	11	11	12
Danseuses et chorégraphes	10	9	9	9	9	10	12	13	12	11	11	11
Metteuses en scène de cinéma, théâtre et d'autres spectacles	22	21	25	25	23	23	21	19	19	20	21	20
Actrices	40	40	41	38	34	35	35	35	37	38	36	35
Annonceuses-présentatrices de radio, télévision et autres médias	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	2	2
Artistes créatrices et exécutant-exs non classé-exs ailleurs	1	1	1	1	1	1	1	2	2	3	2	1
TOTAUX	94	92	96	92	85	85	84	82	86	87	87	85

ZÜRICH

Demandeuses d'emploi dans certains groupes professionnels	jan	fév	mar	avr	mai	juin	juill	aoû	sept	oct	nov	déc
Artistes créatrices et exécutant-exs sip	7	7	8	7	6	6	6	7	4	5	5	6
Artistes plasticien-nés	6	5	3	4	4	3	3	3	4	3	2	3
Compositeuses, musicien-nexs et chanteuses	19	18	18	17	13	13	13	10	10	13	12	8
Danseuses et chorégraphes	8	9	10	11	10	11	12	14	11	12	11	11
Metteuses en scène de cinéma, théâtre et d'autres spectacles	83	78	76	70	65	59	57	56	53	53	61	60
Actrices	65	68	67	65	64	65	64	60	57	59	58	57
Annonceuses-présentatrices de radio, télévision et autres médias	5	6	6	6	5	6	5	5	5	3	2	2
Artistes créatrices et exécutant-exs non classé-exs ailleurs	5	4	3	2	2	2	3	3	3	4	4	5
TOTAUX	198	195	191	182	169	165	163	158	147	152	155	152

CANTONS	JUILLET 2022		AOÛT 2022		SEPTEMBRE 2022		OCTOBRE 2022	
	demandeurs demandeuses d'emploi	chômeurs chômeuses	demandeurs demandeuses d'emploi	chômeurs chômeuses	demandeurs demandeuses d'emploi	chômeurs chômeuses	demandeurs demandeuses d'emploi	chômeurs chômeuses
TOTAUX	1223	477	1208	480	1180	460	1183	458
CH ALÉMANIQUE	400	220	386	225	367	214	374	213
APPENZELL Rhodes Ext.	3	2	1	0	1	0	2	1
APPENZELL Rhodes Int.	0	0	0	0	0	0	0	0
ARGOVIE	18	10	20	14	20	13	20	14
BÄLE CAMPAGNE	8	3	11	4	9	6	8	5
BÄLE VILLE	62	36	61	39	59	34	60	37
BERNE	84	44	82	47	86	49	87	49
GLARIS	0	0	0	0	0	0	0	0
LUCERNE	20	13	17	9	15	8	14	9
NIDWALD	0	0	0	0	0	0	0	0
OBWALD	1	1	0	0	0	0	0	0
SAINT-GALL	22	5	16	7	12	7	12	8
SCHAFFHOUSE	1	1	2	1	3	1	4	2
SCHWYZ	4	1	3	1	2	1	3	1
SOLEURE	7	2	8	3	7	3	7	3
THURGOVIE	4	1	5	2	5	3	4	2
URI	0	0	0	0	0	0	0	0
ZOUG	3	1	2	1	1	0	1	0
ZÜRICH	163	100	158	97	147	89	152	82
CH TESSIN	24	15	26	17	22	14	22	14
TESSIN	24	15	26	17	22	14	22	14
CH GRISONS	3	2	5	4	5	4	4	3
GRISONS	3	2	5	4	5	4	4	3
CH ROMANDIE	796	240	791	234	786	228	783	228
FRIBOURG	38	19	35	16	33	16	32	15
GENÈVE	356	107	362	105	357	106	352	102
JURA	9	8	9	9	9	7	9	7
NEUCHÂTEL	32	12	29	11	28	8	29	6
VALAIS	28	13	28	14	29	14	31	18
VAUD	333	81	328	79	330	77	330	80

CANTONS AVEC UN TAUX PLUS ÉLEVÉ DE DEMANDEUREUSES D'EMPLOI - 2021

SUISSE ROMANDE

GENÈVE

Demandeuses d'emploi dans certains groupes professionnels	jan	fév	mar	avr	mai	juin	juill	aoû	sept	oct	nov	déc
Artistes créatrices et exécutant-exs sip	2	1	1	1	1	2	2	1	1	2	2	3
Artistes plasticien-nés	3	3	3	3	3	3	3	3	4	4	3	2
Compositeuses, musicien-nexs et chanteuses	43	41	41	40	41	41	41	39	39	36	37	37
Danseuses et chorégraphes	34	34	34	36	37	35	35	37	35	34	32	32
Metteuses en scène de cinéma, théâtre et d'autres spectacles	120	118	116	113	112	112	111	111	117	114	115	113
Actrices	158	160	165	164	164	161	164	163	162	163	164	166
Annonceuses-présentatrices de radio, télévision et autres médias	2	4	4	3	3	3	3	3	3	3	2	1
Artistes créatrices et exécutant-exs non classé-exs ailleurs	9	8	8	9	9	10	10	8	6	6	6	6
TOTAUX	371	369	372	369	370	367	369	365	367	362	361	360

VAUD

Demandeuses d'emploi dans certains groupes professionnels	jan	fév	mar	avr	mai	juin	juill	aoû	sept	oct	nov	déc
Artistes créatrices et exécutant-exs sip	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	1	2
Artistes plasticien-nés	5	5	5	6	7	5	5	5	5	4	5	5
Compositeuses, musicien-nexs et chanteuses	32	31	30	31	29	27	27	27	28	24	23	25
Danseuses et chorégraphes	34	35	38	38	38	37	36	36	31	31	32	33
Metteuses en scène de cinéma, théâtre et d'autres spectacles	93	91	95	92	89	88	86	84	84	83	83	88
Actrices	164	166	169	170	168	173	172	170	170	168	169	167
Annonceuses-présentatrices de radio, télévision et autres médias	12	11	11	11	11	10	12	12	8	6	7	7
Artistes créatrices et exécutant-exs non classé-exs ailleurs	9	10	8	11	9	9	9	10	9	9	10	9
TOTAUX	350	350	357	360	352	350	348	345	335	325	330	336

SUISSE ALLEMANDE

BÂLE-VILLE

Demandeuses d'emploi dans certains groupes professionnels	jan	fév	mar	avr	mai	juin	juill	aoû	sept	oct	nov	déc
Artistes créatrices et exécutant-exs sip	2	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Artistes plasticien-nés	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	2	2
Compositeuses, musicien-nexs et chanteuses	16	17	19	18	17	18	16	13	14	13	11	10
Danseuses et chorégraphes	9	9	9	10	12	12	11	10	9	9	9	10
Metteuses en scène de cinéma, théâtre et d'autres spectacles	10	9	10	9	9	7	10	13	13	11	9	8
Actrices	23	24	24	24	25	23	24	25	24	22	19	17
Annonceuses-présentatrices de radio, télévision et autres médias	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Artistes créatrices et exécutant-exs non classé-exs ailleurs	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0
TOTAUX	63	64	67	66	68	66	66	65	64	59	53	50

BERNE

Demandeuses d'emploi dans certains groupes professionnels	jan	fév	mar	avr	mai	juin	juill	aoû	sept	oct	nov	déc
Artistes créatrices et exécutant-exs sip	4	5	5	5	5	5	5	4	4	4	4	4
Artistes plasticien-nés	6	6	5	5	5	3	2	2	2	4	4	4
Compositeuses, musicien-nexs et chanteuses	15	15	17	17	16	17	17	18	15	16	17	16
Danseuses et chorégraphes	14	12	11	11	10	11	10	9	9	10	10	10
Metteuses en scène de cinéma, théâtre et d'autres spectacles	28	28	30	29	31	27	29	26	28	24	25	24
Actrices	34	35	36	37	36	41	43	44	43	40	41	40
Annonceuses-présentatrices de radio, télévision et autres médias	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0
Artistes créatrices et exécutant-exs non classé-exs ailleurs	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	1	1
TOTAUX	103	103	106	106	105	106	108	105	102	100	102	99

ZÜRICH

Demandeuses d'emploi dans certains groupes professionnels	jan	fév	mar	avr	mai	juin	juill	aoû	sept	oct	nov	déc
Artistes créatrices et exécutant-exs sip	6	7	7	8	7	6	6	6	4	4	4	4
Artistes plasticien-nés	7	9	9	7	6	4	4	6	3	3	4	4
Compositeuses, musicien-nexs et chanteuses	21	22	24	27	24	23	23	21	17	13	11	11
Danseuses et chorégraphes	13	12	10	9	9	7	7	7	7	6	5	4
Metteuses en scène de cinéma, théâtre et d'autres spectacles	79	77	68	60	59	58	56	58	53	46	47	47
Actrices	71	74	72	67	63	62	59	54	48	46	46	46
Annonceuses-présentatrices de radio, télévision et autres médias	4	4	5	3	3	4	4	4	4	3	1	2
Artistes créatrices et exécutant-exs non classé-exs ailleurs	4	4	4	5	5	4	5	3	2	2	2	2
TOTAUX	205	209	199	186	176	168	164	159	138	123	120	120

CANTONS	JUILLET 2021		AOÛT 2021		SEPTEMBRE 2021		OCTOBRE 2021	
	demandeurs demandeuses d'emploi	chômeurs chômeuses	demandeurs demandeuses d'emploi	chômeurs chômeuses	demandeurs demandeuses d'emploi	chômeurs chômeuses	demandeurs demandeuses d'emploi	chômeurs chômeuses
TOTAUX	1418	636	1385	621	1340	570	1292	523
CH ALÉMANIQUE	546	327	522	331	486	302	460	271
APPENZELL Rhodes Ext.	4		4	3	4	4	5	4
APPENZELL Rhodes Int.	.	.	.	.	.	.	.	.
ARGOVIE	18	11	20	12	19	12	15	9
BÂLE CAMPAGNE	17	5	18	9	13	6	13	7
BÂLE VILLE	66	43	65	39	64	38	59	32
BERNE	108	67	105	75	102	73	100	71
GLARIS	2	0	1	0	1	0	1	0
LUCERNE	18	8	18	11	17	10	17	8
NIDWALD	.	.	.	.	.	.	.	.
OBWALD	1	1	1	0	1	0	1	0
SAINT-GALL	18	9	14	6	13	4	14	5
SCHAFFHOUSE	6	1	6	1	5	1	4	1
SCHWYZ	5	3	5	3	4	4	3	3
SOLEURE	10	5	8	5	9	6	10	4
THURGOVIE	7	4	7	4	8	5	6	3
URI	.	.	.	.	.	.	.	.
ZOUG	7	6	6	4	3	1	4	1
ZÜRICH	259	164	244	159	223	138	208	123
CH TESSIN	20	12	18	9	19	9	17	11
TESSIN	20	12	18	9	19	9	17	11
CH GRISONS	5	3	5	3	5	3	5	2
GRISONS	5	3	5	3	5	3	5	2
CH ROMANDIE	847	290	840	278	830	256	810	239
FRIBOURG	42	29	42	27	41	25	39	22
GENÈVE	369	130	365	123	367	110	362	104
JURA	9	8	10	9	9	8	9	8
NEUCHÂTEL	38	15	38	14	40	17	38	13
VALAIS	41	15	40	18	38	17	37	17
VAUD	348	93	345	87	335	79	325	75

CANTONS AVEC UN TAUX PLUS ÉLEVÉ DE DEMANDEUREUSES D'EMPLOI - 2020

SUISSE ROMANDE

GENÈVE

Demandeuses d'emploi dans certains groupes professionnels	jan	fév	mar	avr	mai	juin	juill	aoû	sept	oct	nov	déc
Artistes créatrices et exécutant-exs sip	1	2	2	2	2	2	3	3	3	3	3	2
Artistes plasticien-nés	1	0	0	0	1	2	2	2	2	4	4	4
Compositeurices, musicien-nexs et chanteuses	27	27	29	32	34	35	38	37	37	39	41	40
Danseuses et chorégraphes	31	31	31	32	32	32	33	37	35	35	36	37
Metteuses en scène de cinéma, théâtre et d'autres spectacles	105	102	106	113	116	120	120	121	117	116	115	117
Acteurices	142	145	150	156	153	152	151	149	147	149	155	157
Annonceuses-présentateurices de radio, télévision et autres médias	1	1	2	2	2	2	2	2	4	2	2	2
Artistes créatrices et exécutant-exs non classé-exs ailleurs	11	9	10	10	12	9	8	8	10	9	8	9
TOTAUX	319	317	330	347	352	354	357	359	353	359	364	368

VAUD

Demandeuses d'emploi dans certains groupes professionnels	jan	fév	mar	avr	mai	juin	juill	aoû	sept	oct	nov	déc
Artistes créatrices et exécutant-exs sip	2	2	3	3	3	3	3	3	2	1	2	1
Artistes plasticien-nés	5	4	4	3	4	6	6	7	5	5	4	4
Compositeurices, musicien-nexs et chanteuses	23	23	28	30	31	32	31	33	28	28	35	33
Danseuses et chorégraphes	22	19	25	24	28	30	30	31	33	34	34	34
Metteuses en scène de cinéma, théâtre et d'autres spectacles	90	87	92	95	95	98	97	93	96	97	95	95
Acteurices	140	143	155	160	162	166	168	160	159	160	164	165
Annonceuses-présentateurices de radio, télévision et autres médias	4	4	8	8	8	9	10	12	12	12	12	13
Artistes créatrices et exécutant-exs non classé-exs ailleurs	5	6	6	8	6	5	8	10	8	9	10	8
TOTAUX	291	288	321	331	337	349	353	349	343	346	356	353

SUISSE ALLEMANDE

BÂLE-VILLE

Demandeuses d'emploi dans certains groupes professionnels	jan	fév	mar	avr	mai	juin	juill	aoû	sept	oct	nov	déc
Artistes créatrices et exécutant-exs sip	0	0	0	1	1	1	2	3	3	3	3	3
Artistes plasticien-nés	3	3	3	4	3	3	3	3	2	1	2	2
Compositeurices, musicien-nexs et chanteuses	8	10	13	13	16	17	19	18	18	18	17	17
Danseuses et chorégraphes	9	8	10	10	13	13	13	12	12	12	10	9
Metteuses en scène de cinéma, théâtre et d'autres spectacles	7	8	12	13	15	14	14	15	13	13	11	10
Acteurices	13	14	22	25	30	33	30	30	28	27	27	25
Annonceuses-présentateurices de radio, télévision et autres médias	1	1	1	1	0	0	0	0	0	1	1	1
Artistes créatrices et exécutant-exs non classé-exs ailleurs	0	0	2	1	1	1	0	0	0	0	0	0

BERNE

Demandeuses d'emploi dans certains groupes professionnels	jan	fév	mar	avr	mai	juin	juill	aoû	sept	oct	nov	déc
Artistes créatrices et exécutant-exs sip	2	3	2	3	3	3	3	4	4	4	4	4
Artistes plasticien-nés	5	3	3	3	3	4	4	3	4	5	4	6
Compositeurices, musicien-nexs et chanteuses	5	3	10	13	14	14	13	16	16	16	15	13
Danseuses et chorégraphes	9	8	9	12	14	16	13	12	12	12	13	13
Metteuses en scène de cinéma, théâtre et d'autres spectacles	11	11	21	26	27	28	26	23	22	26	25	28
Acteurices	24	24	28	32	33	33	32	35	37	37	37	35
Annonceuses-présentateurices de radio, télévision et autres médias	1	0	1	0	1	1	1	0	0	0	0	1
Artistes créatrices et exécutant-exs non classé-exs ailleurs	0	1	0	2	3	4	4	3	2	1	1	1
TOTAUX	57	53	74	91	98	103	96	96	97	101	99	101

ZÜRICH

Demandeuses d'emploi dans certains groupes professionnels	jan	fév	mar	avr	mai	juin	juill	aoû	sept	oct	nov	déc
Artistes créatrices et exécutant-exs sip	3	4	5	8	8	7	7	9	9	10	9	11
Artistes plasticien-nés	2	4	7	10	11	11	14	14	14	12	11	12
Compositeurices, musicien-nexs et chanteuses	8	7	21	26	30	28	29	26	27	28	28	30
Danseuses et chorégraphes	6	7	17	20	20	21	21	21	19	20	21	22
Metteuses en scène de cinéma, théâtre et d'autres spectacles	57	56	140	150	146	144	133	118	114	113	115	121
Acteurices	63	58	108	120	115	115	106	105	97	94	98	96
Annonceuses-présentateurices de radio, télévision et autres médias	5	4	7	6	6	5	5	6	6	5	5	5
Artistes créatrices et exécutant-exs non classé-exs ailleurs	5	4	10	7	7	7	6	5	6	6	6	6
TOTAUX	149	144	315	347	343	338	321	304	292	288	293	303

CANTONS	JUILLET 2020		AOÛT 2020		SEPTEMBRE 2020		OCTOBRE 2020	
	demandeurs demandeuses d'emploi	chômeurs chômeuses	demandeurs demandeuses d'emploi	chômeurs chômeuses	demandeurs demandeuses d'emploi	chômeurs chômeuses	demandeurs demandeuses d'emploi	chômeurs chômeuses
TOTAUX	1468	758	1438	765	1403	688	1409	700
CH ALÉMANIQUE	607	390	577	397	557	367	559	363
APPENZELL Rhodes Ext.	2	1	3	3	2	1	2	1
APPENZELL Rhodes Int.	.	.	.	.	.	.	.	.
ARGOVIE	22	15	19	14	22	15	20	11
BÄLE CAMPAGNE	12	6	10	7	10	6	11	7
BÄLE VILLE	81	47	81	54	76	51	75	52
BERNE	96	72	96	72	97	71	101	72
GLARIS	1	1	1	1	1	1	1	1
LUCERNE	18	10	14	9	13	8	13	7
NIDWALD	.	.	.	.	.	.	.	.
OBWALD	1	0	1	1	1	1	1	1
SAINT-GALL	22	14	21	14	19	12	21	11
SCHAFFHOUSE	7	3	6	1	4	0	5	1
SCHWYZ	2	2	2	2	2	2	3	2
SOLEURE	12	8	10	6	9	4	8	3
THURGOVIE	9	5	8	6	8	6	7	5
URI	.	.	.	.	.	.	.	.
ZOUG	1	1	1	1	1	0	3	2
ZÜRICH	321	205	304	206	292	189	288	187
CH TESSIN	25	18	24	17	24	14	22	14
TESSIN	25	18	24	17	24	14	22	14
CH GRISONS	6	3	5	2	6	1	6	3
GRISONS	6	3	5	2	6	1	6	3
CH ROMANDIE	830	347	832	349	816	306	822	320
FRIBOURG	32	15	30	17	33	20	34	19
GENÈVE	357	154	359	150	353	129	359	143
JURA	7	7	8	7	7	6	6	5
NEUCHÂTEL	42	22	45	25	44	19	40	17
VALAIS	39	27	41	24	36	19	37	19
VAUD	353	122	349	126	343	113	346	117

CANTONS AVEC UN TAUX PLUS ÉLEVÉ DE DEMANDEUREUSES D'EMPLOI - 2019

SUISSE ROMANDE

GENÈVE

Demandeuses d'emploi dans certains groupes professionnels	jan	fév	mar	avr	mai	juin	juill	aoû	sept	oct	nov	déc
Artistes créatrices et exécutant-exs sip	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0	1	1
Artistes plasticien-nés	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Compositeurices, musicien-nexs et chanteuses	25	26	28	27	29	31	30	30	30	30	29	27
Danseuses et chorégraphes	32	31	30	28	30	30	32	31	32	29	28	28
Metteuses en scène de cinéma, théâtre et d'autres spectacles	104	100	95	105	95	96	98	95	90	91	94	102
Acteurices	143	145	147	144	146	151	152	151	148	143	136	138
Annonceuses-présentateurices de radio, télévision et autres médias	1	2	2	3	2	3	2	2	2	2	2	1
Artistes créatrices et exécutant-exs non classé-exs ailleurs	11	10	10	9	9	9	9	9	8	11	12	13
TOTAUX	318	316	314	318	313	322	324	319	311	307	303	311

VAUD

Demandeuses d'emploi dans certains groupes professionnels	jan	fév	mar	avr	mai	juin	juill	aoû	sept	oct	nov	déc
Artistes créatrices et exécutant-exs sip	1	2	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1
Artistes plasticien-nés	5	5	6	7	6	5	6	4	5	4	3	6
Compositeurices, musicien-nexs et chanteuses	27	27	25	25	23	24	24	21	23	23	23	24
Danseuses et chorégraphes	22	22	23	20	19	23	28	26	26	23	23	22
Metteuses en scène de cinéma, théâtre et d'autres spectacles	69	72	81	85	81	81	82	82	84	85	87	88
Acteurices	149	152	153	150	149	148	144	139	142	142	137	138
Annonceuses-présentateurices de radio, télévision et autres médias	8	8	7	7	5	4	4	6	4	4	4	5
Artistes créatrices et exécutant-exs non classé-exs ailleurs	7	6	7	6	6	5	5	5	6	6	3	4
TOTAUX	288	294	304	302	291	292	295	285	292	288	281	288

SUISSE ALLEMANDE

BÂLE-VILLE

Demandeuses d'emploi dans certains groupes professionnels	jan	fév	mar	avr	mai	juin	juill	aoû	sept	oct	nov	déc
Artistes créatrices et exécutant-exs sip	2	1	1	1	1	1	1	1	2	1	1	0
Artistes plasticien-nés	2	2	2	2	2	2	2	3	3	3	3	3
Compositeurices, musicien-nexs et chanteuses	5	6	5	6	6	8	8	9	8	8	9	8
Danseuses et chorégraphes	7	7	8	9	10	12	12	12	11	11	9	9
Metteuses en scène de cinéma, théâtre et d'autres spectacles	9	9	9	10	12	11	9	9	9	9	9	7
Acteurices	13	12	13	13	13	16	22	22	17	15	16	15
Annonceuses-présentateurices de radio, télévision et autres médias	1	1	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1
Artistes créatrices et exécutant-exs non classé-exs ailleurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	39	38	38	41	44	50	54	57	51	48	48	43

BERNE

Demandeuses d'emploi dans certains groupes professionnels	jan	fév	mar	avr	mai	juin	juill	aoû	sept	oct	nov	déc
Artistes créatrices et exécutant-exs sip	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Artistes plasticien-nés	2	2	1	2	1	1	1	1	1	3	3	4
Compositeurices, musicien-nexs et chanteuses	8	6	8	7	7	6	6	5	10	9	10	8
Danseuses et chorégraphes	7	5	5	6	7	9	7	10	10	11	9	10
Metteuses en scène de cinéma, théâtre et d'autres spectacles	10	9	8	7	9	9	8	9	9	9	11	11
Acteurices	20	19	19	18	20	22	24	24	25	24	24	25
Annonceuses-présentateurices de radio, télévision et autres médias	0	0	1	1	1	1	0	1	0	1	1	0
Artistes créatrices et exécutant-exs non classé-exs ailleurs	1	3	2	3	3	1	1	1	1	1	0	0
TOTAUX	50	46	46	46	50	51	49	53	58	60	60	60

ZÜRICH

Demandeuses d'emploi dans certains groupes professionnels	jan	fév	mar	avr	mai	juin	juill	aoû	sept	oct	nov	déc
Artistes créatrices et exécutant-exs sip	2	2	3	4	3	1	1	1	1	1	2	2
Artistes plasticien-nés	1	2	2	0	0	1	2	2	1	1	1	1
Compositeurices, musicien-nexs et chanteuses	16	15	15	11	11	14	15	13	12	13	11	9
Danseuses et chorégraphes	10	10	11	11	9	8	8	8	7	6	6	6
Metteuses en scène de cinéma, théâtre et d'autres spectacles	39	39	40	41	44	50	49	50	48	45	44	46
Acteurices	57	55	54	51	54	61	67	69	64	67	66	65
Annonceuses-présentateurices de radio, télévision et autres médias	6	5	5	5	5	4	5	4	4	4	5	5
Artistes créatrices et exécutant-exs non classé-exs ailleurs	5	4	3	3	2	3	3	2	2	2	4	4
TOTAUX	136	132	133	126	128	142	150	149	139	139	139	138

CANTONS	JUILLET 2019		AOÛT 2019		SEPTEMBRE 2019		OCTOBRE 2019	
	demandeurs demandeuses d'emploi	chômeurs chômeuses	demandeurs demandeuses d'emploi	chômeurs chômeuses	demandeurs demandeuses d'emploi	chômeurs chômeuses	demandeurs demandeuses d'emploi	chômeurs chômeuses
TOTAUX	1763	701	1737	710	1721	673	1699	622
CH ALÉMANIQUE	317	171	319	190	305	177	303	178
APPENZELL Rhodes Ext.	.	.	1	.	.	.	.	.
APPENZELL Rhodes Int.	.	.	.	.	.	.	.	.
ARGOVIE	14	11	10	6	11	8	9	6
BALE CAMPAGNE	7	1	9	5	7	4	6	3
BALE VILLE	54	26	57	34	51	26	48	24
BERNE	49	33	53	40	58	41	60	44
GLARIS	1	1	1	1	.	.	.	.
LUCERNE	11	7	10	7	9	7	11	10
NIDWALD	.	.	.	.	.	.	.	.
OBWALD	1	1	1	.	1	.	1	1
SAINT GALL	11	4	9	4	9	4	8	3
SCHAFFHOUSE	2	.	2	.	2	.	2	.
SCHWYZ	2	1	2	1	2	.	3	2
SOLEURE	7	3	9	5	9	5	9	5
THURGOVIE	6	5	4	3	6	5	6	4
URI	.	.	.	.	.	.	.	.
ZOUG	2	1	2	1	1	.	1	.
ZÜRICH	150	77	149	83	139	77	139	76
CH TESSIN	9	4	9	4	9	4	10	4
TESSIN	9	4	9	4	9	4	10	4
CH GRISONS	3	1	2	.	2	.	2	.
GRISONS	3	1	2	.	2	.	2	.
CH ROMANDIE	711	260	698	256	697	244	686	218
FRIBOURG	28	13	30	13	30	15	30	15
GENÈVE	324	134	319	128	311	119	307	107
JURA	4	2	4	2	3	1	3	2
NEUCHÂTEL	38	19	37	17	38	18	34	15
VALAIS	22	11	23	12	23	11	24	11
VAUD	295	81	285	84	292	80	288	68



ÉVOLUTION STRUCTURELLE DE L'ASSOCIATION

MEMBRES DU COMITÉ 2023-2024

Alexandra TIEDEMANN, Présidente - THÉÂTRE

Jean-Louis JOHANNIDES, Trésorier - THÉÂTRE

Paulo DOS SANTOS - THÉÂTRE / CINÉMA

Cyril BONDI - MUSIQUE

Daniel GIBEL - CINÉMA Délégué ACTION INTERMITTENCE pour le Syndicat Suisse Film et Vidéo (SSFV)

Julie MARMET, ARTS VISUELS & ARTS PLASTIQUES Déléguée ACTION INTERMITTENCE pour VISARTE, élue lors de l'AG statutaire du 9 juin 2022

* Foofwa d'IMOBILITE a démissionné en décembre 2021. Nous recherchons pour la DANSE une personne qui le remplace. Nous avons intégré Julie MARMET dès le mois de juin 2022.

* Jean-Louis JOHANNIDES, Trésorier - THÉÂTRE a démissionné en juin 2023

Les membres du Comité sont des personnes exclusivement issues des différentes disciplines artistiques du domaine culturel. Elles sont qualifiées dans leur domaine d'activité et leur suivi depuis plusieurs années a permis un travail précieux, potentiel de transmission aux générations futures. C'est pourquoi, le choix s'est porté sur un renouvellement régulier, progressif des membres du Comité avec une forte stabilité sur plusieurs années afin de pouvoir s'appuyer sur une équipe qui comprend les enjeux. Le Comité fonctionne de manière démocratique et collégiale et a mis en place une structure avec un fonctionnement clair et fiable. Le Comité et les collaboratrices de l'équipe administrative se partagent les pouvoirs et compétences. Les personnes qui composent l'équipe administrative ont des fonctions précises selon leurs compétences, avec un cahier des charges défini et n'ont pas de droit de vote. Cette disposition structurelle est le résultat des réflexions et de l'expérience que l'Association a acquises depuis de nombreuses années. Nous avons besoin d'une équipe solide et nous ne pouvons pas fonctionner avec une seule personne qui porte la majeure partie de nos activités. La fiduciaire PUBLEX est mandatée pour la vérification des comptes.

ÉQUIPE TECHNIQUE & ADMINISTRATIVE

Fabienne ABRAMOVICH, Directrice

Pauline STEINER, Administratrice du FEEIG

Nathalie WENGER, Comptable

ORGANIGRAMME & CAHIER DES CHARGES

ACTION INTERMITTENCE est une association sans but lucratif régie par des statuts qui définit ses missions et son champ d'activité (Statuts dans l'annexe de ce présent Rapport). Les membres du Comité sont toutes des personnes professionnel·les en exercice et représentant·es de leur domaine artistique respectif. En l'état, ils sont bénévoles et n'ont pas de mandat particulier hormis le devoir de participer activement aux séances, de se tenir au courant, notamment en cas d'absence, et de relire les PV. Les décisions importantes sont toujours prises après débats et de manière collégiale. Le Comité est le responsable légal et la Présidente, dont la responsabilité implique un suivi spécifique lié à sa fonction, a un mandat particulier. Les Statuts prévoient une clause à ce sujet via l'article 15bis pour tout membre du Comité qui aurait une charge impliquant une masse de travail dépassant la qualité de membre bénévole. Sont organisées - autant de fois qu'il est nécessaire - des Assemblées générales extraordinaires en dehors de l'Assemblée générale statutaire qui a lieu une fois par an. Les informations sont transmises et les décisions importantes sont discutées puis soumises en votation aux membres à jour de leur cotisation.

Alexandra TIEDEMANN, Présidente depuis 2015, a un cahier des charges correspondant à sa fonction et ses responsabilités. Elle est chargée de la communication avec le Comité pour la planification des séances, l'établissement de l'ordre du jour, la présidence de ces séances, ainsi que du suivi de leur validation par le Comité. Elle préside les AG de l'Association, ce qui implique une coordination en amont avec la directrice qui présente, en séance, les dossiers dont elle a la charge.

La Présidente accompagne la Directrice pour les réunions importantes, notamment avec les autorités politiques et administratives afin d'en rendre compte de manière collégiale et transversale aux séances du Comité et en Assemblée. Elle procède également à la vérification des contenus des documents transmis par la Directrice, notamment les PV et le Rapport d'activité, avant présentation en Comité ou envois extérieurs. Les documents importants sont évidemment validés et/ou modifiés selon appréciation par l'ensemble du Comité. À savoir également que la Présidente est garante du bon déroulement associatif et que l'Association procède à des votes en Assemblée, seule souveraine, pour les décisions importantes. Sa fonction représente environ un mois et demi de suivi par an.

Fabienne ABRAMOVICH, membre co-fondatrice en 1997, a procédé dès 2011 à une restructuration profonde de l'Association afin que celle-ci soit organisée de manière démocratique avec un organigramme précis. Elle est à la direction depuis 2013, fait le suivi quotidien avec Pauline STEINER pour les questions liées au Fonds d'encouragement à l'emploi des personnes salariées intermittentes genevoises (FEEIG), propose, dès que nécessaire, les modifications du règlement d'application, met en place la logistique des études chiffrées ainsi que les questions législatives concernant la LACI. Elle s'occupe des ressources humaines, des propositions de modification du règlement d'application, de la mise en place des tableaux statistiques et des logistiques d'organisation.

Les questions de politique culturelle avec les autorités administratives sont à sa charge. Elle pilote l'élaboration de l'ensemble des dossiers, notamment les rapports d'activité, elle fait des recherches de fonds, établit le budget de l'Association et prépare tous les courriers. Elle se charge des newsletters, de la mise à jour du site internet, des modifications et de la relecture des PV en collaboration avec Alexandra TIEDEMANN. Elle présente le travail et les dossiers traités lors des séances de Comité et aux AG. Elle représente l'Association lors d'interventions extérieures, notamment pour la presse, en coordination avec la Présidente et le Comité. Elle coordonne la collaboration avec les autres organismes régionaux et nationaux. Elle est appelée à apporter son expertise lors de réunions externes. Les organisations professionnelles la sollicitent pour expertise, de plus en plus souvent, afin de relire certains documents et afin d'y apporter des informations ou modifications. Pour finir, elle répond à toutes personnes qui la contactent et cherchent des informations par téléphone, réseaux sociaux, messages et mails ou sur rendez-vous. La transmission des informations et du savoir-faire à l'ensemble du Comité et des professionnels est une de ses responsabilités majeures. Son poste représente actuellement un 100%.

Pauline STEINER administre le FEEIG depuis 2013, ce qui est son cahier des charges principal pour un 40%. Son travail est conséquent, notamment l'enregistrement des demandes au FEEIG, l'établissement des décisions et la préparation des virements des soutiens, selon le règlement d'application. De nombreux documents sont demandés et doivent être vérifiés par celle-ci. Elle répond au téléphone, grâce à notre permanence, pour toute demande qui concerne les calendriers des droits et les périodes cotisées des personnes du domaine des arts et de la culture et au bénéfice de l'assurance-chômage. Elle est en étroite collaboration à ce sujet avec la direction. Elle se charge, en outre, pour l'Association, du suivi des membres, de la préparation des salaires et des documents pour la comptabilité, de la prise de PV lors des séances de Comité, des AG et des séances externes. Elle collabore à la préparation des tableaux et la transmission des données liées au FEEIG pour la réalisation des rapports d'activité ainsi qu'à leur relecture.

Elle accompagne la Directrice et la Présidente lors de certaines séances avec les autorités politiques et administratives ainsi que lors des réunions avec l'ORP-Genève. Elle seconde la Directrice en cas de surcharge et dans des périodes avec des dates butoirs.

Nathalie WENGER est chargée depuis 2019 de la saisie comptable et du bilan comptable, en collaboration avec Fabienne ABRAMOVICH et Pauline STEINER. Une vérification à 8 yeux est effectuée régulièrement avec l'équipe administrative et la Présidente pour tout ce qui concerne les tableaux des Comptes. Nathalie WENGER est salariée, son poste est spécifique et le rythme de présence est fixé tous les deux mois environ.

Une fiduciaire agréée rend un rapport et bilan des pertes et profits selon les normes en vigueur.

CONTRÔLE INTERNE

Le contrôle interne est effectué régulièrement (contrôle à 8 yeux). Pauline STEINER prépare les paiements et Fabienne ABRAMOVICH les libère. Pauline STEINER prépare toutes les pièces comptables. La comptable saisit les pièces comptables en début de mois et vérifie l'exactitude des données dans le plan comptable avec Pauline STEINER. Afin de pouvoir travailler avec rigueur, des horaires communs sont mis en place pour faciliter la transparence.

Pour le FEEIG, tous les documents nécessaires sont demandés aux structures employeuses afin d'obtenir les preuves que les salaires sont versés et déclarés auprès des caisses de compensation et de prévoyance professionnelle.

Fabienne ABRAMOVICH informe la Présidente, Alexandra TIEDEMANN de toute question nécessaire au bon fonctionnement de l'Association, de ses responsabilités et devoirs (délais, questions liées aux collaboratrices, bonne marche des décisions prises lors des séances de Comité). Fabienne ABRAMOVICH se charge du rapport d'activité, propose les modifications du règlement d'application du FEEIG et est en charge de l'équilibre financier de l'Association. Elle avise la Présidente pour toute dépense et aucune décision n'est prise sans concertation.

La Présidente, Alexandra TIEDEMANN a accès aux comptes CCP de l'Association et suit régulièrement l'équipe administrative. Elle communique toutes les informations importantes lors des séances de Comité. Le Trésorier, Paulo DOS SANTOS, est également consulté régulièrement.

Quatre séances de Comité sont agendées par année, plus si besoin. Les décisions sont toujours prises après débats et, si nécessaire, un vote est effectué. Les PV des séances de Comité sont effectués et transmis à tous les membres du Comité. Toutes les questions qui concernent le bouclage des comptes passent par la Fiduciaire PUBLEX. Celle-ci récupère tous les dossiers et documents utiles. L'Assemblée générale est invitée à décharger le Comité des comptes chaque année et est tenue au courant des activités de l'Association.

Toute personne physique est libre de devenir membre pour autant qu'elle respecte les buts et statuts de l'Association. Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, les personnes morales ne peuvent pas devenir membre. Les employeuses qui ont également un statut de membre physique sont invitées à respecter les débats et tenir compte des missions et buts de l'Association destinés aux personnes employées.

CONTRÔLE EXTERNE - FIDUCIAIRE

Société PUBLEX, Yves HEUGHEBAERT

PROCÈS VERBAUX

Deux assemblées générales se sont déroulées en 2023 (06 juin et 16 octobre 2023) et des informations régulières ont été transmises aux membres par newsletters. Le Comité s'est réuni 4 fois (15 février, 5 avril, 11 mai, 13 septembre 2023) et de nombreuses séances ont eu lieu en coordination avec les associations nationales et les différents partenaires.

PV DÉCISIONNEL DE L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE DU 6 JUIN 2023

L'Assemblée générale d'ACTION INTERMITTENCE s'est tenue le 6 juin 2023 à 19h. Une quinzaine de personnes étaient présentes et une vingtaine de personnes se sont excusées. Après la nomination de deux scrutateurices, ACTION INTERMITTENCE présente 21 nouvelles personnes membres. Les documents suivants sont transmis à l'assemblée :

- PV AG statutaire du 9 juin 2022 | PV AG extraordinaire du 6 décembre 2022
- Rapport de l'organe de révision et Comptes 2022 présenté par la Fiduciaire PUBLEX
- Enveloppe avec le Rapport d'Activité 2021 accompagné de la brochure qui concerne la Consultation et le dépliant des RP danses-GE contre le harcèlement.

L'Assemblée prend connaissance des PV et valide le PV celui de l'Assemblée extraordinaire du 6 décembre 2022. Le PV de l'AG statutaire du 9 juin 2022 a déjà été validé lors de l'AG du 6 décembre 2022. Fabienne ABRAMOVICH expose les comptes 2023. Le Comité a livré à l'Assemblée un compte rendu précis des activités de l'Association en 2023. Les copies du Rapport du Bilan et compte de pertes et profits 2023, présenté par la Fiduciaire PUBLEX, ont été distribuées à l'Assemblée.

Fabienne ABRAMOVICH, directrice, a énoncé les montants des produits de CHF 699'526.28. L'Association a bénéficié en 2023 d'une subvention de CHF 600'000.- (en parité de CHF 300'000.- pour la Ville de Genève et le Canton de Genève). À cela s'ajoute, les revenus provenant des cotisations qui s'élèvent en 2023 à CHF 13'051 ainsi que CHF 7'080.03 provenant de produits divers tels que les facturations pour frais de dossiers et les dons. Nous avons pu bénéficier de manière exceptionnelle d'un fonds de soutien lié au projet de transformation intitulé "Voilà l'artiste !" de CHF 100'000.-. Le montant des charges s'élève à CHF 734'833.09. Il en résulte un excédent de charges s'élevant à CHF 35'306.81. Les montants dévolus au FEEIG ont été distribués en adéquation avec le règlement d'application pour le montant de CHF 509'907.84. Le Rapport du Bilan et compte de pertes et profits de l'année 2023 ont été approuvés à l'unanimité par l'Assemblée. Décharge a été donnée au Comité par l'Assemblée.

Informations importantes

1 - Nous avons une nouvelle convention tripartite et il s'agit de modifier le règlement d'application du FEEIG en augmentant le salaire minimum mensuel (hors vacances) de CHF 4'500.- à CHF 5'000.-. Ce montant minimum requis n'a pas changé depuis 1998. Nous devons agir concrètement pour une rémunération correcte des acteurices culurellexs en coordination avec les syndicats et organisations professionnelles au sein des rencontres régulières organisées par le Canton. Les assurances sociales et la question de la retraite sont une problématique majeure et nous devons lutter contre la précarité grandissante. Par ailleurs, le Comité rappelle que ce soutien est lié à un contrat pour une personne au bénéfice de l'Assurance-chômage. Ce n'est en aucun cas une subvention au projet et à une production. C'est une clause impérative de notre règlement d'application, si non, ce Fonds de soutien (FEEIG) serait soumis à l'article 23 al.3bis LACI (voir article ci-dessous). En effet, les contrats soutenus ne seraient pas comptabilisés comme périodes de cotisation. Ce Fonds serait ainsi considéré comme une mesure du marché du travail (MMT) étant donné que les contrats seraient réalisés pour la circonstance. Ceci viderait de son sens la mission première du FEEIG et ce dispositif disparaîtrait.

- **Art. 23, al. 3bis, LACI - A83**

L'art. 23, al.3bis, LACI stipule qu'un gain réalisé dans le cadre d'une mesure du marché du travail financée par les pouvoirs publics n'est pas assuré. L'art. 38 OACI précise que les mesures d'intégration financées tout ou partie par les pouvoirs publics sont réputées mesures du marché du travail.

2 - En 2022, un employeur n'a pas fourni les justificatifs AVS-LPP requis malgré plusieurs rappels. En conséquence, le montant des MR 2022 lui a été retenu. La procédure prévoit qu'une fiduciaire envoie un courrier recommandé pour exiger la transmission des documents. En l'absence de réponse ou de paiement des charges sociales, l'employeur devra rembourser les aides perçues et sera exclu du FEEIG jusqu'à régularisation. De plus, les frais engendrés par cette procédure seront désormais à sa charge.

PV DÉCISIONNEL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2023

L'Assemblée s'est tenue au Théâtre du Grütli de 10h à 13h30 en présence des membres du Comité, de l'équipe de campagne "Voilà l'Artiste !", des membres de l'ACTION INTERMITTENCE et des auditeures libres.

Campagne de Sensibilisation et d'information

Fabienne ABRAMOVICH présente la Campagne d'information et sensibilisation : « Voilà l'Artiste ! » qui a pour but d'informer et sensibiliser sur les statuts des artistes en Suisse, problématique révélée notamment lors du COVID-19. Le financement a été obtenu via le Fonds de transformation. La remise du rapport est prévue au 31 octobre 2023, mais la campagne se poursuivra au-delà de cette date.

Les visuels

- Dépliant recto-verso en allemand et français, avec QR code pour versions romanche et italienne.
- Affiche distribuée dans divers lieux et affichage public dans plusieurs villes suisses.
- Clip vidéo de 25 secondes traduit en 4 langues, diffusé dans une sélection de salles de cinéma.
- Restructuration du site web d'ACTION INTERMITTENCE avec accès aux ressources.

Les défis

- Traduction complexe en raison des nuances linguistiques et légales.
- Calendrier exigeant pour l'organisation avec les traductrices, graphistes et juristes pour assurer une coordination, une cohérence et justesse des termes.
- Tensions avec SUISSECULTURE SOCIALE qui refuse de mutualiser la campagne et perçoit ACTION INTERMITTENCE comme une concurrente.
- Problème sémantique avec le terme « Freischaffende-r » en Suisse allemande, souvent confondu avec "indépendant" et refus de signifier clairement le statut de salarié intermittent comme défini par la LACI.

Les témoignages de l'équipe

- Christian DANDRÈS (juriste) confirme la solidité juridique du document.
- Clovis DURAN (graphiste) apprécie l'inclusivité du projet et la bonne ambiance de travail.
- Giorgia CORTI (traductrice italien/terminologue) souligne la complexité et l'intérêt du projet pour la reconnaissance des langues nationales.

L'Assemblée applaudit le travail réalisé et encourage la diffusion du matériel produit. Les retours sont très positifs sur la clarté des informations et l'engagement de l'équipe.

ORP et « Grand Format »

Depuis 2018, ACTION INTERMITTENCE mène un travail de sensibilisation auprès de l'Office Régional de Placement (ORP) sur les spécificités des artistes intermittent·exs. Le projet est l'organisation d'un événement « Grand Format » destiné aux conseillères et conseillers ORP, basé sur les informations du dépliant « Voilà l'Artiste ! ».

Voici les problèmes identifiés :

- Le droit au chômage est refusé aux personnes ayant le statut d'indépendant, d'où la nécessité de clarifier les statuts.
- Certaines formations utiles aux artistes sont refusées par l'ORP.
- Usage croissant des sociétés de portage salarial qui contournent les obligations sociales mais ne permettent pas d'accéder aux indemnités chômage.
- Importance de libeller correctement sa fonction sous « activité exercée » sur les attestations de gain intermédiaire pour assurer une meilleure reconnaissance des statuts et des métiers artistiques reconnus par l'art. 8 OACI.

Les membres sont invité·exs à partager leurs expériences avec les ORP et à solliciter l'association en cas de problème. S'ensuit un débat sur les conditions cadres des collaborateur·ices engagé·exs par la RTS. Il est possible d'agir, cependant cela demande une mobilisation des professionnel·les et pouvoirs publics.

Consultation sur le message culture 2025-2028

ACTION INTERMITTENCE, membre de SUISSECULTURE depuis 2021 et participante aux AG à Berne a répondu à la consultation : [Document sur notre site](#).

En résumé, voici les points abordés :

- La Confédération affirme à tort que l'intermittence n'est reconnue et prise en charge que depuis le COVID-19.
- La sécurité sociale des artistes reste insuffisamment prise en compte.
- Importance de défendre le respect des tarifs en vigueur dans chaque secteur d'activité.

Élection au Conseil Consultatif de la Culture (CCC)

En 2018, quatre représentant·exs du secteur culturel ont été élu·exs sur les 14 membres du CCC. Le renouvellement est prévu pour janvier 2024 avec une réduction du nombre de membres de 14 à 9.

ACTION INTERMITTENCE encourage les personnes présentes à proposer leurs candidatures. Le CCC est central - entre autres - pour la consultation sur la Loi Culture. Les membres élu·exs sont rémunéré·exs CHF 65.- brut de l'heure.

Informations

En décembre 2023, CHF 1'000 000.- apparaît au budget cantonal de manière erronée à la ligne budgétaire dit « Fonds intermittents ». Il s'agit en réalité de la somme globale de trois dispositifs de soutien distincts :

- d'un montant dédié à la rémunération des artistes de CHF 300'000.- pour un projet pilote avec l'Association INARÉMA
- d'un montant de CHF 200'000.- destiné au soutien des organisations professionnelles
- de la ligne destinée à ACTION INTERMITTENCE dotée en 2023 de CHF 500'000.- intégrant l'augmentation de CHF 200'000.- liée à notre nouvelle convention tripartite.

Nous avons demandé que notre ligne budgétaire soit clairement nommée et transparente afin qu'il n'y ait aucune confusion politique possible de notre ligne avec les nouveaux dispositifs indispensables et complémentaires. Par ailleurs, depuis de nombreuses années nous demandons que cette ligne porte le nom d'ACTION INTERMITTENCE puisque nous gérons ce Fonds de soutien (FEEIG).

Dans le cadre de la nouvelle convention quadriennale, la subvention totale allouée à ACTION INTERMITTENCE est de CHF 806'000.-. Elle se compose de CHF 306'000.- (Ville de Genève) et de CHF 500'000.- (Canton de Genève). Une demande complémentaire de CHF 100'000.- destinée au FEEIG est en cours auprès de l'Association des communes genevoises (ACG).

Dès le 1^{er} janvier 2024, le salaire minimum mensuel éligible pour toute demande au FEEIG est de CHF 5'000.- (hors vacances) afin d'améliorer la rémunération des artistes. En effet, depuis 1998, le montant de base était de CHF 4'500.-. Ceci ne correspondait plus aux recommandations des organisations syndicales et professionnelles. Nous avons le devoir de l'indexer afin de lutter contre la précarisation grandissante et d'améliorer la protection sociale.

ACTION INTERMITTENCE poursuit son travail de lobbying pour des rémunérations décentes et une meilleure reconnaissance des droits sociaux des artistes.

La réunion est close à 13h20 avec les remerciements à l'Assemblée, à l'équipe de travail et aux directrices du Théâtre du Grütli pour l'accueil.

TABLEAU DES SÉANCES 2023

SÉANCES	OBJETS	LIEU	DATE
SÉANCES INTERNES	Séances préparation avec 1 à 2 heures de prépa avant chaque		
	Séance Comité	c/o Alexandra	15-févr-2023
	Audition poste Fonds de transformation (Voilà l'Artiste)	c/o Alexandra	03-avr-2023
	Audition poste Fonds de transformation (Voilà l'Artiste)	c/o Alexandra	05-avr-2023
	Séance Comité		05-avr-2023
	Séance Comité		11-mai-2023
	Séance Comité		13-sept-2023
	Assemblée Générale statutaire		06-juin-2023
	Assemblée Générale extraordinaire		16-oct-2023
OFFICE RÉGIONAL DE PLACEMENT ORP	Séance de Préparation avec 1h de prépa avant chaque séance		
	ORP - Préparation et séance	Rue des Gares	18-janv-2023
	ORP	Rue des Gares	02-nov-2023
RDV SPÉCIFIQUES ACTION INTERMITTENCE CANTON - VILLE DE GENÈVE	Préparations aux séances avec 1h de prépa avant chaque séance		
	CANTON-Ville GE - convention tripartite	Conches	07-mars-2023
	Myriam Jakir Duran - Cheffe service culturel - Ville GE	Malagnou	08-déc-2023
	CANTON - Contrat prestation	Zoom	19-déc-2023
RENCONTRES GROUPES POLITIQUES	Sollicitation Estelle Révaz - Présidente Groupe culture Ville	Saveur et couleur	09-févr-2023
	Sollicitation Estelle Révaz - Présidente Groupe culture Ville	Visio	22-sept-2023
	Invitation Groupe des VertEs		05-déc-2024
DEMANDES D'EXPERTISE À ACTION INTERMITTENCE	Interface - mandat Ville et du Canton GE	Zoom	10-févr-2023
	FGMC - Avis de droit - retours	Zoom	1er novembre
RENCONTRES CANTON ORGANISATIONS PROFESIONNELLES	Préparations aux séances / 1 h de prépa avant chaque séance		
	CANTON Réunion - Rémunération des artistes		31-janv-2023
	CANTON Seance - contre harcèlement	Museum Histoire naturelle	16-févr-2023
	CANTON - Conditions de travail dans le domaine de la culture	Visio	28-mars-2023
	Séance canton - Rémunération des Artistes	Zoom	18-sept-2023
	CANTON Seance - contre harcèlement	Comédie de Genève	21-sept-2023
	Comité organisation élections CCC	Saint-Gevaïs	02-oct-2023
	CANTON Réunion - Rémunération des artistes - Inarema	ZOOM	31-oct-2023
	Comité organisation élections CCC	Saint-Gervais	05-déc-2023
	Comité organisation élections CCC	Saint-Gevaïs	21-déc-2023
	Elections CCC	HEAD	27-déc-2023
DIVERSES RENCONTRES	Rencontre informelle - Observatoire Romand	Café ilot 13	17-mars-2023
FÉDÉRATION DU RÉSEAU ARTISTIQUE ET CULTUREL DE GENÈVE FRACG	FRACG - séance de préparation et coordination		
	Rencontres FRACG INTERNE	Zoom	26-janv-2023
	Rencontre FRACG INTERNE	Zoom	28-févr-2023
	Audition Commission de l'enseignement, éducation, culture et sport	Salle hôtel de ville	08-mars-2023
	Rencontre FRACG INTERNE - prépa réunion Canton 28 mars et du 4 avril	Visio	28-mars-2023
	Rencontre avec le Canton	Zoom	04-avr-2023
	Rencontres FRACG INTERNE	Présentiel	12-mai-2023
	Rencontres FRACG INTERNE	Présentiel	29-août-2023
	Rencontres FRACG INTERNE	Visio	28-sept-2023
	Rencontres FRACG INTERNE	Présentiel	06-déc-2023
SUISSECULTURE	Réunion destinée aux membres Suisse Culture		
	AG statutaire + Conférence des Présidences et des Directions	Présentiel	20-juin-2023
	Réunion - Berne	Présentiel	07-juil-2024
	AG extraordinaire + Conférence des Présidences et des Directions	Présentiel	07-déc-2023

REMARQUES

41 séances de deux à trois heures sont répertoriées sur ce tableau par catégorie et cercle de travail interne ou externe. Toutes ces séances nécessitent un travail de préparation en amont avec la constitution de dossiers à partager (argumentaires chiffrés, rapports, recherches législatives, procès-verbaux, ordres du jour, consultations et validations) dont l'élaboration peut prendre plusieurs heures. Pour les réunions externes, telles que celles de la FRACG, qui de facto impliquent une participation active d'ACTION INTERMITTENCE, le temps de travail n'est évidemment pas rémunéré par l'Association. Cependant ce travail avec les autres organisations est indispensable pour une bonne coordination et une efficacité de communication avec les autorités administratives et politiques qui - d'une certaine manière - en bénéficient également.

CONCLUSION DES ACTIVITÉS 2023

UNE NOUVELLE ÈRE

En 2023, ACTION INTERMITTENCE fait face à une augmentation d'activité et à une pression croissante, nécessitant des ressources supplémentaires. Dès avril 2022, l'Association alerte les autorités genevoises sur la surcharge de travail et le besoin urgent d'un financement complémentaire. Grâce à ces démarches, une convention quadriennale avec l'État et la Ville de Genève est obtenue. Une **augmentation financière substantielle** nous permet de garantir une meilleure stabilité pour le fonctionnement de notre Association.

Le **Fonds d'encouragement à l'emploi des personnes salariées intermittentes genevoises (FEEIG)** connaît une **hausse des demandes**, avec un passage de 92 contrats en 2012 à 207 en 2023. Le statut social de l'artiste et les conditions cadres de travail avec des salaires et des rémunérations décentes nous imposent également un travail plus soutenu pour le dispositif du FEEIG avec son règlement d'application.

Aujourd'hui, **face à la précarité grandissante dans le secteur culturel**, nous avons le devoir d'indexer les bases contractuelles du règlement d'application du FEEIG aux coûts de la vie afin de faire face de manière dynamique aux questions de rémunération des artistes. À savoir également que le FEEIG intervient de manière significative et que cet effort de la part des structures employeuses nous semble adéquat et pertinent. Cette situation renforce la **nécessité de garantir un soutien financier durable et des conditions de travail décentes** pour les artistes et pour l'Association. Nous sommes en contact avec l'Association des communes genevoises (ACG) afin de comprendre dans quelle mesure un soutien de leur part au FEEIG est possible à l'avenir.

Ces questions ont été discutées en Comité et lors de notre Assemblée générale le 6 juin 2023. Sachant que le salaire minimum indiqué n'a pas changé depuis 1998 et qu'il était basé sur les recommandations du SSRS. L'objectif est d'adapter - dès 2024 - le **minimum requis à CHF 5'000.-** (hors vacances). Pour rappel, ce soutien est lié à un contrat et une situation spécifique, et n'est en aucun cas une aide à la production. Les employeuses des différents domaines artistiques sont invité·es à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'agir en respectant les devoirs et responsabilités qui leur incombent.

Par ailleurs, l'Association intensifie ses **échanges avec l'ORP et les autorités politiques** pour améliorer la protection sociale des artistes et lutter contre la précarité. Pour finir, nous avons pu grâce aux projets liés au Fonds de transformation réaliser la **campagne « Voilà l'artiste ! »** qui a pour but d'informer et sensibiliser sur les statuts des artistes en Suisse ainsi que sur les bonnes pratiques. Plusieurs supports pérennes sont créés (dépliants en 4 langues nationales, affiches, clip vidéo et restructuration de notre site web). Cette campagne a dynamisé et solidifié la qualité de l'information que nous apportons auprès d'un public plus large va pouvoir se poursuivre dans le futur.

Depuis plus de 25 ans, notre Association démontre son utilité et son expertise dans le domaine de la culture afin d'améliorer les conditions de travail des acteur·ices culturel·les peu importe leur statut (salarié/dépendant et indépendant). Avec 41 réunions annuelles, elle joue un rôle clé dans la **défense du statut social des intermittent·es et la transmission des connaissances aux générations futures**.

Rapport d'Activité 2023

ANNEXE 1

Bilan et Compte de Pertes et Profits 2023
Liste des bénéficiaires du FEEIG 2023

Association
ACTION INTERMITTENCE
Genève

Rapport de l'organe de révision
Sur le contrôle restreint des

Comptes annuels 2023

**Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint
à l'assemblée générale des membres de l'Association action Intermittence**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité d'organe de révision, nous Publex fiduciaire Sàrl avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes et annexe) de l'**Association action Intermittence** pour l'exercice au 31 décembre 2023.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au comité alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytique ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinés à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas constaté d'éléments nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi et aux statuts.

Genève, le 25 avril 2024

PUBLEX FIDUCIAIRE SARL

Yves Heughebaert
Réviseur agréé (ASR) responsable

Isabelle Morillo

Annexes

Comptes annuels comprenant :

- Bilan, pertes et profits et annexe

Association Action Intermittence

Genève

Bilan au 31 décembre 2023

<u>A C T I F</u>	<u>2023</u> CHF	<u>2022</u> CHF
<u>Actif circulant</u>		
<i><u>Trésorerie</u></i>		
Caisse	75.60	9.75
La Poste 10-213783-6	94'885.93	77'390.07
La Poste 10-787348-1	46'292.14	38'095.42
	<u>141'253.67</u>	<u>115'495.24</u>
<i><u>Actif de régularisation</u></i>		
Cotisations à recevoir	1'726.75	1'610.00
Actif transitoires	456.20	0.00
	<u>2'182.95</u>	<u>1'610.00</u>
Total actif circulant	143'436.62	117'105.24
Total de l'actif	<u>143'436.62</u>	<u>117'105.24</u>
<u>P A S S I F</u>		
<u>Fonds étrangers à court terme</u>		
<i><u>Dettes résultats d'achats et de prestations</u></i>		
Créanciers et fournisseurs	14'547.88	16'168.13
Soutien Intermittents dus	111'283.16	117'890.34
	<u>125'831.04</u>	<u>134'058.47</u>
<i><u>Comptes de régularisation</u></i>		
Subvention reçu d'avance	0.00	0.00
Subvention reçu d'avance (Plateforme)	0.00	0.00
	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>
Capitaux étrangers à court terme	125'831.04	134'058.47
<u>Fonds propres</u>		
Résultat reporté	(16'953.23)	18'353.58
Résultat de l'exercice	34'558.81	(35'306.81)
	<u>17'605.58</u>	<u>(16'953.23)</u>
Total du passif	<u>143'436.62</u>	<u>117'105.24</u>

Association Action Intermittence

Genève

Compte de résultats de l'exercice

	<u>2023</u> CHF	<u>2022</u> CHF
<u>PRODUITS</u>		
Subvention Ville de Genève	300'000.00	300'000.00
Subvention Canton de Genève	500'000.00	300'000.00
Subvention FTR - Etat de Genève	100'000.00	0.00
Subvention Canton de Genève complément COVID	0.00	19'395.25
Cotisations et dons	11'746.96	13'051.00
Subvention Plateforme (FRACG)	0.00	60'000.00
Produits divers Fonds	7'760.00	7'080.03
Total des produits	<u>919'506.96</u>	<u>699'526.28</u>
<u>CHARGES</u>		
Soutiens accordés aux Intermittents	509'896.00	509'907.84
Charges Association et Comité	2'743.43	3'068.80
Frais de transformation	140'076.88	0.00
Frais fédération Plateforme (FRACG)	0.00	60'000.00
Loyer et frais de bureau	11'083.41	8'196.44
Frais de téléphone et internet	2'533.00	1'527.65
Frais d'impression et d'envoi	6'390.83	859.75
Frais de communication, site internet	5'472.05	2'700.04
Salaires et charges sociales	197'132.52	144'379.42
Frais informatique	5'646.85	888.90
Honoraires	3'502.50	2'383.30
Frais financiers	470.68	920.95
Total des charges	<u>884'948.15</u>	<u>734'833.09</u>
Résultat avant répartition du non dépensé	<u>34'558.81</u>	<u>(35'306.81)</u>
Subvention non dépensée à restituer - part Etat	0.00	0.00
Subvention non dépensée à restituer - part Ville	0.00	0.00
Résultat net de l'exercice	<u>34'558.81</u>	<u>(35'306.81)</u>

Association Action Intermittence

L'ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2023

DESIGNATION		
Description de l'activité		
L'association est régie par les article 60 et suivants du Code civil suisse.		
Le but du Fonds est de contribuer à l'amélioration des conditons professionnelles et sociales des Intermittents du spectacle et de l'audiovisuel domiciliés dans le canton de Genève		
Le but est détaillé à l'article 3 des Statuts de l'association.		
Préparation des états financiers		
Les états financiers sont préparés conformément aux dispositions du code des obligations suisse.		
Indications selon Art. 959 c CO (en francs suisses)	2023	2022
Nombre de collaborateurs 1 poste et demi réparti sur 3 personnes		
<i>Pas d'autres éléments selon indications de l'article 959c CO du nouveau droit comptable</i>		
Indications sur la réalisation d'une évaluation du risque		
L'association a procédé à une évaluation de ses risques pouvant avoir une influence significative sur les comptes annuels.		
Aucun risque important susceptible d'avoir un impact significatif sur les comptes annuels n'a été décelé.		

TABLEAU DE FINANCEMENT

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Résultat de l'exercice avant résultat des fonds	34'558.81	-35'306.81
Constitution et dissolution de provisions	0.00	0.00
Cash flow	34'558.81	-35'306.81
Diminutions/(Augmentation) comptes de régularisation actif	-572.95	38'460.07
Augmentation/(Diminution) autres dettes court terme et	-8'227.43	-124'399.31
Flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation	-8'800.38	-85'939.24
Variation	25'758.43	-121'246.05
 <u>FLUX DE FONDS PROVENANT DE L'ACTIVITE D'INVESTISSEMENT</u>		
(Investissements) en immobilisations corporelles	0.00	0.00
Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement	0.00	0.00
 <u>AUGMENTATION DES DISPONIBILITES</u>		
Existant initial disponibilités (01.01.)	115'495.24	236'741.29
(Existant final) disponibilités (31.12.)	141'253.67	115'495.24
Variation des disponibilités	25'758.43	-121'246.05

TABLEAU DE VARIATION DU CAPITAL

	Existant initial 01.01.2023	Produits internes	Dotations Externes	Existant final 31.12.2023
Moyens provenant du financement propre				
Capital	18'354	0	0	18'354
Résultats cumulés	-35'307	0	0	-35'307
Résultat de l'exercice	0	34'559	0	34'559
Capital de l'organisation	-16'953	34'559	0	17'606

Personne EMPLOYÉE	Structure EMPLOYEUSE	DOMAINE	FONCTION	DURÉE DU CONTRAT	Nb de mois soutenus	Soutien total 2023	LPP
	Collectif Berzerk	Théâtre	Comédienne	05.12.22	08.02.23	1,25	CHF 2 129,99 ✓
	Cie du Solitaire	Théâtre	Comédienne	06.12.22	12.02.23	1,25	CHF 2 129,99 ✓
	Sous Chiffre	Théâtre	Metteuse en scène	07.12.22	06.01.23	0,25	CHF 504,75 ✓
	Ochikochi Studio	Cinéma-Audiovisuel	Vidéaste	09.12.22	08.01.23	0,25	CHF 504,75 ✓
	Le Marcheur sur la Lune	Théâtre	Comédien	12.12.22	30.01.23	1	CHF 2 018,99 ✓
	Cie du Solitaire	Théâtre	Comédien	12.12.22	12.02.23	1,5	CHF 3 028,49 ✓
	Le Marcheur sur la Lune	Théâtre	Créateur sons	19.12.22	18.01.23	0,5	CHF 852,00 ✓
	Krassen Kastev	Danse	Créateur lumière	19.12.22	22.01.23	0,75	CHF 1 514,24 ✓
	Volodia	Théâtre	Comédien	19.12.22	19.02.23	0,5	CHF 1 009,50 ✓
	Cie du Solitaire	Théâtre	Scénographe	19.12.22	18.01.23	1	CHF 916,49 ✓
	Volodia	Théâtre	Comédien	19.12.22	19.02.23	1,5	CHF 2 555,99 ✓
	Volodia	Théâtre	Comédienne	19.12.22	19.02.23	1,5	CHF 2 634,74 ✓
	Cie du Solitaire	Théâtre	Créateur lumière	20.12.22	19.01.23	0,5	CHF 1 009,50 ✓
	Rire Sous Cape	Théâtre	Comédien	01.01.23	28.02.23	2	CHF 4 037,99 ✓
	Rire Sous Cape	Théâtre	Comédien	01.01.23	28.02.23	2	CHF 4 037,99 ✓
	La Belle Étoile	Théâtre	Dramaturge	01.01.23	31.01.23	1	CHF 2 018,99 ✓
	Selva Fria	Cinéma-Audiovisuel	Scénariste	09.01.23	08.02.23	1	CHF 1 703,99 ✓
	Théâtre du Projecteur	Théâtre	Comédienne	09.01.23	12.03.23	2	CHF 4 037,99 ✓
	Sous Traitement	Théâtre	Comédien / Metteur en scène	16.01.23	26.02.23	1,25	CHF 2 129,99 ✓
	So Close	Théâtre	Acteur / Audio-descripteur	18.01.23	17.03.23	2	CHF 3 407,99 ✓
	Atelier Sphinx	Théâtre	Comédienne	23.01.23	19.03.23	2	CHF 3 407,99 ✓
	Syndicat d'Initiatives	Théâtre	Metteur en scène	25.01.23	15.03.23	1,75	CHF 3 532,24 ✓
	Où sommes-nous	Théâtre	Musicienne	26.01.23	01.03.23	1,25	CHF 2 129,99 ✓
	Juste au Corps	Cinéma-Audiovisuel	Réalisateur	01.02.23	31.03.23	2	CHF 4 037,99 ✓
	Skree Wolf	Danse	Chorégraphe	01.02.23	28.02.23	1	CHF 1 703,99 ✓
	L'Ourag'enchante	Pluridiscipline	Compositeur / Artiste	01.02.23	30.04.23	2	CHF 3 407,99 ✓
	L'Ourag'enchante	Pluridiscipline	Artiste / Administratrice	01.02.23	30.04.23	2	CHF 3 407,99 ✓
	Apsara	Théâtre	Metteuse en scène	01.02.23	31.03.23	2	CHF 3 407,99 ✓
	Où sommes-nous	Théâtre	Comédienne	01.02.23	28.02.23	1	CHF 1 703,99 ✓
	Brigade d'Intervention Clownesque	Théâtre	Comédienne / Clown	01.02.23	28.02.23	1	CHF 1 703,99 ✓
	Où sommes-nous	Théâtre	Régisseur général	01.02.23	28.02.23	1	CHF 1 703,99 ✓
	Avec des si...	Théâtre	Créatrice lumière / Régisseuse	01.02.23	28.02.23	1	CHF 1 703,99 ✓
	Atelier Sphinx	Théâtre	Comédienne	06.02.23	19.03.23	1,25	CHF 2 129,99 ✓
	Atelier Sphinx	Théâtre	Comédienne	06.02.23	19.03.23	1,25	CHF 2 129,99 ✓
	Cie du Solitaire	Théâtre	Administratrice	10.02.23	09.03.23	1	CHF 1 703,99 ✓
	Aléas	Danse	Interprète	14.02.23	02.04.23	1,5	CHF 2 555,99 ✓
	Aléas	Danse	Interprète	14.02.23	02.04.23	1,5	CHF 2 555,99 ✓
	Ruya Connection	Théâtre	Comédien	14.02.23	13.03.23	1	CHF 2 018,99 ✓
	Aléas	Danse	Compositeur	15.02.23	03.04.23	1,5	CHF 2 555,99 ✓
	Les Associés de l'Ombre	Théâtre	Musicien	20.02.23	19.03.23	1	CHF 1 703,99 ✓
	Les Associés de l'Ombre	Théâtre	Comédien	20.02.23	19.03.23	1	CHF 1 703,99 ✓
	Selva Fria	Cinéma-Audiovisuel	Directeur de la photographie	01.03.23	31.03.23	1	CHF 2 018,99 ✓
	Daïkokucho Productions	Pluridiscipline	Autrice	01.03.23	31.03.23	1	CHF 2 018,99 ✓
	Volodia	Théâtre	Chargée de programmation	01.03.23	31.03.23	1	CHF 1 703,99 ✓
	Cie de l'Imaginaire Poétique	Théâtre	Collaboratrice artistique	01.03.23	31.03.23	1	CHF 2 018,99 ✓
	Syndicat d'Initiatives	Théâtre	Comédienne	01.03.23	09.04.23	1,25	CHF 2 129,99 ✓
	Apsara	Théâtre	Comédienne	01.03.23	02.04.23	1	CHF 2 018,99 ✓
	Apsara	Théâtre	Scénographe / Costumière / Accessoiriste	01.03.23	31.03.23	1	CHF 1 940,24 ✓
	Cie des Ombres	Théâtre	Comédien	02.03.23	02.04.23	1	CHF 1 703,99 ✓
	Aléas	Danse	Interprète	03.03.23	02.04.23	1	CHF 2 018,99 ✓
	Corsaire Sanglot vs VS	Théâtre	Chef de projet / Metteur en scène / Comédien	03.03.23	21.05.23	2	CHF 3 407,99 ✓
	Apsara	Théâtre	Comédien	04.03.23	03.04.23	1	CHF 1 703,99 ✓
	Nigave	Théâtre	Auteur	06.03.23	05.04.23	1	CHF 2 018,99 ✓
	Cie du Squal	Théâtre	Comédien	13.03.23	13.05.23	2	CHF 3 407,99 ✓
	Cie du Tards	Théâtre	Comédien / Danseur	20.03.23	18.05.23	2	CHF 3 565,49 ✓
	Cie du Squal	Théâtre	Comédien	27.03.23	30.04.23	1,25	CHF 2 523,74 ✓
	Cie du Squal	Théâtre	Créateur son	27.03.23	30.04.23	1,25	CHF 2 523,74 ✓
	Millenium Films	Cinéma-Audiovisuel	Directrice de production	01.04.23	30.04.23	1	CHF 2 018,99 ✓
	Fête de la Danse Genève	Danse	Coordnatrice des cours et démonstrations / Responsable comm.	01.04.23	31.05.23	2	CHF 3 407,99 ✓
	Fête de la Danse Genève	Danse	Collaboratrice artistique / Chargée de prod.	01.04.23	31.05.23	1	CHF 2 018,99 ✓
	Insubordinations	Musique	Musicien / Chargé de projet	01.04.23	30.04.23	1	CHF 1 703,99 ✓
	Cie du Squal	Théâtre	Comédienne	01.04.23	30.04.23	1	CHF 1 703,99 ✓
	Sous Chiffre	Théâtre	Metteuse en scène	01.04.23	30.04.23	1	CHF 2 018,99 ✓
	Métamorphoses	Théâtre	Metteur en scène / Acteur	03.04.23	04.06.23	2	CHF 3 407,99 ✓
	Agneta&Cie	Théâtre	Interprète	03.04.23	07.05.23	1,25	CHF 2 129,99 ✓
	Agneta&Cie	Théâtre	Interprète	06.04.23	17.05.23	1,25	CHF 2 523,74 ✓
	Patricia...	Théâtre	Interprète	07.04.23	14.05.23	1,25	CHF 2 129,99 ✓
	Patricia...	Théâtre	Concepteur / Interprète	07.04.23	21.05.23	1,5	CHF 3 028,49 ✓
	Patricia...	Théâtre	Interprète	08.04.23	07.05.23	1	CHF 1 703,99 ✓
	Patricia...	Théâtre	Interprète	10.04.23	10.05.23	1	CHF 1 703,99 ✓
	Métamorphoses	Théâtre	Actrice	11.04.23	04.06.23	1,75	CHF 2 981,99 ✓
	Métamorphoses	Théâtre	Acteur	11.04.23	04.06.23	1,75	CHF 3 533,24 ✓
	Pasaporte	Théâtre	Metteur en scène / Interprète / Danseur / Chanteur	14.04.23	31.05.23	1,5	CHF 3 028,49 ✓
	Don't Stop Me Now	Théâtre	Dramaturge / Comédien	14.04.23	13.05.23	1	CHF 1 703,99 ✓
	Matières Productions	Danse	Éclairagiste	15.04.23	14.05.23	1	CHF 2 018,99 ✓
	Cie des Plaisantes	Théâtre	Comédienne	24.04.23	11.06.23	1,5	CHF 2 555,99 ✓
	Caroline2Cornière	Danse	Créateur son	01.05.23	31.05.23	1	CHF 2 018,99 ✓
	Inkörper Company	Danse	Chorégraphe / Metteur en scène / Performeur	01.05.23	31.05.23	1	CHF 2 018,99 ✓
	Queersmth	Pluridiscipline	Performeur-x-euse / Directeur-x-riche artistique	01.05.23	31.05.23	1	CHF 1 703,99 ✓
	Zanco	Théâtre	Metteur en scène	01.05.23	30.06.23	1,5	CHF 2 555,99 ✓
	Cie des Plaisantes	Théâtre	Comédienne	01.05.23	25.06.23	1,75	CHF 2 981,99 ✓
	Chris Cadillac	Théâtre	Costumière	04.05.23	21.06.23	1	CHF 2 018,99 ✓
	Métamorphoses	Théâtre	Régisseur lumières, vidéo, son / Consultant vidéo	04.05.23	04.06.23	1	CHF 1 703,99 ✓
	Le Chariot	Théâtre	Comédienne / Dramaturge	08.05.23	25.06.23	1,5	CHF 2 555,99 ✓
	La Temeraria	Théâtre	Comédien / Metteur en scène	08.05.23	02.07.23	1,75	CHF 2 981,99 ✓
	Théâtre en campagne	Théâtre	Coordnatrice / Programmatrice / Chargée de comm. et diff.	13.05.23	13.06.23	1	CHF 2 018,99 ✓
	Le Chariot	Théâtre	Comédien / Collaborateur artistique	15.05.23	25.06.23	1,25	CHF 2 129,99 ✓
	Utopia	Théâtre	Metteur en scène / Adaptateur	22.05.23	16.07.23	1,75	CHF 2 981,99 ✓
	Utopia	Théâtre	Comédienne	22.05.23	16.07.23	1,75	CHF 2 981,99 ✓
	Utopia	Théâtre	Comédien	22.05.23	16.07.23	1,75	CHF 3 533,24 ✓
	En Bonne Compagnie	Théâtre	Metteur en scène / Auteur	22.05.23	29.06.23	1,25	CHF 2 523,74 ✓
	Utopia	Théâtre	Comédien	22.05.23	16.07.23	1,75	CHF 2 981,99 ✓
	Utopia	Théâtre	Créatrice de costumes	22.05.23	16.07.23	1,75	CHF 3 533,24 ✓
	P.S. PRODUCTIONS	Cinéma-Audiovisuel	Auteur	01.06.23	31.07.23	2	CHF 4 037,99 ✓
	Perceuse Productions Scènes	Pluridiscipline	Chargée de médiation culturelle	01.06.23	30.06.23	1	CHF 2 018,99 ✓
	One, Two, Fly	Pluridiscipline	Costumière	01.06.23	30.06.23	1	CHF 1 703,99 ✓
	Cie du Solitaire	Théâtre	Musicien	01.06.23	30.06.23	1	CHF 1 703,99 ✓
	Théâtre en campagne	Théâtre	Coordnatrice / Programmatrice / Chargée de comm. et diff.	01.06.23	30.06.23	1	CHF 1 703,99 ✓
	Cie du Solitaire	Théâtre	Comédienne	01.06.23	30.06.23	1	CHF 1 703,99 ✓
	New Helvetic Shakespeare Cie	Théâtre	Comédienne	01.06.23	30.06.23	1	CHF 1 703,99 ✓
	Chris Cadillac	Théâtre	Responsable artistique	01.06.23	31.07.23	2	CHF 3 407,99 ✓
	New Helvetic Shakespeare Cie	Théâtre	Comédienne	01.06.23	30.06.23	1	CHF 1 703,99 ✓
	Uranus	Théâtre	Scénographe	01.06.23	30.06.23	1	CHF 1 703,99 ✓
	+VTM	Théâtre	Musicien	01.06.23	21.07.23	1,75	CHF 3 533,24 ✓
	Mine de Rien	Théâtre	Organisatrice / Productrice / Coordinatrice	01.06.23	31.08.23	2	CHF 4 037,99 ✓
	Cie des Étoiles	Théâtre	Comédienne / Clown	01.06.23	30.06.23	1	CHF 2 018,99 ✓

ANONYMISÉS

Personne EMPLOYÉE	Structure EMPLOYEUSE	DOMAINE	FONCTION	DURÉE DU CONTRAT	Nb de mois soutenues	Soutien total 2023	LPP
	Métamorphoses	Théâtre	Metteur en scène / Costumier	05.06.23	31.07.23	1,75 CHF 2 981,99	✓
	La Fabrique Infinie	Théâtre	Comédienne / Autrice	14.06.23	23.07.23	1,25 CHF 2 129,99	✓
	La Fabrique Infinie	Théâtre	Comédienne / Metteuse en scène	14.06.23	23.07.23	1,25 CHF 2 523,74	✓
	Cie du Solitaire	Théâtre	Administratrice	15.06.23	14.07.23	1 CHF 2 018,99	✓
	Les ArtPentours	Théâtre	Metteur en scène / Comédien	27.06.23	27.07.23	1 CHF 2 018,99	✓
	Les ArtPentours	Théâtre	Comédien	27.06.23	27.07.23	1 CHF 1 703,99	✓
	Uranus	Théâtre	Créateur musique / Scénographe sonore / Régisseur	03.07.23	03.09.23	2 CHF 3 407,99	✓
	La lune bleue	Cinéma-Audiovisuel	Responsable artistique / Scénographe	01.08.23	05.09.23	1,25 CHF 2 523,74	✓
	Millenium Films	Cinéma-Audiovisuel	Directrice de production	01.08.23	30.09.23	2 CHF 4 037,99	✓
	Sam Hester	Danse	Responsable artistique / Chorégraphe	01.08.23	30.09.23	2 CHF 4 037,99	✓
	Full PETAL Machine	Pluridiscipline	Autrice / Comédienne / Réalisatrice	01.08.23	31.08.23	1,00 CHF 1 703,99	✓
	Daïkokucho Productions	Pluridiscipline	Autrice / Metteuse en scène	01.08.23	31.08.23	1 CHF 2 018,99	✓
	Alva Film	Théâtre	Autrice / Scénariste	01.08.23	30.09.23	2 CHF 3 407,99	✓
	Confiture	Théâtre	Comédien	02.08.23	01.10.23	2 CHF 3 407,99	✓
	LesArts	Théâtre	Scénographe	07.08.23	29.09.23	1,75 CHF 3 533,24	✓
	Les Faiseurs de Rêves	Théâtre	Comédienne / Porteuse de projet	09.08.23	08.09.23	1 CHF 2 018,99	✓
	AV	Théâtre	Comédien	14.08.23	15.10.23	2 CHF 3 407,99	✓
	AV	Théâtre	Metteur en scène	14.08.23	15.10.23	2 CHF 3 407,99	✓
	AV	Théâtre	Comédienne	14.08.23	15.10.23	2 CHF 3 407,99	✓
	AV	Théâtre	Comédienne	14.08.23	15.10.23	2 CHF 3 407,99	✓
	Théâtre du Pont Neuf	Théâtre	Comédienne / Chanteuse	22.08.23	15.10.23	1,75 CHF 2 981,99	✓
	So Close	Théâtre	Acteur / Audio-descripteur / Technicien audio	23.08.23	22.10.23	2 CHF 3 407,99	✓
	New Helvetic Shakespeare Cie	Théâtre	Comédienne	23.08.23	06.10.23	1,5 CHF 2 555,99	✓
	Terrain Vague	Cinéma-Audiovisuel	Scénariste	01.09.23	31.10.23	2 CHF 4 037,99	✓
	Velvet Blues	Danse	Chorégraphe / Chargée de diff. et de recherche	01.09.23	31.10.23	2 CHF 2 777,99	✓
	Motonomy	Pluridiscipline	Artiste musicienne	01.09.23	30.09.23	1 CHF 2 018,99	✓
	Cie Jeanne Föhn	Théâtre	Metteur en scène	01.09.23	30.11.23	2 CHF 3 407,99	✓
	Cie Jeanne Föhn	Théâtre	Administratrice / Assistante mise en scène	01.09.23	02.11.23	2 CHF 3 407,99	✓
	Zanco	Théâtre	Responsable de projet	01.09.23	30.09.23	1 CHF 1 703,99	✓
	Les Faiseurs de Rêves	Théâtre	Comédienne / Autrice	01.09.23	31.10.23	2 CHF 4 037,99	✓
	New Helvetic Shakespeare Cie	Théâtre	Comédien / Metteur en scène	01.09.23	20.10.23	1,75 CHF 3 533,24	✓
	Confiture	Théâtre	Collaboratrice artistique	01.09.23	30.09.23	1 CHF 1 703,99	✓
	Sous Chiffre	Théâtre	Autrice / Metteuse en scène	01.09.23	30.10.23	1 CHF 2 018,99	✓
	Selva Fria	Cinéma-Audiovisuel	Scénariste	04.09.23	03.11.23	2 CHF 4 037,99	✓
	LesArts	Théâtre	Comédienne	04.09.23	15.10.23	1,5 CHF 2 555,99	✓
	Le Facteur Sensible	Théâtre	Collaboratrice artistique	11.09.23	10.10.23	1 CHF 2 018,99	✓
	Aléas	Danse	Compositeur	14.09.23	13.10.23	1 CHF 2 018,99	✓
	Vrai du Faux	Théâtre	Metteuse en scène	15.09.23	15.10.23	1 CHF 1 703,99	✓
	+VTM	Théâtre	Musicien	15.09.23	16.10.23	1 CHF 2 018,99	✓
	Vrai du Faux	Théâtre	Chorégraphe	15.09.23	15.10.23	1 CHF 1 388,99	
	Voix Publique	Théâtre	Comédienne	18.09.23	18.11.23	2 CHF 4 037,99	✓
	Voix Publique	Théâtre	Comédienne	18.09.23	18.11.23	2 CHF 3 407,99	✓
	Le Facteur Sensible	Théâtre	Metteuse en scène / Comédienne / Déléguée admin.	18.09.23	28.10.23	1,5 CHF 3 028,49	✓
	Poche / GVE	Théâtre	Comédien	18.09.23	30.11.23	1 CHF 2 018,99	✓
	Cie Jeanne Föhn	Théâtre	Comédienne	18.09.23	25.11.23	2 CHF 3 407,99	✓
	Cie Jeanne Föhn	Théâtre	Comédie	18.09.23	25.11.23	2 CHF 3 407,99	✓
	Alva Film	Cinéma-Audiovisuel	Scénariste	01.10.23	30.11.23	1,25 CHF 2 523,74	✓
	Skree Wolf	Danse	Chorégraphe	01.10.23	31.10.23	1 CHF 1 703,99	✓
	Vocal Iroko	Musique	Chanteuse / Directrice musicale	01.10.23	31.10.23	1 CHF 2 018,99	✓
	Daïkokucho Productions	Pluridiscipline	Autrice / Metteuse en scène	01.10.23	31.10.23	1 CHF 2 018,99	✓
	Daïkokucho Productions	Pluridiscipline	Directeur artistique / Metteur en scène	01.10.23	31.10.23	1 CHF 2 018,99	✓
	The Three Monkeys	Théâtre	Comédienne / Conceptrice de projet / Autrice	01.10.23	30.11.23	2 CHF 4 037,99	✓
	Baraka	Théâtre	Comédienne	01.10.23	30.11.23	2 CHF 3 407,99	✓
	Superprod	Théâtre	Collaboratrice / Conceptrice / Comédienne	01.10.23	30.11.23	2 CHF 3 407,99	✓
	Love Love Hou!	Théâtre	Metteur en scène / Dramaturge	01.10.23	30.11.23	2 CHF 3 407,99	✓
	Cie des Étoiles	Théâtre	Comédienne / Clown	01.10.23	31.10.23	1 CHF 2 018,99	✓
	Baraka	Théâtre	Administratrice théâtrale	01.10.23	31.10.23	1 CHF 1 703,99	✓
	Studio d'Action Théâtrale	Théâtre	Comédienne	02.10.23	26.11.23	1,75 CHF 2 981,99	✓
	Théâtre du Loup	Théâtre	Comédien	09.10.23	12.11.23	1 CHF 2 018,99	✓
	Baraka	Théâtre	Metteur en scène	11.10.23	11.11.23	1 CHF 2 018,99	✓
	Sous Chiffre	Théâtre	Collaborateur artistique	12.10.23	11.12.23	2 CHF 4 037,99	✓
	Studio d'Action Théâtrale	Théâtre	Comédienne	12.10.23	26.11.23	1,25 CHF 2 129,99	✓
	Cie Jozsef Trefeli	Danse	Chorégraphe	15.10.23	22.12.23	2 CHF 3 407,99	✓
	Zanco	Théâtre	Metteur en scène	16.10.23	16.12.23	2 CHF 4 037,99	✓
	Baraka	Théâtre	Comédienne	16.10.23	30.11.23	1,5 CHF 2 555,99	✓
	Apostrophe	Théâtre	Comédienne	16.10.23	17.12.23	2 CHF 3 880,49	✓
	Cap 10	Théâtre	Comédien / Scénographe / Metteur en scène	18.10.23	18.12.23	2 CHF 3 407,99	✓
	F.A.B. Force Prod	Théâtre	Interprète	23.10.23	17.12.23	1,75 CHF 2 981,99	✓
	F.A.B. Force Prod	Théâtre	Interprète	23.10.23	17.12.23	1,75 CHF 2 981,99	✓
	Sous Chiffre	Théâtre	Éclairagiste	30.10.23	02.12.23	1,25 CHF 2 523,74	✓
	Insubordinations	Musique	Musicien / Chargé de projet	01.11.23	30.11.23	1 CHF 1 703,99	✓
	Insubordinations	Musique	Musicienne	01.11.23	30.11.23	1 CHF 1 703,99	✓
	Apsara	Théâtre	Metteuse en scène / Traductrice	01.11.23	31.12.23	2 CHF 3 407,99	✓
	F.A.B. Force Prod	Théâtre	Costumière	01.11.23	05.12.23	1,25 CHF 2 129,99	✓
	Zanco	Théâtre	Responsable de projet	01.11.23	30.11.23	1 CHF 1 940,24	✓
	Cap 10	Théâtre	Comédienne	01.11.23	17.12.23	1,5 CHF 2 713,49	✓
	F.A.B. Force Prod	Théâtre	Interprète	01.11.23	17.12.23	1,5 CHF 2 555,99	✓
	Cap 10	Théâtre	Administratrice théâtrale	01.11.23	30.11.23	1 CHF 1 703,99	✓
	Dénominateurs Communs	Pluridiscipline	Metteuse en scène	06.11.23	31.12.23	1,75 CHF 2 981,99	✓
	Le Chariot	Théâtre	Comédien	06.11.23	31.12.23	1,75 CHF 2 981,99	✓
	Le Chariot	Théâtre	Comédien	06.11.23	31.12.23	1,75 CHF 2 981,99	✓
	Apostrophe	Théâtre	Comédienne	06.11.23	17.12.23	1 CHF 1 703,99	✓
	Cap 10	Théâtre	Comédienne	08.11.23	17.12.23	1,25 CHF 2 129,99	✓
	Kuro	Théâtre	Comédien	13.11.23	18.12.23	1,25 CHF 2 129,99	✓
	Boîte à Mazik	Musique	Musicienne / Directrice artistique	18.11.23	22.12.23	1,25 CHF 2 523,74	✓
	Cie Jozsef Trefeli	Danse	Réalisateur	23.11.23	22.12.23	1 CHF 2 018,99	✓
	Sous Chiffre	Théâtre	Metteuse en scène	28.11.23	27.01.24	1,25 CHF 2 129,99	✓
	Les Films du Chalet	Cinéma-Audiovisuel	Réalisatrice	01.12.23	31.12.23	1 CHF 2 018,99	✓
	Perceuse Productions Scènes	Pluridiscipline	Chargée de production / Cheffe de projet	01.12.23	31.12.23	1 CHF 1 703,99	✓
	Motonomy	Pluridiscipline	Artiste musicienne	01.12.23	31.12.23	1 CHF 2 018,99	✓
	sturmfrei	Théâtre	Metteur en scène	01.12.23	31.01.24	1 CHF 1 703,99	✓
	Full PETAL Machine	Théâtre	Autrice / Metteuse en scène	01.12.23	31.12.23	1 CHF 1 703,99	✓
	Latitude 45	Théâtre	Metteur en scène	01.12.23	31.01.24	1 CHF 2 018,99	✓
	Atelier Sphinx	Théâtre	Metteur en scène	01.12.23	31.01.24	1 CHF 1 388,99	
	Brigade d'Intervention Clownesque	Théâtre	Comédienne / Clown	01.12.23	31.12.23	1 CHF 2 018,99	✓
	Le Marcheur sur la Lune	Théâtre	Assistante mise en scène	04.12.23	31.01.24	1 CHF 1 703,99	✓
	Atelier Sphinx	Théâtre	Comédienne	04.12.23	04.02.24	0,75 CHF 1 041,74	
	Latitude 45	Théâtre	Comédien	04.12.23	04.02.24	0,75 CHF 1 514,24	✓
	Baraka	Théâtre	Metteur en scène	16.12.23	16.01.24	0,5 CHF 1 009,50	✓
	Selva Fria	Cinéma-Audiovisuel	Réalisateur	18.12.23	31.01.24	0,5 CHF 852,00	✓
RECAPITULATIF 2023	207 contrats	Cinéma/Audiovisuel 13 - Danse 17 - Musique 5 - Pluridiscipline 17 - Théâtre 158					CHF 509 895,89
							Avec LPP 197 - Sans LPP 10

A
N
O
N
Y
M
I
S
É
E
S

Rapport d'Activité 2023

ANNEXE 2

Organigramme de l'Association
Statuts de l'Association 2023
Règlement d'application du FEEIG 2024
Convention tripartite 2023

ACTION INTERMITTENCE

Organisation
professionnelle

ARBORESCENCE

ORGANIGRAMME

ASSOCIATION SANS BUTS LUCRATIFS

● <https://action-intermittence.ch/a-propos/statuts/>

🔗 <https://OrganigrammeComplet2024> 🔗

ASSEMBLÉE

- Membres physiques
 - 250 personnes de toutes disciplines artistiques
 - DROIT DE VOTE — OUI
- Auditeurices libres
 - Employeureuses - Institutions & lieux culturels - Associations culturelles et organismes professionnels nationaux
 - 200 structures employeuses — invitées à certaines rencontres
 - Une cinquantaine d'Associations professionnelles 2000 personnes environ
 - DROIT DE VOTE — NON

COMITÉ

- Présidente - Théâtre - Alexandra Tiedemann - Représentante FRACG
 - MISSION — Se porte garante du bon fonctionnement de l'Association et se coordonne avec la Direction - Représente son domaine artistique et participe activement aux réunions
- vice-Président - Cinéma - Daniel Gibel - Représentant FRACG - Comité SSFV
 - MISSION — Remplace et seconde la Présidente en cas de nécessité. Représente son domaine artistique et participe activement aux réunions
- Trésorier - Paulo dos Santos - Pluridiscipline - Danse - Théâtre - Cinéma
 - MISSION — S'informe sur la gestion et tenue des comptes
- Arts Visuels - Julie Marmet - Membre Comité de Visarte - Genève
 - MISSION — Représente son domaine artistique et participe activement aux réunions
- Musique - Cyril Bondi
 - MISSION — Représente son domaine artistique et participe activement aux réunions
- Danse - En recherche
 - MISSION — Représente son domaine artistique et participe activement aux réunions
- Journaliste - En recherche
 - MISSION — Représente son domaine artistique et participe activement aux réunions
- DROIT DE VOTE — OUI

ORGANE DE CONTRÔLE

- Fiduciaire PUBLEX
- DROIT DE VOTE — NON

BUREAU & Collaborateurices

- Direction - Fabienne Abramovich - Présidente FRACG
 - CAHIER DES CHARGES — <https://OrganigrammeComplet2024> 🔗
- Assistante à la Direction - Poste à pourvoir
 - CAHIER DES CHARGES — <https://OrganigrammeComplet2024> 🔗
- Administratrice du FEEIG - Pauline Steiner
 - CAHIER DES CHARGES — <https://OrganigrammeComplet2024> 🔗
- Comptabilité - Nathalie Wenger
 - MISSION — Saisie comptable et vérification des comptes à 8 yeux — <https://OrganigrammeComplet2024> 🔗
- Site - Natascha Michel
 - MISSION — Programmation et maintenance du site d'Action Intermittence — <https://OrganigrammeComplet2024> 🔗
- Informatique - Fabien Meyrier
 - MISSION — Maintien des outils informatiques — <https://OrganigrammeComplet2024> 🔗
- DROIT DE VOTE - NON

STATUTS ACTION INTERMITTENCE

Entrée en vigueur le 13 juin 2024

Article 1

Il est constitué, sous la dénomination "Action Intermittence", une Association régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse et par les présents Statuts.

Article 2

Le Siège de l'Association est à Genève au domicile du ou de la Président-e.

Article 3

Les buts principaux de l'Association sont :

- Gérer les Fonds qui lui sont alloués en conformité avec son cahier des charges et le règlement d'application du Fonds d'encouragement à l'emploi des personnes salariées intermittentes du domaine des arts et de la culture.
- Contribuer à une meilleure information des professionnel-le-s du domaine des arts et de la culture de leur situation et de leurs droits en matière d'assurance-chômage.
- Susciter un engagement accru des organisations professionnelles ou syndicales concernées en faveur des personnes salariées intermittentes, favoriser une meilleure coordination de leurs activités dans ce sens et obtenir leur soutien à "Action Intermittence".
- Sensibiliser les autorités culturelles, les médias et un public plus large sur les réalités économiques et les problèmes particuliers rencontrés par les professionnel-le-s du domaine des arts et de la culture dans l'exercice de leurs métiers.
- Proposer dans le cadre des assurances sociales des aménagements qui prennent en compte les particularités des professions des arts et de la culture.
- Sensibiliser et informer les pouvoirs publics et le secteur de la culture quant à l'existence - au niveau fédéral - du Statut intermittent acquis en 2003 au sein de la LACI via l'OACI grâce à l'introduction des Articles 12a et 8.
- Contribuer à l'amélioration du statut social de l'artiste et des actrices du domaine des Arts et de la culture en valorisant les barèmes de rémunérations recommandés par les partenaires sociaux de chaque domaine artistique.

Article 4

Les ressources de l'Association proviennent au besoin de :

- Dons et legs
- Subventions publiques et privées
- Cotisations versées par les membres
- Toute autre ressource autorisée par la Loi

Les Fonds sont utilisés conformément au but social de l'Association.

Article 5

Peuvent acquérir en tout temps la qualité de membres, les personnes physiques dont l'activité professionnelle (artistique, technique ou administrative) correspond à l'un des domaines suivants :

- Musique
- Danse
- Théâtre
- Cinéma
- Arts visuels
- Autres arts du spectacle
- Autres domaines culturels ou artistiques ainsi que toute personne physique qui souhaite soutenir les buts de l'Association.

Article 6

Celui et celle qui désire acquérir la qualité de membre de l'Association doit présenter une demande écrite par laquelle il accepte les obligations statutaires et les buts de l'Association. Les membres s'engagent à respecter les travaux en cours et s'informent sur leurs avancées. L'admission est effective avec le paiement de la cotisation annuelle. Le renouvellement de la qualité de membre se fait en début d'année civile. Les personnes membres en âge AVS sont exonérées de leur cotisation pour autant qu'elles soient membres depuis au minimum 5 ans avant leur retraite effective".

Article 7

Chaque membre a droit à une voix au sein de l'Assemblée générale de l'Association ; il n'a pas d'autre obligation financière que le versement de la cotisation annuelle. La cotisation annuelle, fixée par l'Assemblée générale, est égale pour chaque membre ; elle ne sera pas inférieure à CHF 50.- par année civile ou fraction d'année civile.

Article 8

La qualité de membre s'éteint :

- Par la démission, qui peut avoir lieu moyennant une déclaration écrite notifiée à l'Association pour la fin d'une année civile.
- Par le non-paiement de la cotisation de l'année courante avant la tenue de l'Assemblée générale ordinaire.
- Un-e membre peut être exclu-e en cas de non-respect des principes énoncés dans les Statuts ou s'il porte préjudice à l'Association et à ses membres.

Article 9

Les organes de l'Association sont :

- L'Assemblée générale
- Le Comité
- L'Organe de contrôle

Article 10

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association ; en font partie tous-tes les membres de l'Association. Elle détient les droits inaliénables de :

- Définir les orientations générales de l'Association
- Nommer les membres du Comité et l'Organe de contrôle
- Approuver les bilans, comptes d'exploitation et rapports annuels
- Fixer le montant de la cotisation annuelle
- Adopter et modifier les Statuts
- Dissoudre l'Association
- Prendre toutes autres décisions qui lui sont réservées par la loi ou les Statuts

Article 11

L'Assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an au moins, dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice administratif et comptable. En outre, une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée aussi souvent que le Comité le juge nécessaire ou lorsque la demande écrite en est faite par un tiers des membres au moins. Le Comité convoque l'Assemblée dans les meilleurs délais par un avis adressé à chaque membre dix jours au moins avant la réunion. La convocation indique les objets portés à l'ordre du jour et, en cas de révision des Statuts, la teneur des modifications proposées.

Article 12

L'Assemblée générale est dirigée par le/la Président-e ; en son absence, le Comité nomme l'un-e de ses membres pour présider les débats. Chaque Assemblée fait l'objet d'un procès-verbal. L'Assemblée générale est régulièrement constituée et délibère valablement quel que soit le nombre des membres présent-e-s. Les décisions sont prises :

- a) À la majorité des deux tiers des voix émises pour la dissolution de l'Association.
- b) À la majorité des voix émises dans tous les autres cas.
- c) En cas d'absence, un-e membre peut faire valoir une procuration. Chaque membre peut détenir, au maximum, deux procurations signées et avertir le Comité par courriel, avant la tenue d'une Assemblée.
- d) Les abstentions ne sont pas considérées comme voix émises. En cas d'égalité des voix, il est procédé à un deuxième scrutin ; si ce deuxième scrutin aboutit à une nouvelle égalité des voix, son objet peut être reporté à une prochaine Assemblée générale. Si un-e membre présent-e le demande, les décisions et les élections auront lieu à bulletin secret.
- e) En cas d'urgence, ou de nécessité, une Assemblée peut être organisée par visioconférence".

Article 13

L'Association est administrée par le Comité qui est composé d'un nombre de cinq membres au moins. En cas d'égalité de voix pour une décision ou si le nombre des membres du Comité est pair, celle du/de la Président-e est prépondérante. Seul-e-s les membres de l'Association peuvent être membres du Comité. Les membres du Comité sont élu-e-s pour une période d'un an et sont rééligibles ; iels désignent un-e Président-e, choisi-e au sein du Comité.

Article 14

Le Comité se réunit aussi souvent que la gestion des affaires de l'Association l'exige. Le Comité est convoqué et dirigé par le/la Président-e ou, en son absence, par un-e des membres désigné-e pour le/la remplacer. Les délibérations font l'objet d'un procès-verbal. La présence de trois membres au moins du Comité est nécessaire pour la validité des délibérations.

14bis

Les collaboratrices et collaborateurs rémunéré-e-s de l'Association ne peuvent siéger au Comité qu'avec une voix consultative.

Article 15

Le Comité a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion de l'Association. Il exerce tous les droits qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée générale par la loi ou les Statuts. Il a notamment les pouvoirs de :

- a) Convoquer les Assemblées générales et préparer leur ordre du jour
- b) Exécuter les décisions de l'Assemblée générale
- c) Établir les bilans, comptes d'exploitation et rapports annuels
- d) Désigner les personnes autorisées à représenter l'Association et fixer le mode de signature
- e) Engager le personnel nécessaire au fonctionnement de l'Association
- f) Déléguer à la Direction les compétences avec droit de signature pour l'engagement du personnel et/ou de personne chargée de mission spécifique dans le cadre des buts et des projets de l'Association".

15bis

Les membres du Comité agissent bénévolement et les éventuels jetons de présence ne peuvent excéder ceux versés aux commissions officielles de l'Etat de Genève. Les frais effectifs ainsi que les frais de déplacement sont remboursés selon les normes usuelles. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction pour laquelle le membre du Comité s'est engagé, chaque membre du Comité peut recevoir un dédommagement approprié. Ce mandat spécifique fera l'objet d'un contrat en bonne et due forme. La tâche et l'objet du mandat doivent y être décrits avec précision".

Article 16

L'exercice administratif et comptable débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre. L'Assemblée générale désigne chaque année l'Organe de contrôle chargé de vérifier les comptes annuels et de faire un rapport écrit à ce sujet à l'Assemblée générale.

Article 17

En cas de dissolution de l'Association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'Association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateur-ice-s physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Article 18

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents Statuts, l'Association est régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Les présents Statuts, adoptés en Assemblée générale constitutive, le 23 juin 1997 et modifiés par les Assemblées générales annuelles des 23 et 26 juin 2003, 28 juin 2010, 14 juin 2011, 12 juin 2014, 5 décembre 2019, 21 juin 2021, 9 juin 2022, du 6 décembre 2022, ainsi que par l'Assemblée générale du 13 juin 2022, entrent immédiatement en vigueur.

Règlement d'application 2024

Article 1

But, moyens et bénéficiaires

1. Le but du FEEIG est de contribuer à l'amélioration des conditions professionnelles et sociales des Intermittent·e·s du domaine des arts et de la culture domicilié·e·s dans le canton de Genève.
2. Le FEEIG participe aux salaires des intermittent·e·s bénéficiaires par le versement de contributions à leurs employeur·euse·s.
3. Les collectivités publiques mentionnées en annexe du présent règlement ont décidé de soutenir l'emploi de leurs résident·e·s dans les métiers du domaine des arts et de la culture. Dans cette perspective, elles peuvent apporter leur soutien au Fonds d'encouragement à l'emploi des intermittent·e·s du domaine des arts et de la culture genevois·es (ci-après «le FEEIG») créé à cette fin par l'Association ACTION INTERMITTENCE.
4. Pour prétendre à une contribution, l'employeur·euse et l'employé·e doivent remplir les conditions suivantes :

Pour l'employé·e :

- a) Être un·e intermittent·e du domaine des arts et de la culture (activité artistique, technique ou administrative) domicilié·e sur le territoire genevois.
- b) Justifier, depuis l'ouverture de son délai cadre d'indemnisation en cours, de relations contractuelles dans des métiers du domaine des arts et de la culture pour une période effective d'un minimum de un mois civil.
- c) Totaliser une période de cotisation inférieure à 18 mois au sens de la LACI.
- d) Se trouver dans la situation d'avoir obtenu 18 mois cotisés dans le délai cadre en cours, ne pas avoir dépassé son terme, et avoir épuisé ses indemnités suite à l'application rétroactive de l'OACI au 1^{er} avril 2011.

Pour l'employeur·euse :

- a) Garantir un emploi dans un métier du domaine des arts et de la culture, par un contrat écrit d'une durée déterminée d'un mois au minimum, à 100% et offrir une rétribution conforme aux tarifs usuels dans la branche.
- b) Avoir son siège social en Suisse et être régulièrement affilié·e à une caisse de compensation AVS.

Article 2

Ouverture du droit à une demande de contribution du Fonds

1. Lorsque les conditions de l'article premier sont remplies, l'accès à une contribution du FEEIG est ouvert.
2. Si la période de cotisation du contrat proposé est inférieure à la période de cotisation manquante pour l'ouverture d'un nouveau délai cadre, l'accès à une contribution ne reste ouvert que si, après l'exécution du contrat proposé, l'intermittent·e encore le temps d'atteindre une période de cotisation de 12 ou de 18 mois d'ici à la fin de son délai cadre d'indemnisation.
3. Si le contrat proposé prend fin après l'expiration du délai-cadre d'indemnisation, l'accès à une contribution ne reste ouvert que si, au terme de ce contrat, l'intermittent·e totalise une période de cotisation de 12 ou de 18 mois dans les 24 derniers mois.
4. Le FEEIG soutient les intermittent·e·s jusqu'à concurrence de 6 mois de travail effectif dans la période de leur délai cadre (soit : 3 x 2 mois, 6 x 1 mois etc.).

Article 3

Demandes de contribution

Les demandes de contribution doivent être présentées au moyen des formulaires ad hoc établis par l'Association ACTION INTERMITTENCE pour le FEEIG. Elles sont recevables au plus tôt trois mois avant le début du contrat proposé, au plus tard la veille. Les documents suivants doivent impérativement être fournis :

Pour l'employeur·euse :

- a) Le contrat à durée déterminée signé, au plus tard la veille de la date du début de celui-ci.
- b) Le formulaire B
- c) Une attestation récente d'affiliation de l'employeur·euse à une caisse de compensation AVS.

Pour l'employé·e :

- a) Le formulaire A
- b) Une copie du calendrier des droits fourni par la caisse de chômage de l'intermittent·e qui atteste des périodes de cotisation.

Article 4

Durée et montant de la contribution

1. La durée d'une contribution du FEEIG est de 1 à 2 mois au maximum par contrat. En cas d'obtention des 18 mois requis, selon l'Art 2 al 2, et pour autant que les conditions financières le permettent, la contribution du FEEIG peut garantir la part du contrat non couverte, d'un mois civil au maximum.
2. Le montant de la contribution est fixé à 70 % au maximum et calculé sur la base du salaire mensuel brut de CHF 4'500.- hors vacances.
3. L'employeur·euse suisse qui engage un·e intermittent·e genevois·e reçoit une contribution sur la base d'un contrat dont le salaire minimum est de CHF 4'500.- auquel s'ajoutent les vacances à 8,33% ou 10,64%.
4. Le FEEIG soutient au maximum 5 dossiers (contrats) par employeur·euse et par année civile.
5. Le FEEIG soutient les intermittent·e·s jusqu'à concurrence de 6 mois de travail effectif dans la période de leur délai-cadre (soit : 3 x 2 mois, 6 x 1 mois etc.).

Article 5

Attribution des contributions

- Le FEEIG alloue des contributions dans les limites de ses ressources annuelles et conformément à l'Art 4 al 2.
- Des mesures de réserves (MR) permettant un équilibre des comptes sont appliquées depuis le 1^{er} janvier 2012. Un minimum garanti est attribué à tout·e bénéficiaire par une décision écrite qui précise les montants alloués. En fin d'année civile, suivant le solde final du FEEIG, une restitution au prorata est attribuée à chaque bénéficiaire de manière équitable et en fonction du barème suivant :

Montant appliqué sur la base de 62,3% du salaire minimum de CHF 5'000.- hors vacances = CHF 3'150.-.

Contrat dans la 1^{ère} année du délai-cadre de l'intermittent·e :

- Salaire avec LPP : 50% à 80% de CHF 3'150.- (CHF 1'575.- à CHF 2'520.-)
- Salaire sans LPP : 40% à 70% de CHF 3'150.- (CHF 1'260.- à CHF 2'205.-)

Contrat dans la 2^{ème} année du délai-cadre de l'intermittent·e :

- Salaire avec LPP : 60% à 100% de CHF 3'150.- (CHF 1'890.- à CHF 3'150.-)
- Salaire sans LPP : 50% à 90% de CHF 3'150.- (CHF 1'575.- à CHF 2'835.-)

3. Les demandes sont traitées par ACTION INTERMITTENCE, dans l'ordre des dates d'entrée en vigueur des contrats proposés. Chaque demande fait l'objet d'une décision communiquée par écrit.
4. En cas de désaccord, une demande de révision écrite et motivée peut être adressée au Comité de l'Association ACTION INTERMITTENCE. Cette demande ne sera prise en considération que si la proposition de contrat est maintenue ou en cours de réalisation. Elle ne sera plus recevable après la fin du contrat.
5. Les contributions allouées par le Fonds seront versées à l'employeur·euse par ACTION INTERMITTENCE, sur présentation des décomptes de salaire versés à l'employé·e, conformément au contrat. En fin d'année civile, les déclarations des salaires AVS et LPP certifiant que les salaires ont été déclarés aux caisses de compensation et de prévoyance professionnelle, conformément aux contrats soutenus par le FEEIG, devront être transmis à ACTION INTERMITTENCE.

Article 6

Organisation et fonctionnement

1. L'Association ACTION INTERMITTENCE délègue à son Comité la responsabilité d'organiser la gestion du Fonds et de veiller à son bon déroulement.
2. Le Comité de l'Association ACTION INTERMITTENCE peut confier à un tiers la gestion courante du Fonds. Le montant des frais de fonctionnement et de gestion du Fonds et de l'Association n'excédera pas au total un taux de 15% des soutiens annuels alloués par les collectivités publiques.
3. Le Comité de l'Association ACTION INTERMITTENCE, en coordination avec l'équipe technique engagée, vérifie les décisions rendues en application du présent règlement ; il statue sur les demandes de révision visées à l'Art. 5 du présent règlement.
4. Lorsque les frais de fonctionnement dépassent les CHF 90'000.- alloués, l'Assemblée autorise l'Association à user des cotisations des membres en cas de nécessité et de faire appel aux autorités pour tout financement complémentaire.
5. Un rapport d'activité est réalisé chaque année accompagné d'un bilan aux comptes des pertes et profits établi par une Fiduciaire agréée. Le rapport est soumis à l'approbation des membres d'ACTION INTERMITTENCE pour décharge au Comité.
6. Un Conseil de surveillance, composé de représentant·e·s des contributeur·trice·s (voir annexe), est informé régulièrement et participe avec l'Association ACTION INTERMITTENCE à l'évaluation du dispositif mis en place.

Article 7

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2024 et remplace ceux du 1^{er} juillet 2015, du 1^{er} janvier 2018 et du 1^{er} janvier 2023.

CONVENTION PORTANT SUR LA GESTION DU
« FONDS D'ENCOURAGEMENT À L'EMPLOI DES PERSONNES SALARIEES
INTERMITTENTES GENEVOISES DU DOMAINE DE LA CULTURE »

entre

la République et Canton de Genève

représentée par Monsieur Thierry Apothéloz
Conseiller d'Etat chargé du département de la cohésion sociale

ci-après le canton,

la Ville de Genève

représentée par Monsieur Sami Kanaan,
Conseiller administratif chargé du département de la culture et de la transition numérique

ci-après la Ville

et

l'association **Action Intermittence**

représentée par Alexandra Tiedemann, présidente,
et Fabienne Abramovich, directrice

ci-après Action Intermittence

Préambule

L'association Action Intermittence (Action Intermittents jusqu'en 2015) est créée en 1997 suite à une révision de l'assurance chômage, faisant passer de 6 à 12 mois la période de cotisation nécessaire pour l'ouverture d'un délai-cadre d'indemnisation et ayant des répercussions importantes – les menant vers une plus grande précarité – sur les conditions de travail des personnes salariées intermittentes, notamment du spectacle et de l'audiovisuel. Nombre d'actrices et d'acteurs culturels se mobilisent alors pour que soient mises en place, par les collectivités publiques, des mesures tenant compte raisonnablement des spécificités professionnelles des métiers du domaine de la culture. En 1998, est ainsi créé le Fonds d'encouragement à l'emploi des personnes salariées intermittentes genevoises du domaine de la culture, doté financièrement par la Ville puis conjointement avec le canton de Genève dès 2000. Le Fonds, géré par Action Intermittence, est initialement destiné à soutenir et encourager l'emploi des professionnelles et professionnels des arts de la scène et de l'audiovisuel, domaines où le travail salarié est le plus répandu, puis s'étend aux autres domaines artistiques et culturels qui comptent également nombre de travailleuses et travailleurs salariés intermittents.

L'association Action Intermittence permet d'améliorer chaque année les conditions d'emploi de personnes salariées intermittentes genevoises engagées par des institutions culturelles de tous types et de soutenir ainsi la création dans les domaines des arts et de la culture. Action Intermittence permet d'augmenter le nombre d'emplois, en stimulant la prolongation des temps de travail et en incitant les structures employeuses à appliquer des salaires convenables. En outre, elle encourage ces structures à assumer le paiement de la LPP dès le premier franc.

Ses prestations sont accessibles à toute structure qui emploie des personnes salariées intermittentes répondant aux critères définis par le règlement d'application du Fonds.

Article 1 — Objet de la convention

La présente convention a pour but de préciser les engagements d'Action Intermittence ainsi que les participations financières de la Ville et du canton.

Article 2 — Engagements du canton

En vertu des art. 3, al. 4 et 7, al. 4 de la Loi sur la culture du 16 mai 2013 et des art. 4 et 6, al. 1 de la Loi pour la promotion de la culture et de la création artistique du 23 juin 2023 (laquelle entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024 et abrogera la Loi sur la culture), le canton s'engage à verser une participation financière d'un montant annuel de 500'000 francs sous réserve du vote du budget du canton. Ce montant est destiné exclusivement aux prestations du Fonds, lequel vise à participer aux salaires des personnes salariées intermittentes par le versement de contributions à leurs structures employeuses. Il est versé en quatre temps, par tranches de 125'000 francs: en janvier, avril, juillet et octobre. La quatrième tranche n'est versée qu'après réception et examen des comptes d'Action Intermittence et du rapport d'activités de l'année précédente.

Article 3 — Engagements de la Ville

La Ville s'engage à verser une participation financière d'un montant annuel de 300'000 francs. Une part de ce montant est destinée à couvrir les charges administratives liées à la gestion du Fonds ainsi que l'accompagnement des structures employeuses et l'information auprès des bénéficiaires. La participation financière de la Ville est versée trimestriellement et d'avance en janvier, avril, juillet et octobre. La dernière tranche n'est versée qu'après réception et examen des comptes d'Action Intermittence et du rapport d'activités de l'année précédente.



2

Article 4 — Critères d'attribution du Fonds d'encouragement à l'emploi des personnes salariées intermittentes genevoises du domaine de la culture

Le soutien du Fonds s'adresse à l'ensemble des intermittentes et intermittents œuvrant dans le domaine des arts et de la culture domiciliés sur le territoire du canton de Genève, engagés par une structure employeuse établie en Suisse. La structure employeuse peut déposer une demande auprès du Fonds. Elle doit le faire conjointement avec la personne employée. Si la demande répond aux critères établis dans le règlement d'application du Fonds, les prestations prévues seront accordées de façon automatique et équitable.

Le Fonds alloue des contributions dans les limites de ses ressources annuelles. Le règlement d'application se trouve à l'annexe 1.

Action Intermittence se soumet aux contrôles usuels et répond avec précision, dans les délais impartis, aux demandes des deux collectivités publiques.

Article 5 — Gestion et suivi

Action intermittence s'engage à gérer le Fonds d'encouragement à l'emploi des personnes salariées intermittentes genevoises (ci-après "le Fonds") et sa redistribution aux bénéficiaires. L'association s'assure également de la promotion du Fonds auprès de ses destinataires et œuvre activement à la sensibilisation et à la bonne information autour des spécificités du travail salarié intermittent auprès des actrices et acteurs culturels.

Action Intermittence s'engage à gérer le Fonds, conformément à ses statuts et au Règlement du Fonds du 6 décembre 2022.

Action intermittence s'engage à limiter ses charges de fonctionnement et à les maintenir au-dessous de 30 % du budget global par an.

Elle remettra au canton et à la Ville au plus tard au 30 avril de chaque année,

- ses états financiers établis et révisés selon des normes reconnues ;
- le rapport de l'organe de révision ;
- un rapport d'activité avec la liste nominative des bénéficiaires du Fonds.

Article 6 — Communication

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par Action Intermittence doit comporter la mention "Le Fonds d'encouragement à l'emploi des personnes salariées intermittentes genevoises est soutenu par la République et canton de Genève et par la Ville de Genève".

Les structures bénéficiaires du Fonds devront faire apparaître la mention "Action Intermittence - Fonds d'encouragement à l'emploi des personnes salariées intermittentes genevoises". Un logo d'Action Intermittence est disponible sur demande.

Article 7 — Modalités de calcul des restitutions en cas de bénéfice

Les parties conviennent qu'en cas de solde résiduel positif entre le montant forfaitaire accordé au Fonds et le total des montants redistribués durant l'année, Action Intermittence restituera ledit solde au canton et à la Ville, proportionnellement à leurs apports.

Article 8 — Règlement des différends

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.



À défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 9 — Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties.

En cas d'événements exceptionnels préteritant la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.

Article 10 — Résiliation de la convention

Les collectivités publiques peuvent résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de la participation financière lorsque celle-ci n'est pas utilisée par Action Intermittence conformément à l'affectation prévue.

Dans ce cas, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois.

La résiliation s'effectue par écrit.

Dans les autres cas, elle peut être résiliée moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.

Article 11 — Durée de validité

La présente convention entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2023. Elle est conclue pour une durée d'une année, renouvelable tacitement d'année en année sous réserve du vote des budgets correspondants par le Grand Conseil et le Conseil municipal.

Article 12 — Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé par les trois parties.

Fait à Genève, le 16.11.2023 en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :



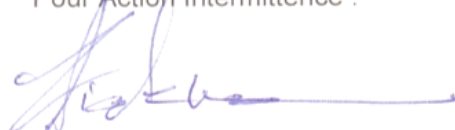
Sami Kanaan
Conseiller administratif
chargé du département de la culture
et de la transition numérique

Pour la République et canton de
Genève :



Thierry Apothéloz
Conseiller d'Etat
chargé du département de
la cohésion sociale

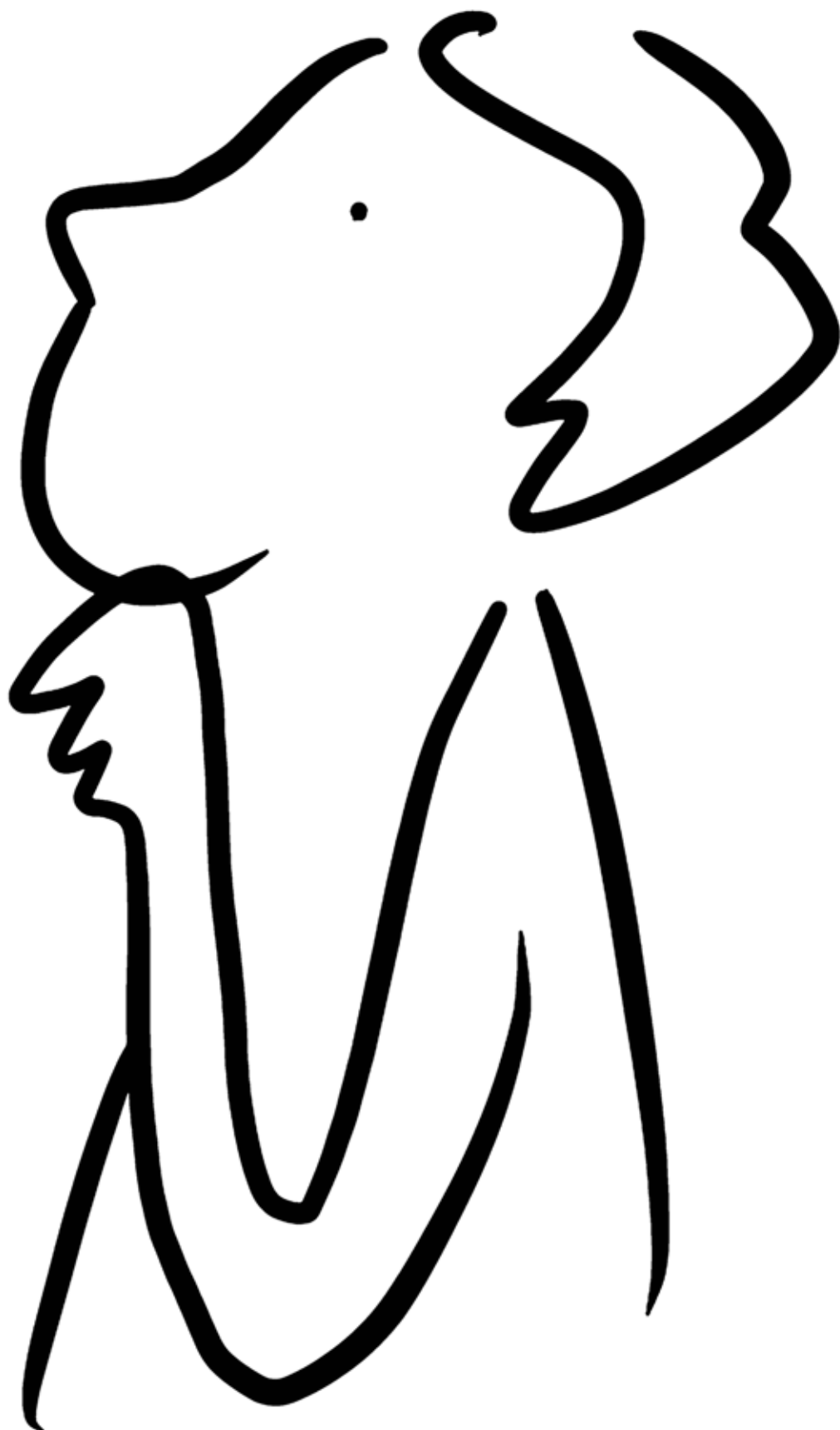
Pour Action Intermittence :



Alexandra Tiedemann
Présidente



Fabienne Abramovich
Directrice



Printemps 2025

Rapport d'Activité réalisé par Fabienne ABRAMOVICH, directrice
en collaboration avec Emilie DÉRIAN, assistante de direction
Pauline STEINER, administratrice du FEEIG et Alexandra TIEDEMANN, présidente
Illustrations © Maud OÏHÉNART et MIX & REMIX

Action Intermittence

Case postale | CH-1211 | Genève 2 | contact@action-intermittence.ch

www.action-intermittence.ch